REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHESCIENTIFIQUE





UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE GESTION

DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES

Mémoire De Fin d'études En Vue De l'obtention Du Diplôme De Master En Sciences Commerciales

Option :Finance Et Commerce International

Thème :

L'IMPACT DES FLUCTUATIONS DU TAUX DE CHANGE SUR LE COMMERCE EXTERIEUR EN ALGERIE CAS D'UNE IMPORTATION DOMICILIEE A LA BEA

Présenté par :

-Melle : AIT MOHAND Lylia

-Melle : AMROUS Nabila

Encadré par : pr Guendouzi Brahim

Devant un jury composé de :

- -Rapporteur : pr Guendouzi Brahim

- Président : pr Oualikene Selim

-Examinateur : mr Hamdad Toufik

Promotion 2018

Remerciements

Nous remercions « dieu tout puissant » de nous avoir donné la force et la sagesse pour achever ce modeste travail ;

Toutes nos reconnaissances et gratitudes à monsieur GUENDOUZI B, pour son suivi, ses conseils et ses orientations. Et nos encadreurs à la BEA. Mme CHELOUCHE et Mme GHANEM, pour leurs explications pratiques et leurs suivi tout au long de notre stage.

Nos remerciements s'adressent aussi, pour tous les enseignants qui ont contribué à notre formation universitaire dans la faculté des sciences Economiques, commerciales et de gestion de l'UMMTO.

A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

DEDICACES

Je dédie ce mémoire

A mes chers parents que j'aime énormément et qui ont été toujours la pour moi, ils m'ont donné un magnifique model de courage, de labeur et de persévérant.

A mes chers frères RABAH, LYES et à belle famille et à mes grands parents, oncles et tantes ainsi qu'a toute ma famille.

A mon cher mari.

A mon binôme NABILA avec qui j'ai partagé des moments inoubliables en réalisant ce travail.

A tous mes amis surtout : DALILA, HAMOU, SABIHA, AMIRA, BOUSSAAD, NASSIM, NASSIMA, DAHMAN, NAIMA, JOHN

A tous ceux qui m'estiment bien sont chers

lylia

DEDICACES

Pour que ma réussite soit complète je la partage avec tous les personnes que j'aime, je dédie ce modeste travail :

Très chère mère source de bonheur et d'amour

Pour ces Sacrifices, son renfort et son soutien pour m'avoir arrivé à ce que je suis devenu aujourd'hui.

A mon cher père;

Pour soins qu'il a prêté à ma formation et mon éducation, lui qui ma encouragé dans mes études et pour le courage et la volonté qu'il ma inculqué.

A mes très chers frères

A mes très chères sœurs

A mes neveux mes petites anges

Et a toute la famille

A Mon binôme Lylia avec qui j'ai partagé des moments agréables

A mon cher ami : Yacine

A mes très cher(e)s ami(e)s sans exception pour les bons moments qu'on a passé ensemble : HAMOU, DALILA, LILA, CELIA, HAYET, DJAZIA, HANIA, CELIA, TINHINANE.

Merci a tous ce qui mon encouragé

Nabila

LISTE DES ABREVIATIONS

B.A : Banque d'Algérie

BEA : Banque Extérieure d'Algérie.

BIAM : La Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerrané

BO : Billet à Ordre.

CAD : Cash Against Documents

CC : Cours au Comptant.

CEDAC : Comptes en Dinars Algérien Convertibles

CFR : Cost and Freight/Coût de Fret

CIF : Cost Insurrance and Freight/Coût d'Assurance et de Fret

CPA : Caisse Populaire d'Algérie

CT : Cours à Terme.

D.O.C.E : Direction des Opérations de Commerce Extérieure

D.T.O.E : Direction de Traitement des Operations avec l'Etranger

D/A : Document contre acceptation

DG : Direction Générale.

DOE : Direction des Opérations avec l'Etranger

DZD : Dinar Algérien.

ENIEM : Entreprise Nationale de l'Industrie et de l'Electro-ménager

FOB : Free On Board

INCOTERM : International Commercial Terms

M.T : Moyen Terme

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

SPA : Société Par Action

SWIFT : Society of worldwide Interbank Financial Telecommunication

USD : United States Dollar (Dollar Américain).

Liste des tableaux

Tableau n°1 : La position de change globale 20
Tableau n°2 : Tendance de la devise et les décisions à prendre 26
Tableau n°3 : Les avantages et les inconvénients des contrats de futur 29
Tableau n°4 : Avantages et inconvénients de chaque technique de couverture contre le risque de change 34
Tableau n°5 : Les avantages et inconvénients de chèque 41
Tableau n°6 : Les avantages et inconvénients du virement international 42
Tableau n°7 : Les avantages et inconvénients de la lettre de change 43
Tableau n°8 : Les avantages et inconvénients du billet à ordre 45
Tableau n°9 : Les avantages et inconvénients du transfert libre 48
Tableau n°10 : Les avantages et inconvénients de la remise documentaire 52
Tableau n°11 : La variation des taux de change lors de règlement d'une opération d'importation 106

Liste des figures

Figure n°1 : Identification du risque de change 15

Figure n°2 : Position de change fermée 18

Figure n°3 : Position de change longue…… .. ……19

Figure n°4 : Position de change courte…… ..... ……19

Figure n°5 : Le reglement d'une transaction commerciale internationale par une lettre de change……..... ……23

Figure n°6 : Emission et la transmission du billet à ordre par le client……46

Figure n°7 : La réalisation pratique d'un crédit documentaire…….60

Figure n°8 : Modèle de domiciliation import 104

Organigramme n°1 : Présentation de la banque extérieur d'Algérie 95

Organigramme n°2 : Organisation du service étranger dans l'agence BEA 98 99

Organigramme n°3 : Organigramme de la Direction des Opérations avec l'Etranger 100

Graphe n°1 : Représentation des fluctuations de change lors d'une opération d'importation106

Liste des tableaux

Liste des figures, schéma

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE 1

CHAPITRE 1 :L'IMPACT DES FLUCTUATIONS DU TAUX DE CHANGE SUR UNE OPERATION DU COMMERCE EXTERIEUR 5

Section 1 : marche de change et opérations de change 7

Section 2 : le risque de change 14

Section 3 : les techniques de couverture contre le risque de change 21

CHAPITRE 02: LES INSTRUMENTS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT EN MATIERE DE COMMERCE EXTERIEUR 37

Section 01 : les instruments de paiement dans les opérations internationales 39

Section 02 : les moyens et techniques du financement des opérations d'importations .. 46

CHAPITRE 3 : LE CONTROLE DE CHANGE EN ALGERIE 62

Section1 : nature de change en Algérie 64

Section 2: la domiciliation bancaire 73

Section 3 : la politique de change et le marche a terme 81

CHAPITRE 4 : ETUDE DE L'IMPACT DE LA FLUCTUATION DE TAUX DE CHANGE SUR LES OPERATIONS D'IMPORTATION 89

Section 1: présentation générale de la banque extérieure d'Algérie (BEA) 91

Section 2 : l'impact de la fluctuation de dinar a l'importation 101

CONCLUSION GENERALE 110

BIBLIOGRAPHIE 113

LISTES DES ANNEXES 117

Annexes
Table des matières

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

Le commerce international est un ensemble d'échanges de biens, services et de capitaux pratiqués entre les nations, il permet à un pays de satisfaire ses besoins et élargir ses débouchés afin d'écouler sa production.

Aujourd'hui, avec la libéralisation de l'économie mondiale marquée par une forte concurrence, un décloisonnement des marchés, la mondialisation des capitaux et des technologies et un développement des moyens de communication et de transport, l'activité des entreprises, des banques, des investisseurs institutionnels et des institutions financières non bancaires est de plus en plus orientée vers l'international.

En effet, l'environnement financier international a profondément évolué au cours des dernières années, il est devenu origine de plusieurs problèmes, et donne naissance à de nouveaux risques.

La mise en place du régime de change flottant ne date pas d'une décennie. Avant 1973 toutes les monnaies avaient une parité fixe contre le Dollar, et la valeur était référencée à l'or (étalon ~ or). Depuis la suppression de la convertibilité en or du dollar, suite à un jeu de pression des trois grandes puissances (Allemagne, France et Japon), on est passé d'une convertibilité fixe à une convertibilité variable des devises entre elles ; par contre, le risque actuellement touché par les entreprises qui opèrent les opérations du commerce extérieur est bien clair, c'est un risque qui était inexistant ou insignifiant auparavant, c'est un risque lié aux fluctuations du taux de change des devises lors du règlement des opérations commerciales avec les partenaires étrangers, et appelé le risque de change[1].

Ce risque de change constitue une menace majeure pour toute entreprise engagée dans le commerce international, il est devenu un grand problème même pour les États.

En Algérie, avant les années 80, le régime de change était fixe, en effet le problème de change ne se posait pas.

[1] Amina Lahrèche-Revil « Les régimes de change » http://www.cepii.fr/PDF_PUB/em/2000/em2000-08.pdf, consulté le : 10.03.2016

De nos jours, l'évolution du secteur privé et avec l'ouverture du marché algérien aux investisseurs étrangers, les entreprises se trouvent devant un risque de change inévitable et certain. Cependant, ce nouvel environnement exige un suivi continu et une gestion adéquate pour ce risque.

En effet, c'est important de montrer la nécessité pour les entreprises algériennes, et la possibilité, pour les banques commerciales et la banque centrale d'activer le mécanisme de couverture du risque de change.

Exactement, il s'agit de montrer combien un tel produit est économiquement nécessaire et opportun pour toute entreprise ouverte à l'international, qu'elle soit exportatrice ou importatrice. Ainsi, afin de faire face à ce risque éventuel sur le marché des changes, il existe des techniques, des outils et instruments, qui permettent aux entreprises et acteurs de ce marché de se couvrir contre ces variations des taux de change et alléger ces conséquences. Ces instruments consistent à réduire ou à annuler carrément le risqué lié aux positions de change par des méthodes internes au sein des entreprises ou externes en transférant la couverture du risque de change à des organismes externes.

Notre travail de recherche se pose a traiter la problématique suivante :

- **Quel est l'impact des fluctuations du taux de change sur le commerce extérieur en Algérie ?**

A travers cette question principale découlent les questions suivantes :

- Comment fonctionne le marché de change ?
- Qu'est ce qu'un risque de change et quelles sont ses techniques de couvertures ?
- Quelles sont les instruments et les techniques de paiement utilisées à l'international ?
- Quels sont les mécanismes mis en œuvre par les pouvoirs publics permettant de faire face aux fluctuations de change ?

Par ailleurs, dans le cadre de notre recherche, nous avons basé nos réflexions sur les hypothèses suivantes afin de répondre à certaines questions soulevées :

- H1 : la fluctuation des cours de change influe directement sur les résultats des transactions commerciales.

- H2 : En l'absence de couverture du risque de change, l'entreprise importatrice supporte directement les pertes occasionnées.

Afin de mieux cerner ce sujet, nous avons adopté une démarche

méthodologique reposant éventuellement sur une recherche bibliographique portant sur le thème, en consultant des ouvrages, articles, rapport, et documents divers.

Pour mener à bien notre travail, nous avons choisi le plan suivant :

- Dans le premier chapitre, nous allons démontrer l'impact des fluctuations du taux de change sur une operation de commerce extérieur. Nous traiterons également le fonctionnement du marché de change ainsi que le risque de change et ce, pour faire ressortir ensuite les techniques de couverture contre ce dernier.

- Le second chapitre sera consacré à l'analyse des procédures de paiements des opérations d'importations. Nous présenteront en premier les instruments de paiements à l'international puis les techniques de paiements à l'importation.

- Le troisième chapitre sera consacré au contrôle de change en Algérie. A ce titre ; nous aborderons la nature de ce contrôle de change ainsi que la procédure de domiciliation bancaire dans les opérations de commerce extérieur. Pour ensuite situer le comportement des banques algériennes face au risque de change.

- Nous terminerons enfin par une présentation d'un cas empirique de réalisation d'une opération d'importation par crédit documentaire au niveau de la BEA (agence de Tizi-Ouzou et la Direction des opérations avec l'étranger auprès de la DG) qui illustre l'effet de fluctuations de taux de change du dinar par rapport au dollar us sur cette opération.

CHAPITRE 1 :L'IMPACT DES FLUCTUATIONS DU TAUX DE CHANGE SUR UNE OPERATION DU COMMERCE EXTERIEUR

Chapitre 1 :l'impact des fluctuations du taux de change sur une opération du commerce extérieur

INTRODUCTION

L'essor de la finance moderne à fait modifier la structuration et l'organisation de ce marché, ainsi améliorer son fonctionnement. Cependant, ces mutations et ces changements ont donné naissance à un nouveau risque qui est le risque de change. Ce dernier est devenu un problème important dans l'environnement financier international. Cependant, la gestion des risques de change consiste d'abord à connaître leur nature, puis les identifier et les évaluer et en suite se couvrir. Pour cela les entreprises disposent de différentes méthodes et techniques.

Ce présent chapitre a pour objectif de résumer l'organisation et le fonctionnement du marché des changes, ainsi le risque de change et ce, pour faire ressortir ensuite les techniques de couverture contre ce dernier.

SECTION 1 : MARCHE DE CHANGE ET OPERATIONS DE CHANGE

1.1. Le marché de change

Le marché de change, aussi appelé « Forex » ou «marché FX » est un marché dans lequel il y a confrontation des offres et des demandes des devises.

1.1.1. Définition du marché de change

Plusieurs auteurs ont défini la notion du marché de change :

« Le marché des changes est le marché sur lequel s'échangent les différentes monnaies»[1].

« Le marché de change assure la confrontation des offres et demandes des devises et relève leurs cours en terme de monnaie nationale »[2].

D'après les deux définitions précédentes, nous-en déduisant que : Le marché de changes est composé de toutes les opérations d'achat-vente ou de prêt-emprunt où il y aura l'utilisation des devises. Il s'agit d'un endroit sur lequel des agents viennent y échanger des devises, selon un prix librement débattu. Ce prix appelé taux de change est déterminé par la confrontation des offres et des demandes des devises.

1.1.2. Caractéristiques du marché de change

Le marché de change se caractérise par plusieurs éléments, les plus importantes caractéristiques sont les suivantes :

1.1.2.1. Le marché le plus important de la planète

En termes de volume de transaction, le marché des changes est le plus important de la planète.

Ces transactions sont concentrées sur un petit nombre de monnaie et très majoritairement sur le dollar américain, ce dernier occupe une place centrale, car il sert de pivot à l'ensemble des transactions[3].

[1] J.COLLOMB, « Finance de marché », Eska, Paris, 1998, P.19.
[2] Y. SIMON et D. LAUTER, «Techniques financières internationales », Economica ,8 ème édition, Paris, 2003, P.11.

1.1.2.2. Un marché mondial et non localisé

Le marché des changes n'a pas de frontières et n'est pas localisé à aucun endroit particulier ; il y a un seul marché des changes dans le monde.

1.1.2.3. Un marché transparent

Tous les professionnels ont un accès libre et sans obstacle aux informations susceptibles d'affecter les cours de change.

1.1.2.4. Un marché communiquant

Grâce aux moyens de communication développés comme les lignes téléphoniques, fax et réseaux internet, les principales places financières sont devenues chacune un maillon d'un marché mondial unique qui fonctionne 24h/24h[4] .

C'est un réseau mondial qui réunit les participants et qui les permet de communiquer entre eux, de s'échanger toutes les informations sur les transactions des devises qu'ils traitent.

1.1.2.5. Un marché fonctionnant en continu

Le marché de change fonctionne en continu, c'est-à-dire qu'il y a toujours une possibilité pour un opérateur d'acheter ou de vendre des devises pendant les heures d'ouverture du marché[5].

1.1.2.6. Un marché gré à gré

Le marché des changes est un marché de gré à gré, cela signifie que ses acteurs négocient directement les uns avec les autres, sans intermédiaire boursier.

1.1.2.7. Déontologie très stricte

Les opérations effectuées sur le marché des changes se caractérisent par des règles déontologiques. Comme le respect de la parole donnée entre les cambistes.

1.1.3. Intervenants sur le marché de change

Ces dernières années, le Forex n'a cessé d'évoluer et s'échange chaque jour des volumes considérables. Ainsi, les intervenants ont également changé. Nous tenons à préciser qui est réellement les agents aujourd'hui.

---

[3] Y. SIMON et D. LAUTER, «Techniques financières internationales », ECONOMICA ,9 ème édition, Paris, 2005, P 22

[4] P. KRUGMAN et M. OBSTFELD et M. MELITZ, « Economie internationale », 9 éme édition, PEARSON, P 359.

[5] Ibid, P22.

1.1.3.1. Les banques commerciales

Les banques commerciales sont les plus importants opérateurs sur le marché de change.[6]

Ce sont les plus grands acteurs avec environ 43% des transactions, ces banques ont un impact très fort sur ce marché. Elles assurent le fonctionnement quotidien du marché et elles traitent généralement pour le compte de leurs clientèles (particuliers, banques, établissements financiers)[7].

1.1.3.2. Investisseurs institutionnels

Ce sont les deuxièmes grands agents avec un pourcentage important de 30% des transactions.

Il s'agit majoritairement des fonds de pension et des compagnies d'assurance. C'est possible même qu'à l'avenir, ils deviennent majoritaires. Les investisseurs institutionnels pratiquent le marché des changes surtout à des fins spéculatives[8].

1.1.3.3. Les entreprises multinationales

Elles représentent le troisième grand acteur du Forex, avec 17% de volume des transactions. Actuellement la plupart des grandes entreprises interviennent sur ce marché pour se couvrir du risque de change. En réalisant des échanges commerciaux dans des devises étrangères, elles évitent en effet de tout perdre lorsqu'une monnaie est dévaluée[9].

1.1.3.4. Les banques centrales

Elles représentent 8% des transactions réalisées sur le marché des changes aujourd'hui[10], elles n'interviennent pas régulièrement sur le marché des changes, mais quand elles le font c'est généralement d'une manière massive[11].

[6] Y. SIMON et D;LAUTER Op.Cit P. 05.
[7] ESTELLE MARMET, « Les différents intervenants sur le marché de change », mardi le 10 février 2015, www.Forex.fr/newslist/7736-les-differents-intervenats-du-marché-du-marché-des-changes. consulté le 20.01.2016.
[8] Idem
[9] Idem
[10] Idem
[11] Y. SIMON et D.LAUTER, Op. Cit. P 07

1.1.3.5. Les particuliers

Ils représentent une petite partie avec environ 2% du volume de transaction, la pratique est purement spéculative. Donc l'activité est bien relativement faible[12].

1.1.3.6. Les courtiers (brokers)

Les courtiers jouent un rôle important sur le forex en tant qu'informateurs et en tant qu'intermédiaires. Par conséquent, ils ne prennent aucune position et sont rémunérés à la commission[13].

1.1.4. Activités sur le marché de change

Les différentes opérations sur le marché de change constituent les comportements de base sur ce marché.

On distingue trois comportements essentiels suivants :

1.1.4.1. La couverture du risque de change

La couverture (Hedging) sur un marché de change permet de garantir les créances ou les dettes contre les variations de taux, de s'assurer à l'avance du coût d'achat ou du prix de vente de matières premières ou de protéger un portefeuille contre le risque de baisse du marché des actions[14].

En effet, cette couverture consiste à déterminer la position de change, c'est-à-dire de prendre une position inverse à celle générée par l'activité normale de l'entreprise. Donc le risque est transféré au marché.

1.1.4.2. La spéculation

Contrairement à l'opération de couverture, le spéculateur prend volontairement un risque de change, dans l'espoir d'obtenir un gain, du fait de l'évolution des cours[15].On dit qu'un spéculateur se met en «position de change », c'est-à-dire dans une situation telle que

[12] Estelle MERMET, « Les différents intervenants sur le marché de change » www.Forex.fr/newslist/7736-les-differents-intervenats-du-marché-du-marché-des-changes.consulté le12.03.2016
[13] Y. SIMON, D.LAUTER, Op.Cit.9eme édition. P 10
[14] J.PILVERDIER et J. HAMET, « Le marché financier français », Economica, 4 éme édition, Paris 2001.
[15] B. GUILOOCHON et A.KAWECKI, « Economie international : Commerce et macro économie », 5eme édition, Dunod, 2008, P 291

ses créances en devise étrangère sont inférieures, ou supérieures, à ses dettes dans cette devise.

La spéculation rend le marché liquide. En effet les spéculateurs permettent d'acheter et de vendre à contre-courant des personnes qui se protègent contre le risque.

1.1.4.3. L'arbitrage

L'arbitrage est définit comme étant : «La technique consistant à repérer les imperfections de toute nature de marché et d'en tirer profit sans aucune prise de risque »[16].

D'après cette définition nous déduisons que les opérations d'arbitrage permettent aux opérateurs qui accèdent directement au marché de tirer profit d'une divergence non justifiée dans l'évolution des taux de changes.

On distingue deux types principaux d'arbitrage :

- **Arbitrages géographiques (spatial)**

L'arbitrage spatial est l'arbitrage le plus pratiqué. Il consiste de profiter du décalage du cours entre deux monnaies sur deux places[17]. C'est-à-dire utiliser les différences de cotations entre deux actifs identiques sur deux marchés différents.

- **Arbitrage triangulaire**

L'arbitrage triangulaire est plus complexe car il nécessite plus de calculs. Il s'agit du décalage du cours entre deux monnaies par l'intermédiaire du cours croisé avec des monnaies tierces[18]. C'est une combinaison d'opérations consistant le passage d'une troisième monnaie pour réaliser un gain. La démarche est comme suit :

  - passer d'une unité de devise A ;
  - Convertir A en une devise intermédiaire B ;
  - Échanger B en une troisième devise C.

1.1.5. Les compartiments de marché de change

On distingue trois compartiments sur le Forex :

1.1.5.1.Le marché de change au comptant« spot market »

Le marché au comptant, ou le marché spot signifie que l'échange des devises se fait instantanément.

[16] M. DEBAUVAIS & Y. SINNAH, « La gestion globale du risque de change, nouveaux enjeux et nouveaux risques », 2émé édition, Paris, 1992, P 93.
[17] F. YAICI, « Précis de la finance internationale », Enag édition, Alger,2008, P 132.
[18] Idem.

Sur ce marché, les conditions de l'échange des devises (prix et quantité) sont fixées par les contractants, le jour, et les transactions effectives (remise des devises) à lieu au plus tard deux jours ouvrables après le jour[19].

Le prix auquel l'échange se fait entre deux devises est le taux de change au comptant d'une devise exprimé en unités de l'autre devise.

Les noms des monnaies font l'objet d'une normalisation sous forme de codes ISO, développés par l'Organisation Internationale pour la Standardisation, composé de trois lettres. Les deux premières proviennent des codes donnés aux pays, la dernière correspond à la première lettre de la monnaie.

Exemple :

Le Dinar algérien, le code monnaie est DZD tel que :

• DZ : désigne le code de l'Algérie ;

• D : désigne le Dinar.

A. La Cotation

Deux types de cotation sont pratiqués sur le marché de change au comptant[20] :

✓ ***La cotation au certain :*** elle consiste à donner le nombre d'unité monétaire étrangère équivalent à une unité monétaire locale.

Exemple : 1DZD = 0.0136 USD.

✓ ***La cotation à l'incertain :*** elle indique le nombre d'unité monétaire locale correspondant à une unité monétaire étrangère.

Exemple : 1 USD = 79,811O DZD.

B. Les cours acheteur et vendeur « Bid et Ask »

Sur le marché au comptant, il n'existe pas un seul cours annoncé mais deux cours annoncés.

- ✓ **Le cours acheteur (bid)** : Le cours auquel le cambiste accepte d'acheter la monnaie de référence. Il correspond au cours le plus bas.
- ✓ **Le cours vendeur (ask ou offer)** : Le cours auquel le cambiste accepte de vendre la monnaie de référence. Il correspond au cours le plus élevé.

La différence entre ces deux cours s'appelle la marge sur cours de change.

[19] GUILOOCHON et A.KAWECKI, Op,Cit, P. 293.
[20] F. YAICI ; Op.,Cit. ; P.116

C. Les cours croisés

Les cours des différentes monnaies sur le marché de change au comptant sont donnés contre le Dollar qui constitue la devise directrice. Pour déterminer le cours de deux monnaies autres que le Dollar, on applique le cours croisé qui est déterminé à partir des cotations des deux monnaies contre le Dollar.

1.1.5.2.Le marché de change à terme« forward market »

Le second compartiment du marché de change est le marché à terme ou Forwad. J.COLLOMB affirme que : *« Le marché à terme stricto sensu n'existe pas. En effet, il n'y a pas de marché des devises à terme, mais simplement un mécanisme de couverture du risque de change »*[21].

P. Fontaine a mentionné que *: «les transactions sur le marché de change à terme sont beaucoup moins importantes que les transactions sur le marché de change aux comptants, pratiquement dix fois moins »*[22].

Le change à terme peut prendre deux formes :

- ✓ Vente à terme de devises (couverture des exportations) : afin d'éliminer une position longue, un exportateur qui s'attends à une entré de devise peut se prémunir contre le risque de change par la vente à terme.
- ✓ Achat à terme de devises (couverture des importations) : pour éliminer une position courte, un exportateur qui s'attend à des décaissements en devise procède à un achat à terme.

- **Le cours à terme « forward rate »**

Le cours à terme est un produit que le combiste clientèle d'une banque va fabriquer en plusieurs étapes. Il se résume dans une opération de change au comptant assortie d'un emprunt suivie d'un prêt (ou depuis peu assortie d'un swap).

Le cours à terme dépend essentiellement du cours au comptant du jour de la négociation, de l'échéance de l'opération, ainsi que des taux d'intérêts des devises concernées.

La différence entre le cours à terme et le cours au comptant est appelée *«points de terme»* ou *«points de swap»*.

Le calcul du cours à terme :

Le cours à terme est obtenu grâce à la formule suivante :

$$* \ [1 + i2 * n/360]/[1 + i1 * n/360]$$

CT =cours à terme ;

[21] J.COLLOMB, Op, Cit, P. 19.
[22] P. FONTAINE, « Gestion du risque de change », Economica, Paris, 1996, P. 21.

CC =cours au comptant de la devise 1 contre la devise 2 ;

***i*1 =** taux emprunteur de la devise 1 ;

***i2* =** taux prêteur de la devise 2 **;**

n = nombre de jour (le terme).

1.1.2.3. Le marché du dépôt

C'est le marché sur lequel se traitent des opérations de trésorerie en devises sous forme d'emprunts et de prêts. Ce marché appelé aussi marché interbancaire. Ce dernier est organisé selon des règles très précises (opérations standardisées) quant aux monnaies, aux taux, aux durées et aux calculs d'intérêts. Cependant, « chaque banque s'engage à fournir à sa clientèle des cotations de taux pour des opérations sur mesure»[23]

Avec ces différents caractéristiques et intervenants, le marché de change est devenu un marché très important en monde de la finance.

SECTION 2 : LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est un risque inévitable pour toute entreprise ou banque exerçant dans le commerce extérieur.

2.1. Définition du risque de change

« On peut définir le risque de change comme le montant des avoirs et engagements dont la valeur en monnaie nationale serait affectée par un changement du taux de change »[24].

Le risque de change est le risque de perte liée aux variations futures des taux de change. Depuis les années 70 ce risque s'est fortement accru avec le flottement généralisé des monnaies et le développement des transactions commerciales et financières internationales.

L'existence de variation de change engendre deux attitudes différentes de la part des intervenants du marché :

- certains groupes ne souhaitent pas parier sur ce que seront les taux de change dans le futur. Ils sont exposés à un risque de change dans le cours de leurs activités ordinaires et recherchent une couverture à leur position créditrice ou débitrice ;

[23] M. DEBAUVAIS et Y. SINNAH, Op.Cit. ; P. 101.

[24] Michel. J, Technique financière internationale, Ed. DUNOD, 2eme edition, Paris, 2003, P 158.

- D'autres groupes estiment pouvoir prendre une position exposée à un risque de change pour réaliser un gain. Il y a alors spéculation sur l'évolution future des changes aux moyens d'opération d'arbitrage.

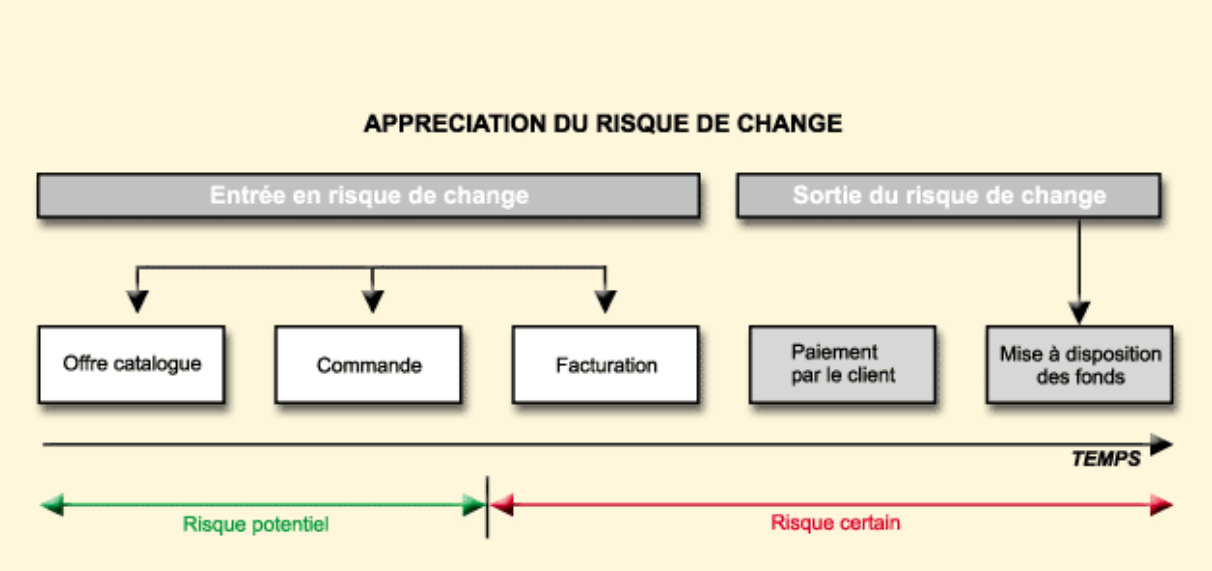
2.2. Naissance et identification du risque de change

Le risque de change ne naît pas seulement au moment ou s'effectue une transaction commerciale ou financière libellée en devise étrangères.

Appréhender la nature et la date de l'exposition au risque de change n'est pas facile, la date à partir de laquelle un agent se couvre reste arbitraire.

Dés l'élaboration d'un contrat, l'entreprise doit prendre en considération l'éventuel risque de change, la gestion de ce risque commence par son identification.

Figure 1: Identification du risque de change



Source : Exporter, COFACE

La gestion du risque peut se réaliser dès l'émission de l'offre ou du catalogue des marchandises proposées dans le cas d'opérations d'exportation, ou de la commande dans le cadre d'activités d'importation.

2.2.1. Le risque certain

Le risque de change certain est constaté à la signature d'un contrat irrévocable dans une monnaie autre que la monnaie nationale.

Ils existent plusieurs situations d'exposition au risque certain :

- Lors d'un contrat d'importation : un importateur est en situation de risque certain lorsqu'il y a appréciation de la devise entre la date de conclusion d'un contrat et celle du règlement. L'importateur dans ce cas aura besoin de plus de monnaie nationale à convertir pour se procurer les devises nécessaires.
- Lors d'un contrat d'exportation : un exportateur est en situation de risque certain lorsqu'il y a dépréciation de la devise de facturation entre la data de la conclusion du contrat et le jour de l'encaissement. L'exportateur recevra au moment de la conversion moins de monnaie nationale.

2.2.2. Le risque incertain

Il est lié aux opérations dont la réalisation est probable. L'entreprise se trouve confronter à ce risque lors d'un appel d'offre en monnaie étrangère. En répondant à cet appel d'offre l'engagement de réalisation n'est pas irrévocable.

2.3. Typologie de risque de change

Ils existent trois types de risque de change :

2.3.1. Le risque de transaction

Le risque de transaction résulte des gains ou de perte lié au règlement non immédiat des transactions libellées en monnaie étrangères. Il se décompose en deux éléments selon la nature de la transaction réalisée :

- ***Le risque de change commercial :*** ce risque est attaché aux opérations d'import ou export facturées en devise. L'importateur craint une hausse de la valeur de ma monnaie étrangère, et l'exportateur qui sera payés en devise craint une baisse de la valeur de celle-ci par rapport à la monnaie nationale.
- ***Le risque de change financier :*** il résulte des activités financières libellées en monnaie étrangères, il peut s'agir d'un prêt ou d'un emprunt en devise[25].

[25] J. BARREAU et F. DELHAYA, Op.Cit, P. 111.

2.3.2. Le risque de change économique

Cette position de l'horizon étudié et de l'effet des variations de cours sur les coûts, les prix le volume des ventes… elle est difficile à évaluer. Elle a une grande importance pour l'entreprise[26].

Donc ce risque touche la valeur économique de l'entreprise et sa position concurrentielle qui sont influencées par les effets des fluctuations.

2.3.3. Le risque de change comptable (patrimonial)

Valorisation, dans des bilans exprimés en monnaie locale, d'actifs et passifs libellés en devises étrangères[27].

Ce risque est du à l'impact des taux de change sur la valeur comptable des postes de l'actif et du passif d'un bilan.

2.4. Mesure et gestion du risque de change

Le risque de change se mesure par la position de change (dont il sera question ultérieurement). La banque peut calculer pour chaque devise la perte engendrée par une variation adverse des cours de change. La somme de cette perte est une évaluation de l'exposition globale au risque de change.

Le risque de change peut être géré de deux façons :

- ✓ ***La neutralisation du risque de change :*** quotidiennement la banque ajuste sa position de change afin de supprimer les positions courte ou longue.
- ✓ ***La couverture du risque de change :*** la neutralisation parait impossible, la banque doit alors couvrir le risque de change grâce à l'utilisation des instruments de couverture (qui seront développés ultérieurement).

2.5. La position de change

La position de change est un instrument liée aux avoirs et dettes de l'entreprise exprimés en devises.

2.5.1. Définition

P. FONTAINE (1996) a défini la position de change comme suit :

« Pour chaque devise concernée, la position de change d'une entreprise est égale au solde des engagements reçus et des engagements donnés exprimés dans cette monnaie»[28].

[26] J. PEYRAR, OP,Cit, P 95.
[27] Jean-Baptiste Desquilbet, Université de Lille, 2015, page 17/ Selon le site : http://jb.desquilbet.pagespersoorange.fr/docs/M2_EFI_01marchedeschanges.pdf ,20.03.2016
[28] P, FONTAINE, Op. Cit. P.106.

La position de change est un indicateur de gestion du risque de change. Elle permet d'apprécier l'exposition de l'entreprise au risque de change à un moment donné (elle détermine réellement le risque encouru par l'entreprise).

La position de change est un document qui recense par échéance et par devises, le montant à recevoir et à livrer. Elle permet de mieux apprécier le risque de change.

La position de change peut être résumée dans la formule suivante :

[29]

Position de change =créances en devises – dettes en devises

2.5.2. Les différentes positions de change

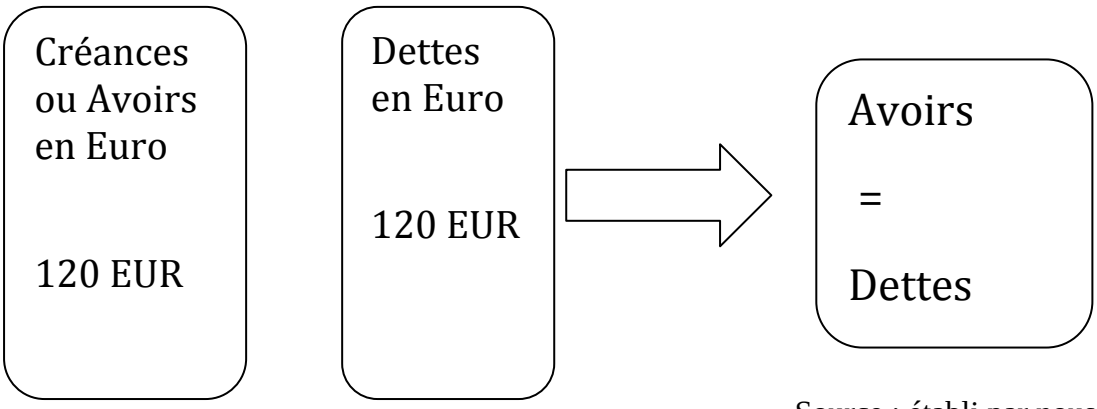
On distingue essentiellement :

2.5.2.1. Position de change par devise

La position de change par devise peut être fermée ou ouverte.

- La position de change est dite fermée lorsque les créances et les dettes en devise sont égales. Dans ce cas le risque de change est inexistant.

Figure n°2 : position de change fermée



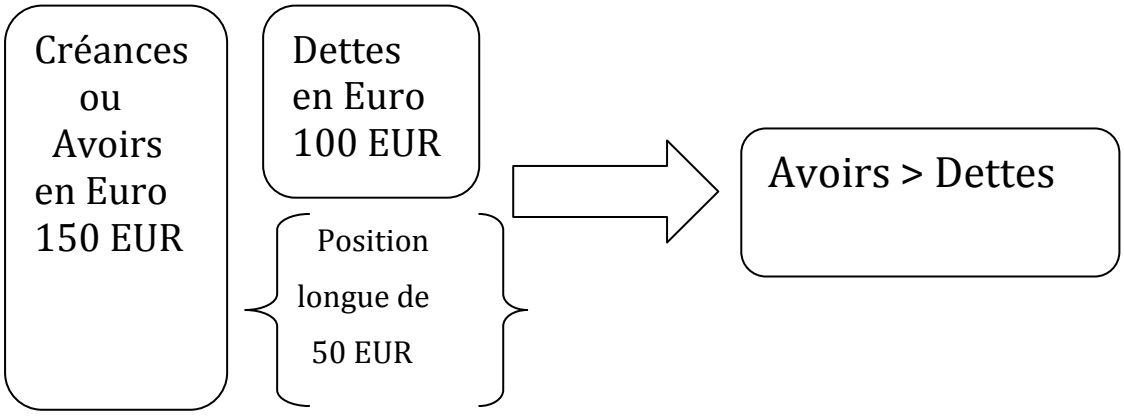
Source : établi par nous même.

- La position de change est dite ouverte lorsque le montant des dettes en devise diffère du montant des créances en devise. Dans ce cas le risque de change est imminent. Deux positions se distinguent :

[29] J.PEYRAR op cit P.72.

♦ ***Position de change longue :*** une position est dite longue lorsque les dettes sont inférieures aux avoirs dans la même devise. Le risque de change ici est lié à une baisse de la devise par rapport à la monnaie nationale.

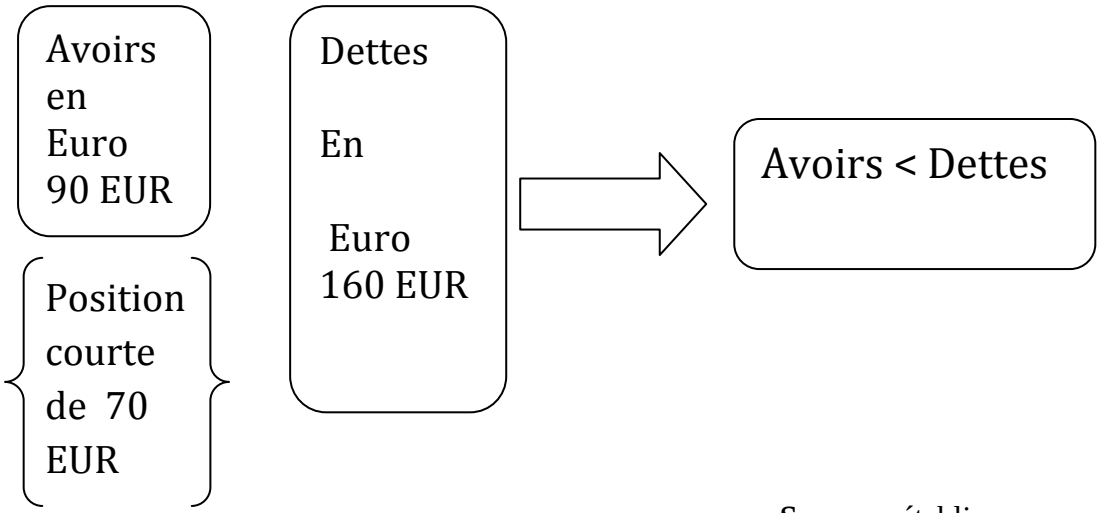
Figure N°3 : position de change longue



Source : établi par nous même.

♦ ***Position de change courte :*** la position de change est courte lorsque le montant des dettes est supérieur à celui des créances dans la même devise. Le risque nait de la hausse des devises par rapport à la monnaie nationale.

Figure N°4 : position de change courte



Source : établi par nous même.

2.5.2.2. Position de change par échéance

Les positions de change peuvent être classées selon les échéances.

- La position de change au comptant : cette position mesure et indique le solde de ce qu'on doit verser et recevoir en devise au comptant, c'est-à-dire dans j+2.
- La position de change à terme : Cette position mesure et indique le solde de ce qu'on doit verser ou recevoir en devise, mais cette fois-ci à terme. Elle est la plus utilisée dans l'évaluation du risque de change et sa couverture.

2.5.3. La position de change globale

Elle correspond au solde de ce qu'on doit verser ou recevoir dans une devise donnée toutes échéances confondues. La position de change globale réunit donc les deux positions précédentes, au comptant et à terme. Elle permet de donner une idée générale sur le montant global exposé au risque de change.

2.5.3.1. Le calcul de la position de change globale :

Chaque devise étant susceptible de variation par rapport à la monnaie de référence.

L'exposition au risque de change résulte à la fois des transactions commerciales

« Position commerciale » et financières *« Position financière »*.

Les éléments constituant la position de change globale sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau N°1 : La position de change globale

(+) commandes reçues à l'export
(-) commandes passées a l'import
(+) clients factures (export)
(-) fournitures a payer (import)
(+/-) compte de liaison
(+/-) Divers (brevets, licences, commission)
(+) commandes export prévisionnelles
(+) commande import prévisionnel
= Position commerciale (1)
(+/-) Solde compte courant bancaire en devise
(+) Achat au comptant et à terme de devises
(-) Vente au comptant et à terme de devises
(+) Dépôts et créance en devises

(-) Emprunt en devises
(+) intérêts sur dépôts et créances en devises
(-) intérêts sur emprunts en devises
(+) achat d'options d'achat / vente d'options de vente en devises
(-) vente d'options d'achat / achat d'options de vente en devises
= Position financière (2)
(1) + (2) = Position globale

Source : Bruslerie.H, Trésorerie d'entreprises, gestion de liquidités et des risques, Ed. Dalloz, Paris, 1997, P 421.

Donc le risque de change est un vrai problème qui doit être gérer et maitriser par les entreprises.

SECTION 3 : LES TECHNIQUES DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE CHANGE

Dans cette section, nous présentons les instruments de couverture du risque de change autour de trois points: nous présentons, d'abord, les instruments traditionnels internes, ensuite les instruments traditionnels externes et enfin les nouveaux instruments de couverture du risque de change.

3.1. Les techniques traditionnelles internes

Il existe plusieurs techniques de couverture dont les plus intéressantes seront présentées ci-dessous :

3.1.1. Le choix de la monnaie de facturation

Il s'agit de faire un choix, pour une monnaie qui contient le moindre risque. La monnaie de facturation est la devise par laquelle le contrat d'achat ou de vente international sera libellé. Les parties du contrat ont la liberté de choisir entre les deux monnaies de

facturation, soit en monnaie nationale ou bien en monnaie étrangère, et cela afin de réduire le risque de change[30].

3.1.1.1. La facturation en monnaie nationale

La monnaie de facturation est la monnaie dans laquelle sera libellé le contrat d'achat ou de vente[31]. En générale les entreprises, préfèrent régler leurs transactions avec la monnaie locale, qui par conséquent fait peser des risques pour le partenaire étranger. Ainsi, l'entreprise étrangère pourrait utiliser cette monnaie pour la facturation, à condition, que l'autre partie lui offre des avantages, par exemple des bonnes qualités des produits, prix intéressants et des délais de règlements raisonnables.

3.1.1.2. La facturation en monnaie étrangère

Cette méthode est plus avantageuse, car par rapport à la facturation en monnaie locale, elle permet d'éviter de transférer la charge de la couverture sur la partie étrangère qui peut répugner à y recourir.

En effet, d'une part, l'importateur s'intéresse à la facturation en une devise faible par rapport à sa monnaie nationale et ce qui fait diminuer le montant à payer, d'une autre part, l'exportateur préfère facturer dans une monnaie forte qui peut s'apprécier afin de profiter d'un gain de change.

3.1.2. Le netting

Le netting ou la compensation interne des positions est une pratique courante dans les grands groupes internationaux qui permet de réduire le nombre et le montant des transferts entre la société mère et les filiales[32].

M. DEBAUVAIS & Y. SINNAH ont défini cette technique comme suit : *«Le netting consiste en une compensation des créances et des dettes réciproques entre les différentes entités d'un groupe. L'objectif est de dérationaliser les flux de règlement à l'intérieur d'un groupe par une réduction des volumes transférés d'une société à l'autre»*[33].

Le principe de cette méthode est de réaliser une compensation des positions de change symétriques que possèdent deux filiales d'origine de même groupe multinational. Cette

[30] A. BENDRIOUCH, « LA GESTION DU RISQUE DE CHANGE », P. 16 : http://www.coursgratuit.com/cours-gestion/cours-la-gestion-la-gestion-du risque-de-change, consulté 26-04-2016.
[31] F. YAICI, Op. Cit. P 22.
[32] G. LEGRAND et H. MARTINI, « Commerce international », Dunod, 3émé édition, Paris, 2003, P. 205.
[33] M. DEBAUVAIS et Y. SINNAH, Op.Cit, P 140.

compensation consiste à approcher les positions réciproques que ces deux entités possèdent de manière à annuler et à faire apparaitre la position nette de l'une sur l'autre[34].

De ce fait, nous déduisons que cette technique comprend à effectuer tous les payements internes entre la société mère et ses filiales à l'étranger, afin de réduire le nombre et le montant des transferts entre ces filiales du groupe. Ainsi, on distingue deux formes : le netting bilatéral et le netting multilatéral.

3.1.2.1. Le netting bilatéral

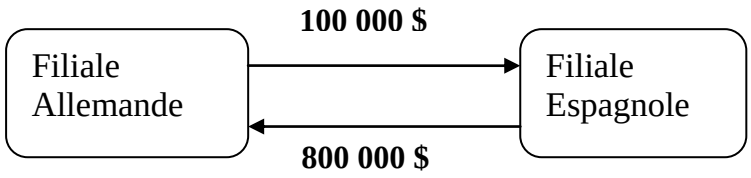
Cette forme est pratiquée en cas de relation commerciale réciproque entre deux sociétés qui sont parallèlement débitrices et créditrices l'une envers l'autre, y compris dans des monnaies différentes, peuvent convenir d'un transfert limité au solde net de leurs engagements.

Exemple

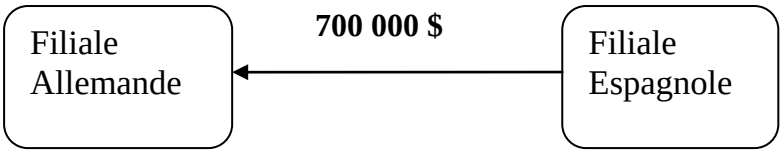
Soit une société britannique ayant deux filiales, une en Allemagne et l'autre en Espagne. La filiale allemande possède une créance de 800.000 Dollars sur la filiale espagnole, qui à son tour détient une créance de 100.000 Dollars sur la filiale allemande.

Figure N°5 : Compensation bilatérale

Avant compensation



Après compensation



Source : composé par nos soins

[34] Y. SIMON et D. LAUTIER, Op.Cit, P 435.

A travers le schéma précédent on remarque qu'après la compensation la filiale allemande possède une créance de 7000000 EUR sur la filiale espagnole.

3.1.2.2. Le netting multilatéral

Le netting multilatéral est défini comme suit : « Le principe de la compensation multilatérale ou "clearning" est identique à celui de la compensation bilatérale, sauf que les clearning se fait entre plusieurs filiales avec plusieurs transactions »[35].

3.1.3. Les clauses d'indexation (ou contractuelles)

Cette technique vise à prédire contractuellement les modalités de partage du risque entre un importateur et un exportateur. «Cette clause consiste à indiquer dans le contrat un cours de conversion de référence afin qu'en cas d'évolution défavorable des cours de change, le vendeur puisse préserver sa marge»[36]

En effet, il existe de nombreuses clauses qui peuvent être personnalisées par les parties dans leurs contrats, selon leurs négociations, de ce fait, on trouve :

3.1.3.1. Les clauses d'indexation proportionnelles

Lors de la signature du contrat, l'exportateur fixe le prix de sa marchandise. Si le cours de la monnaie de facturation s'élève, le prix est réduit et si le cours baisse, le prix des produits est augmenté.

Certes, cette technique permet une élimination du risque de change pour une partie, puisqu'il sera supporté totalement par l'autre partie[37].

3.1.3.2. Les clauses proportionnelles avec franchise

Cette forme de clause comprend une répercussion des variations du cours de la devise de facturation sur le prix, mais exclusivement au-delà d'un seuil déterminé conjointement par l'importateur et l'exportateur.

[35] M.DEBAUVAIS et V.SINNAH, Op, Cit, P.140.
[36] G. LEGRAND et H. MARTINI Op;Cit., P.204.
[37] A. BENDRIOUCH, « LA GESTION DU RISQUE DE CHANGE », P. 18 : http://www.coursgratuit.com/cours-gestion/cours-la-gestion-la-gestion-du risque-de-change, consulté le 15.03.2016

3.1.3.3. Les clauses de risque partagé

Cette clause permet de répartir le risque entre les deux parties du contrat en cas d'une évolution défavorable des cours pour l'un ou pour l'autre.

En général, cette répartition se fait par moitié, mais toute autre répartition peut être réalisable.

3.1.3.4. Les clauses multidevises

La clause multidevise appelée aussi clause de change multiple autorise de libeller le montant du contrat en plusieurs devises avec la possibilité pour l'une des deux parties de choisir la monnaie de facturation à l'échéance.

3.1.3.5. Les clauses d'option

Cette forme de clause permet, sous certaines conditions, à une des parties du contrat d'utiliser une devise différente de la devise du contrat signé au départ. Cette nouvelle devise est déterminée à l'avance dans le cas où le cours de devise de facturation serait inférieur ou supérieur à un certain cours.

3.1.3.6. Les clauses d'indexation tunnel

Une des parties du contrat peut introduire un tunnel qui représente le cours minimum et le cours maximum de la monnaie de facturation, qui peut fluctuer sans aucune incidence sur le prix des marchandises.

3.1.4. Le termaillage

Le termaillage est la méthode qui permet de modifier les délais de règlement des importations et des exportations.

Plusieurs économistes ont défini la notion de termaillage, nous retiendrons celle donnée par G. LEGRAND & H. MARTINI:

«Le termaillage consiste à accélérer ou à retarder les encaissements ou les décaissements des devises étrangères selon l'évolution anticipée de ces devises »[38].

C'est une procédure par laquelle l'entreprise cherche à faire action sur les délais de paiement, c'est-à-dire varier les termes du contrat, dans le but de profiter d'une évolution

[38] G. LEGRAND et H. MARTINI Op.cit., P.205

favorable du cours de change. Le tableau suivant mentionne les principales décisions à prendre, suite à la tendance de la devise :

Tableau n° 02 : Tendances de la devise et les décisions à prendre

Tendance de la devise	**Importations**	**Exportations**
La devise s'apprécie	Accélérer le paiement	Retarder le paiement
La devise se déprécie	Retarder le paiement	Accélérer le paiement

Source : eur-export.com

A partir du tableau précédent, l'importateur accélère le paiement si la devise de la facturation s'apprécie, et il retardera le paiement si cette devise se déprécie. Par contre pour l'exportateur il décide d'accélérer le paiement si la devise de la facturation se déprécie et il va retarder le paiement si y'aura une appréciation.

Après avoir présenté les principales techniques internes, nous allons exposer les différentes méthodes externes que l'entreprise utilise afin de se couvrir contre ce risque.

3.2. Les techniques traditionnelles externes

Contrairement aux instruments internes, les instruments externes de couverture contre le risque de change, sont les méthodes qui nécessitent le recours à des organismes externes à l'entreprise.

3.2.1. La couverture à terme

Le change à terme est l'un des instruments de prédilection de couverture du risque de change. *« Le change à terme est un accord portant sur l'achat ou la vente d'un montant défini d'une devise contre une autre à un cours de change ferme et définitif, mais l'échange a eu lieu à une date plus éloignée déterminée »*[39].

Le change à terme élimine le risque de change des sa naissance en figeant immédiatement le cours de change, ce qui permet de s'assurer un prix de revient ou une marge commerciale sans l'intervention de l'échange de devise.

Deux opérations sont possibles :

- **L'achat à terme (couverture des importations) :** cet achat permet d'éliminer la position courte. En effet l'importateur achète à terme les devises correspondantes au montant de sa dette, il connait ainsi le montant en monnaie nationale qu'il devra payer.

[39]Debeauvais, M. Sinnah..Y. La Gestion Globale du Risque de Change : Nouveaux enjeux et nouveaux risques, Op.cit., P219

- **La vente à terme (couverture des exportations) :** elle permet d'éliminer la position longue. L'exportateur va vendre à terme le montant de sa créance ; il fixe ainsi de façon précise le montant de monnaie nationale qu'il recevra à l'échéance.

Le contrat à terme ou le change à terme offre plusieurs avantages, cette couverture permet :

- ✓ Fixer les cours d'achat ou de vente de devise à une date donnée ;
- ✓ La souplesse d'utilisation (échéance et montant sur mesure, couverture pour de nombreuses monnaies) ;
- ✓ Elle ne nécessite aucun suivi administratif.

Cependant la couverture à terme présente des inconvénients, à savoir :

- ✓ Cette technique n'est pas adaptée au risques aléatoires ou potentiels en raison du caractère irrévocable de l'engagement ;
- ✓ Il est impossible de profiter d'une évolution favorable des cours de devise ;
- ✓ Le cours garanti n'est pas négociable.

3.2.2. La couverture sur le marché monétaire

Le recours au marché monétaire peut se faire par deux voies : les prêts et les emprunts en devise. Cette technique se présente sous forme d'une avance en devise. *« L'avance en devise se présente non seulement comme un moyen de financement, mais également comme un outil de couverture du risque de change »*[40].

3.2.2.1. Les prêts en devise

Le prêt en devise permet à l'importateur ayant une position coute en devise d'acheter les devises en comptant ou par un emprunt et de les placer jusqu'au jour de l'échéance. L'achat des devises le jour de sa commande annule le risque de change.

[40] Debeauvais, M., Sinnah.Y. La Gestion Globale du Risque de Change : Nouveau enjeux et nouveaux risques, Op.Cit., P238

3.2.2.2. Les emprunts en devise

L'exportateur détenant une créance en devise peut couvrir sa position par un emprunt à court terme. Les devises empruntées correspondent au montant de la créance, et seront aussitôt vendues sur le marché au comptant pour obtenir la monnaie nationale.

3.2.3. La couverture par les organismes d'assurance

Les polices d'assurance sont proposées par des organismes externes pour se couvrir du risque de change lors d'une exportation ou d'une importation. Ces assurances permettent aux exportateurs d'établir leur prix de vente et de passer des contrats en devise sans courir le risque de variation du cours de change.

Ces opérations sont multiples :

- Elles peuvent concernées les opérations ponctuelles et les opérations régulières ;
- Elles peuvent couvrir les variations de change sur un courant d'affaire à l'import ou à l'export pendant la période facturations jusqu'au paiement.
- Ces assurances comprennent parfois des clauses permettant de bénéficier de l'évolution favorable de la devise, le cours garanti pouvant être modifié pendant la période de facturation.

3.3. Les nouvelles techniques de couverture du risque de change

La scène internationale a connu de nombreux changements économiques et financiers. Ces derniers ont montré l'inefficacité et l'insuffisance des instruments traditionnels de couverture, donc, c'est nécessaire de faire un recours à des nouveaux instruments de couverture plus modernes qui sont les produits dérivés.

3.3.1. Les contrats futurs sur devises

3.3.1.1. Définition

Selon P. FONTAINE : *« Les contrats de futures sur devises sont des contrats au terme desquels les opérateurs s'engagent à acheter ou à vendre une certaine quantité de devises, à un cours et à une date fixés à l'avance»*[41].

Et selon J. COLLOMB *: «Il s'agit de contrat standardisé négocié sur des marchés organisés. Dans une optique de couverture, ces contrats permettent de se protéger d'une*

[41] P. FONTAINE, Op.cit., P 34.

évolution défavorable des cours de change. Par contre, comme tous contrats à terme ferme, ils ne permettent pas de bénéficier d'une évolution favorable»[42].

À partir de ces deux définitions, on déduit que cette technique permet l'achat ou la vente d'une quantité de devises à une date future convenue à l'avance et à un prix fixé le jour de la signature du contrat.

La définition donnée par P. FONTAINE est similaire à celle des contrats de change à terme (forward). Mais on peut citer quelques différences importantes qui existent entre un contrat de forward et un contrat futur.

3.3.1.2. Différences entre un contrat futur et un forward

- Le contrat de forward est un contrat à terme non standardisé, c'est-à-dire il peut être adapté aux clients selon certaines conditions comme le montant et la date de livraison, par contre le contrat futur est un contrat à terme standardisé, cela signifie qu'il est le même pour tous les clients.
- Le contrat de forward est négocié sur un marché de gré à gré, par contre le contrat futur est un contrat à terme est négocié sur un marché organisé.
- Le contrat de forward est négocié directement entre deux parties, généralement entre une banque et un client, c'est-à-dire sans intermédiaire, par contre le contrat de future est acheté ou vendu par la chambre de compensation de la bourse, cette dernière garantie le bon déroulement de toutes les opérations.

3.3.1.3. Avantages et inconvénients des contrats de futur

Tableau n° 3 : Les contrats de futur présentent les avantages et les inconvénients suivants :

Avantages	**Inconvénients**
• Cours coté sur un marché ; • Garantit le cours d'achat ou de vente des devises à une date donnée (à échéance) ; • Négociabilité : Il est possible de dénouer le contrat avant l'échéance ; • Possibilité de profiter d'un gain de couverture ;	• Standardisation des contrats ; • Risque de trésorerie ; • Nécessité d'une gestion et un suivi administratif ;

[42] J.COLLOMB, Op.Cit; P. 113.

• Élimination du risque de contrepartie.	

Source: gold-trader.org

3.3.2. Les swaps

Ce terme anglo-saxon Swap, signifie « échange ».

Recourir à cette technique afin de se couvrir du risque de change est l'un des faits remarquables de la finance internationale. Ces swaps sont des techniques très utiles pour la gestion du risque de change à long terme.

«Un swap, de l'anglais "To swap" - échanger -, est une opération financière dans laquelle deux contreparties conviennent de s'échanger, pendant une durée prédéterminée, des flux financiers qui peuvent être assimilés à ceux résultant de la combinaison d'un prêt et d'un emprunt ayant chacun ses caractéristiques propres»[43].

En effet, on distingue deux formes de swaps : les swaps de change et les swaps de devise.

3.3.2.1. Les swaps de change

A. Définition

Le swap de change est également appelé swap cambiste, il consiste en une transaction par laquelle deux contreparties s'échangent des flux financiers (des dettes) de même nature libellés dans deux devises différentes.

Le swap cambiste est une transaction combinant une opération de change au comptant (ou spot) avec une opération de change à terme (ou Forward). Ces deux opérations sont négociées simultanément avec la même contrepartie et le même cours de change comptant de référence.

C'est une technique qui permet à une entreprise ayant besoin d'une devise X et détenant une devise Y d'obtenir la devise X contre la devise Y sans risque de change.

B. Mécanisme

Le mécanisme des swaps est simple, tout se passe, comme si les deux parties font l'échange de leurs dettes. Les étapes sont les suivantes :

[43] M, DEBAUVAIS, et Y, SINNAH, Op.Cit, P.243.

- **Echanger le capital :** les deux parties échangent les montants nominaux de leur dette respective. En général, cette opération est effectuée au cours spot, c'est-à-dire au comptant.
- **Rembourser le capital :** à la date d'échéance, chacun d'entre eux remboursera à l'autre le montant du capital en rajoutant un intérêt.

C.. Les avantages du swap de change

Le swap de change présente plusieurs avantages qui sont :

- ✓ Une promesse de rachat/revente de devises à une date future.
- ✓ Pas d'augmentation de la taille du bilan.
- ✓ Éviter certains ratios tels que le rapport capital permanent/total du bilan ne vient dégrader les notations auprès des agences de rating.
- ✓ Offre également une liquidité très importante.

Les deux contreparties peuvent monter un swap de change en décidant de toutes les caractéristiques telles que l'échéance, le montant, le cours. C'est donc un instrument très flexible[44].

3.3.2.2. Les swaps de devises

Les swaps de devise ont été créés après les swaps de change.

A. Définition

Y.SIMO N & D. LAUTIER ont défini un swap de devise comme suit : «*le swap de devise est un instrument grâce auquel deux opérateurs qui se font contreparties procèdent à des échanges de capital (au début et a la fin du swap) et de taux d'intérêt (chaque semestre, chaque année, etc.) dans deux devises différentes*»[45].

Ce type de swap est également appelé « cross currency swap ». Il consiste à échanger une dette libellée dans une devise contre une dette libellée dans une autre devise en changeant éventuellement sa nature.

Cependant, le principe et les caractéristiques des flux sont les suivants :

- ➢ La désignation des contres parties et du sens de l'engagement ;
- ➢ La date du départ swap ;
- ➢ Le montant du capital ; le cours de change à chaque étape.

On distingue trois formes de swaps de devise :

[44] http://www.tribuforex.fr/Apprendre_swap_de_change.php; consultéle30.06.2016
[45] Y.SIMON et D. LAUTER, Op,Cit, P. 44

- Les swaps de devises taux fixe contre taux fixe ;
- Les swaps de devises taux flottant contre taux flottant ;
- Les swaps de devises taux fixe contre taux flottant.

B. Les avantages et les inconvénients des swaps de devises

Les swaps de devises présentent les avantages et les inconvénients suivants :

- **Avantages**
  - Grande souplesse ;
  - Coût presque nul ;
  - Possibilité de gérer le risque de change à long terme ;
  - Opération inscrite en hors bilan ;
  - Possibilité d'arbitrer différents marchés.
- **Inconvénients**
  - Le risque de contrepartie reste toujours présent ;
  - Transfert d'un risque de change vers un risque de taux d'intérêt ;
  - Nécessité d'un suivi.

C. La différence entre un swap de change et un swap de devise

Ces deux types de swaps sont presque identiques car ils se basent sur le même principe et ils ont un même but, car ils permettent tous les deux de se couvrir du risque de change.

Cependant, ils se différencient sur certains points :

- Les swaps de change sont des instruments à court terme, par contre les swaps de devises permettent une couverture à moyen et le long terme.
- Dans les swaps de change, on utilise les cours à terme, par contre dans les swaps de devise on utilise les cours au comptant.
- Dans les swaps de change, il n'existe pas d'échange d'intérêts alors qu'il y en a avec les swaps de devises[46].

3.3.3. Les options de change

Les options de change ce sont des instruments pour la couverture des risques certains, ou bien des risques incertains.

[46] JEAN-.BAPTISTE DESQUILBETB, « Marché de change », Universite de Lille 1- 2015, P.31. / http://jb.desquilbet.pagesperso-orange.fr/docs/M2_EFI_01marchedeschanges.pdf, consulté le 25.05.2016

3.3.3.1. Définition

« Une option sur devises est un contrat qui procure à son acheteur le droit mais non l'obligation d'acheter ou de vendre un montant donné de devises à un prix unitaire établi à l'avance et pendant une période de temps connue d'avance, jusqu'à l'échéance»[47].

Le détenteur d'une option peut décider librement de l'exercer autrement dit d'acheter ou de vendre la devise au prix de l'exercice. Mais il peut également renoncer à utiliser ce droit si le cours qu'il peut obtenir sur le marché de change est plus avantageux.

L'option de change permet de se couvrir du risque de change tout en préservant la possibilité de réaliser un gain de change dans le cas d'une évolution favorable du cours de la devise.

3.3.3.2. Les types d'option sur devise

Nous distinguons deux types d'options

- L'option d'achat « call »
  - L'acheteur de call acquiert le droit et non l'obligation d'acheter un certain montant de devise à un prix fixé des l'origine, jusqu'à ou à une certaine échéance appelée « date d'exercice ».
  - Le vendeur de call s'engage à vendre un certain montant de devise à prix fixé à l'avance jusqu'à ou à une certaine échéance.
- L'option de vente « put »
  - L'acheteur de put acquiert le droit et non l'obligation de vendre un montant de devise dont le cours et l'échéance sont préalablement fixés.
  - Le vendeur de put s'engage à acheter un montant de devise. Comme dans le cas précédent, le cours et l'échéance sont fixés à l'avance.

[47] Y.SIMON et D. LAUTER, Op, Cit, P 36.

Tableau n° 04 : Avantages et inconvénients de chaque technique de couverture contre le risque de change :

Technique de Couverture	Avantages	Inconvénients
Facturation en monnaie nationale	• Utilisation simple ; • Coût nul ; • Protection complète contre le risque de change.	• Commercialement mauvais car tout le risque est transposé sur l'acheteur ou le vendeur ; • Ne permet pas de bénéficier d'une évolution favorable des cours de change.
Termaillage	• Coût quasi nul • Méthode spéculative (basée sur l'évolution plus ou moins favorable des cours de change)	• Utilisation compliqué : basée sur l'estimation de l'évolution des cours de change ; • Nécessité e une trésorerie saine.
Clause d'indexation	• Utilisation simple • Coût faible	• Risque souvent partagé entre acheteur et vendeur. • Négociation difficile commercialement pas toujours apprécié.
Compensation	• Risque aléatoire (l'entreprise doit réussir à compenser les flux entrants et sortants !) · • Coût lié à la gestion soutenue de la position de change.	• Nécessite une gestion suivie de la position de change de l'entreprise ; • Demande un nombre limité de monnaies de facturation.
Assurance de change	• La couverture dès remise de l'offre est possible ; • Possibilité de bénéficier d'un gain de change pour certaines polices ; • Risque nul.	• Coût élevé ; • réservé aux courants d'affaires importants ; • pas de gain de change dans la formule de base.
Marché de change à terme	• Pas de suivi administratif. • Coût nul. • Cours connu dès la couverture.	• Peu adapté aux risques aléatoires, le contrat est irrévocable. • Impossible de profiter d'une évolution

		favorable du cours.
Avance en devise	• Trésorerie reconstituée dès l'expédition. • Outil de financement de la trésorerie. • Coût lié à l'emprunt (= coût du financement), mais pas à la couverture.	• Pas de gain de change possible.
Option de devises	• Possibilité d'abandonner l'option et de bénéficier d'un gain de change : convient bien aux risques incertains.	• Prime perdue si le risque disparaît (pas de commande) ; • Limité à des opérations commerciales de montants importants.

Source : A. BENDIROUCH « LA GESTION DU RISQUE DE CHANGE » pdf. P 27 http://www.cours-gratuit.com/cours-gestion/cours-la-gestion-la-gestion-du-risque-dechange/startdown,consulté le 25.05.2016.

Ces produits drivés semblent que se sont les instruments les plus efficaces pour une meilleure gestions et couverture contre le risque de change.

CONCLUSION

L'étude de ce chapitre, qui avait pour objectif de déterminer les principaux concepts clés de la gestion de risque de change, nous a permis de développer nos connaissances et à travers les aspects théoriques relatifs au marché de change, en effet, pour faire face au risque de change éventuel sur ce marché, nous avons présenté les différentes techniques de couverture qui permettent aux entreprises et acteurs de ce marché de réduire les effets et les conséquences de ces fluctuations des taux de change.

CHAPITRE 02: LES INSTRUMENTS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT EN MATIERE DE COMMERCE EXTERIEUR

INTRODUCTION

Le développement des économies nationales nécessite et entraine une augmentation du volume des transactions commerciales internationales.

Les échanges commerciaux entre les nationaux et le reste du monde ont évolué considérablement. Pour cette raison, L'Algérie, après une trentaine d'années sous le régime socialiste, a opté depuis un peu plus d'une décennie pour l'économie de marché et donc à l'ouverture sur le monde.

Les opérations avec l'extérieur comportent beaucoup de risques en raison de l'éloignement des partenaires, de la différence des réglementations, des montants colossaux sur lesquels elles portent… etc. D'où la nécessité des garanties internationales et de l'intervention d'un agent qui soit connaisseur en matière du commerce international et disposant de moyens financiers permettant la réalisation de telles opérations.

La diversité des pratiques de l'échange international conduit à une diversité des modes de paiements. Ainsi, les opérateurs de commerce international devront choisir le mode et la technique de paiement adéquats parmi les nombreuses possibilités. Celle-ci sont plus ou moins complexes et contraignantes, et n'offrent pas les même sécurités pour le vendeur et pour l'acheteur.

Dans ce chapitre, nous présenterons les instruments et les modes de paiements en montrant leurs mécanismes, leurs caractéristiques et leurs avantages et inconvénients, ensuite nous allons exposer les risques et les garanties liés au commerce international.

SECTION 01 : LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT DANS LES OPERATIONS INTERNATIONALES

Si les modalités de paiement des importations et des exportations sont très variables, elles induisent obligatoirement un paiement par l'utilisation d'un support. A l'international, on distingue le paiement par chèque, par virement bancaire (SWIFT), par effet de commerce. Dans ce dernier cas, on distingue le billet à ordre émis par l'acheteur à l'ordre du vendeur de la lettre de change émis par le vendeur et accepté par l'acheteur. Dans les deux cas, l'effet peut être avalisé par une banque qui s'engage à payer en cas de défaillance du débiteur.

1.1. Le chèque

Le chèque : « est un écrit qui permet au tireur (celui qui émet le chèque, titulaire ou mandataire du compte) de donner l'ordre au tiré (établissement qui tient le compte) de payer une certaine somme à un tiers ou bénéficiaire »[1].

1.1.1. Les types de chèque

Il existe plusieurs sortes de chèques. Ces chèques sont généralement utilisés pour certifier ou simplifier un paiement qui pourrait être difficile en raison du manque de monnaie locale (obligation de faire le change) ou du risque de non paiement (somme importante), qui sont :[2]

- ***Le chèque d'entreprise :*** il n'est y a pas garantie de provision lors de la présentation et la banque du créancier ne crédite le compte que lorsqu'elle à reçu les fonds de la banque du débiteur.
- ***Le chèque de banque :*** il est tiré par une banque sur ses propres caisses ou celles d'une autre, et offre une garantie commerciale mais ne protège pas contre les risques bancaires.
- ***Le chèque de voyage :*** chèque de banque particulier, établi pour une somme standard pré-imprimée, que le client achète à une banque. Selon les pays, il est accepté facilement ou non, soit en paiement à des commerçants, soit pour retrait dans des banques.

[1] MONNIER Philippe et MAHIER Sandrine, Les techniques bancaires, Edition Dunod, Paris, 2008, Page 71.
[2] LASARY, Le commerce international, Edition Dunod, 2005, Page 192.

- ***Le chèque certifié :*** il permet de bloquer la somme indiquée sur le chèque jusqu'à l'expiration du délai de présentation, c'est ce genre de chèque que l'on présentait, par exemple devant notaire pour l'achat d'un appartement ou aux douanes pour payer la TVA d'une automobile neuve acheté à l'étranger.
- ***Le chèque visé :*** très peu utilisé, est un chèque dont la provision suffisante est constatée par la banque émettrice le jour de l'apposition de son visa, sans toutefois garantir son paiement.

Certains chèques sont plus spécifiques :

- ***La lettre-chèque :*** réservé aux professionnels et associations. Elle permet d'allier sur un même support, une lettre de correspondance, un chèque détachable et un support publicitaire ;
- ***Le chèque de retrait :*** permettant des retraits d'espèces aux guichets des banques du réseau de la banque émettrice.

1.1.2. Les mentions obligatoires du chèque

Le chèque contient les mentions obligatoires suivantes :

- La dénomination chèque ;
- L'indication donnant ordre de payer une certaine somme ;
- Le nom et l'adresse du tireur ;
- La date et lieu de création du chèque ;
- L'indication du lieu de paiement (nom du tiré, coordonné de l'agence bancaire auprès de laquelle le chèque est payable) ;
- La signature du tireur et la somme en lettres et en chiffres.[3]

1.1.3. Les avantages et les inconvénients du chèque

Nous pouvons résumer les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation du chèque dans un tableau :

[3] BLKHEIRE Sid Ahmed, Les différents modes de paiement, Université Mostaganem, Algérie, licence en FCI, Promotion 2009.

Tableau n°5 : les avantages et les inconvénients de chèque

Les avantages	Les inconvénients
• Facilité d'utilisation ; • Commissions faibles sur les chèques de montant élevé ; • Peu couteux ; • Moyen de paiement très utilisé.	• Émission à l'initiative de l'acheteur ; • La duré d'encaissement varie ; • Le chèque peut être volé, perde, falsifié ; • Risque de change si le chèque est établi en devises.

Source : établie par nous mêmes à partir de LEGRAND.G et MARTINI.H, Gestion des opérations import-export, 2éme édition, Edition Dunod, paris, 2008, Page 102.

1.2. Le virement international

Le virement bancaire international est définit comme : « une opération par laquelle un client de la banque ordonne (demande à sa banque) de débiter son compte d'un certain montant au profit d'un autre client (transfert des fonds d'un compte à l'autre). Il est constaté sur un document appelé bon de virement»[4].

1.2.1. Les types de virement international

Les types de virement international utilisés par les banques :

- ***Le virement par courrier :*** Cet ordre de virement transite par la poste, ce qui fait que les délais peuvent être plus ou moins longs en fonction de l'éloignement et de l'organisation postale du pays concerné.
- ***Le virement par télex :*** Est un moyen plus rapide que le virement courrier, il offre également l'avantage de sécurité, mais le support papier reste l'instrument du virement, ce qui laisse subsister un risque d'erreur.[5]
- ***Le virement par réseau Swift (society for Worldwide Interbank Financial telecommunication) :*** C'est un système privé d'échanges de messages entre banques adhérentes. Le réseau est plus souple plus rapide, plus économique et plus sûr. C'est

[4] CHAPDELIENE TEAMO.M, Traitement des chèques à l'encaissement, Institut privé de gestion de Dakar Sénégal, BTS en gestion des entreprises, Promotion 2007.
[5] DUBOIN.J et DUPHIL.F, Exporter pratique du commerce international, 16éme édition, Edition Foucher, Paris, 2000, Page 152.

un système d'interconnexion informatisé des chambres de compensations nationales par l'intermédiaire du réseau des banques populaires.[6]

1.2.2. Les avantages et les inconvénients du virement international

Les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation du virement international sont présentés suivant le tableau n°6 :

Tableau n°6 : Les avantages et les inconvénients du virement international

Advantages	Inconvenient
• La sécurité des transferts est assurée grâce à des procédures de contrôle ; • Le virement est très rapide et très facile ; • Le virement est le plus souple et ne coûte pas cher. • imposable de le perdre ou vol. • Le système fonctionne 24h/ 24	• Le virement international ne constitue pas une garantie de paiement, sauf s'il est effectué avant l'expédition de la marchandise ; • L'initiative de l'ordre de virement est laissée à l'importateur ; • Il ne protège pas l'entreprise contre le risque de change dans le cas d'un virement en devise ; • Non négociable.

Source : établie par nous-mêmes à partir de MASSIMO Khaldi, Le crédit documentaire, Université de Tizi-Ouzou, Mémoire Licence, Promotion 2009, Page 11.

1.2. Les effets de commerce

On cite deux catégories des effets de commerce :

1.3.1 La lettre de change (bill of exchange) (B/L)

La lettre de change est un document commercial, nécessairement rédigé dans les formes prescrites par la loi, par lequel l'émetteur (tireur) donne mandat pur et simple à une personne désignée (tiré) de payer une somme déterminée, dans un lieu déterminé et à une date

[6] OYOUNE EKOMI.M, Le financement bancaire des opérations d'importations, Institut Privé de gestion, Promotion 2006.

déterminée (l'échéance), au porteur légitime (bénéficiaire) de la lettre de change.[7]

1.3.1.1 Les mentions obligatoires

Pour être valable, la lettre de change doit comporter obligatoirement un certain nombre d'indications :

- L'expression « lettre de change » ;
- L'ordre de payer une certaine somme (en chiffres, deux fois) ;
- Le nom de celui qui doit payer le montant de la lettre de change (le tiré) ;
- L'échéance prévue pour le paiement ;
- Le lieu de paiement, c'est-à-dire compte bancaire ou postal dont le tiré est titulaire ;
- La date et le lieu de création de l'effet ;
- La signature du tireur.

1.3.1.2. Les avantages et les inconvénients de lettre de change

Nous pouvons résumer les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation de lettre de change dans un tableau :

Tableau n°7: les avantages et inconvénients de la lettre de change

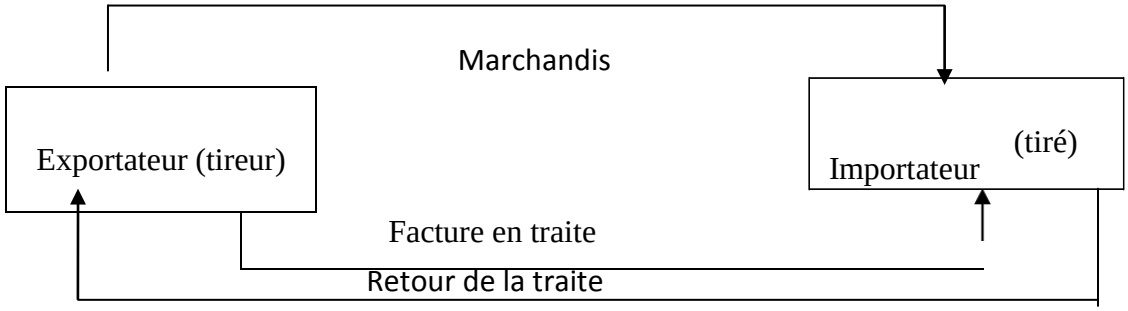
Les advantages	les inconvénients
• L'effet émis à l'initiative du vendeur ; • Matérialise une créance qui peut être escomptée auprès d'une banque ; • Détermine la date de paiement ; • La lettre de change peut être transmise par endossement pour régler une dette.	• Les risques d'impayé, de perte et de vole • Soumise à l'initiative de l'acheteur ; • Temps plus ou moins long selon le circuit bancaire utilisé ; • Ce mode de paiement pas très répondu.

Source : schéma établie par nous-mêmes à partir de LEGRAND.G et MARTINI.H, Commerce international, 3éme édition, Edition Dunod, paris, 2010.

Afin de bien expliquer le règlement d'une lettre de change, nous le présentons selon le Schéma ci-dessous :

[7] BEGUIN Jean-Marc, L'essentielle des techniques bancaires, Edition Eyrolle, 2008, Page 56.

Figure n°5 : Le règlement d'une transaction commerciale internationale par une lettre de change.



Source : schéma établi par nous même à partir DUBOIN Jaques et DUPHIL François, Exporter pratique du commerce international, 16éme édition, Edition Foucher, Paris, 2000, page 404.

1.3.1.3. Les différents types de la lettre de change

Dans la lettre de change, on distingue :[8]

- Traite protestable: en cas de non-paiement à l'échéance, un constat officiel peut être établi par un agent économique ;
- Traite « sans frais » : en cas de non-paiement à l'échéance, aucun constat officiel n'est établi mais les parties concernées s'entendent sur un accord amiable.

1.4. Le billet à ordre (promissory note)

« L'acheteur étranger est à l'initiative de l'émission de billet à ordre (le souscripteur) en faveur de son fournisseur (le bénéficiaire). Il est soumis au même formalisme que la lettre de change. L'aval de la banque de l'acheteur apporte plus de sécurité pour le bénéficiaire. Cependant, la banque avalisant peut être tentée d'exiger au souscripteur (ou du tiré pour la lettre de change) le versement d'une provision ou l'apport d'une garantie financière, ce qui est contraignant pour ce dernier »[9].

Le billet à ordre (B/O) est rarement utilisé dans le commerce extérieur, sauf entre un client emprunteur et la banque qui le finance.

[8] LEGRAND.G et MARTINI.H, Gestion des opérations import-export, 2éme édition, Edition Dunod, Paris, 2008, Page 130.
[9] LEGRAND.G et MARTINI.H, Op.cit., Page 132.

1.4.1. Les mentions obligatoires

Le code commerce à réglementé le billet à ordre pour qu'elle soit valable, il doit contenir :

- La clause à ordre ou billet à ordre et L'indication de la date et lieu de souscription du billet;
- L'instruction de payer une somme déterminée ;
- L'indication de la date d'échéance et le nom de celui auquel le paiement doit être fait ;
- Le lieu ou le paiement doit être effectué ;
- Signature manuscrite de celui qui émit le titre.

1.4.2. Les avantages et les inconvénients du billet à ordre

Nous pouvons résumer les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation du billet à ordre dans un tableau :

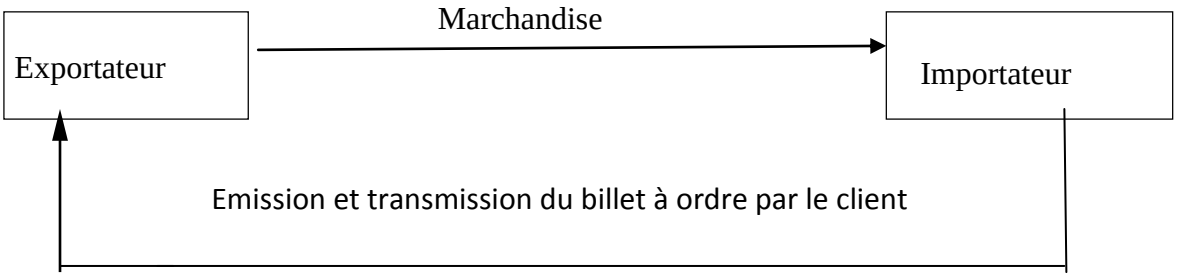
Tableau n°8 : les avantages et inconvénients du billet à ordre

Les advantages	Les inconvenient
• Reconnaissance de dette ; • Négociable et s'échange par endos ; • Mobilisable (escomptable auprès d'une banque).	• Le billet à ordre ne supprime pas le risque d'impayés ; • Risque de perte ou de vole ; • Emis à l'initiative de l'acheteur.

Source : établie par nous-mêmes à partir de LEGRAND.G et MARTINI.H, Commerce international, 3éme édition, Edition Dunod, Paris, 2010.

Afin de bien expliquer le règlement de billet à ordre, nous le présentons selon le schéma ci- dessous :

Figure n°6 : Émission et la transmission du billet à ordre par le client



Source : établi par nous même à partir DUBOIN Jaques et DUPHIL François, Exporter pratique du commerce international, 16éme édition, Edition Foucher.

SECTION 02 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS D'IMPORTATIONS

Lors des négociations commerciales, les modalités financières du contrat prennent une importance primordiale. Elles concernent, entre autres, la monnaie de facturation, les délais de règlement, le mode de paiement, les techniques de paiement dont certaines sont spécifiques au commerce international, telles que les remises et les crédits documentaires. L'exportateur, a pour souci majeur de se faire payer de son client. Ainsi, les opérateurs du commerce international devront choisir le mode et la technique de paiement adéquats, qui n'offrent pas les mêmes sécurités pour le créancier.

2.1. Le transfert libre (virement)

2.1.1. Définition

Le virement est « une opération qui consiste, pour un banquier, à prélever, par une simple écriture (débit), du compte du donneur d'ordre de virement, une somme déterminée et de créditer le compte du bénéficiaire s'il est tenu dans la même banque. Le compte crédité peut lui-même appartenir au donneur d'ordre»[10].

Il peut être effectué de diverses manières :

[10] MANSOURI.M, Système et pratique bancaire, Edition Houma, Alger, 2005, Page 263.

- ***Par courrier :*** Soumis alors aux incertitudes du courrier international, ce qui enlève une grande partie de son intérêt. Ce moyen est utilisé très rarement.
- ***Par télex :*** Dans ce cas le risque de l'émission est relatif à l'absence d'information sur les qualités de la réception du transfert chez la banque domiciliaire (télex en panne, manque de papier à la réception…), et ce moyen présente certain sujétions (nécessité que le poste soit libre, contenu du message non normalisé empêchant le traitement automatique des informations…).
- ***Par le réseau Swift :*** C'est le moyen le plus efficace pour réduire les délais de transfert car il permet de virer une somme presque instantanément de la banque de l'importateur à celle de l'exportateur. Le temps d'acheminement des messages d'un pays à l'autre est de moins de 20 minutes (le plus souvent de l'ordre d'une minute). Il fiabilise aussi l'information grâce à la normalisation des données communiquées[11].

2.1.2. Les conditions d'un transfert libre

Les conditions d'un transfert libre sont :

- L'opération doit être domiciliée au préalable ;
- Le transfert libre ne peut être exécuté qu'à la suite d'une transaction commerciale conforme à la réglementation des changes et après la réception des marchandises.

2.1.3. Le déroulement d'un transfert libre

Le déroulement d'un transfert libre suit les étapes suivantes :

- ✓ Tout d'abord, l'acheteur et le vendeur concluent un contrat commercial dans lequel ils prévoient le règlement par encaissement simple ;
- ✓ Avant tout paiement, l'acheteur reçoit de la part du vendeur la marchandise accompagnée des documents d'expéditions, en son nom, pour lui permettre d'en prendre possession au prés du transporteur ;
- ✓ A la réception de la marchandise, l'acheteur ordonne le transfert de règlement à sa banque pour le compte du vendeur. Donc, le règlement du vendeur par cette technique

[11] BORONAD.V, Commerce international technique et management des opérations, 2éme édition, Edition Breal, Paris, 1998, Page 152

n'est en aucun cas conditionné par la remise à la banque des documents destinés à prouver qu'il a rempli ses obligations concernent l'expédition de la marchandise.

Notons, par ailleurs, que cette technique n'engage pas la responsabilité des banques car ces dernières n'agissent qu'à titre d'intermédiaire pour faciliter l'opération.

2.1.4. Les avantages et les inconvénients d'un transfert libre

Nous pouvons résumer les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation du transfert lire dans un tableau :

Tableau n°9 : les avantages et inconvénients du transfert libre

Les avantages	**les inconvénients**
• La sécurité : grâce à des procédures de contrôle très sophistiquée (cryptage des messages empêchant les écoutes pirates, accès au système par l'émetteur grâce à une clé codée et normalisation des messages évitant les risques d'erreur et d'incompréhension) ; • La rapidité ; • Le coût très réduit ; • La facilité d'utilisation (fonctionnement 24h sur 24, 365 jours par an)	• L'initiative de l'ordre de virement est laissée à l'acheteur (débiteur) ; • Il peut exister un risque de change dans le cas d'un virement en devise ; • Lenteur d'encaissement si le virement est par courrier ; • Elle apporte peu d'assurance à l'exportateur qui est exposé au risque de non paiement puisque l'acheteur prend possession des biens avant de payer ; • De plus, en n'étant pas basé sur des documents, elle ne prévoit aucune garantie pour se couvrir contre le non-paiement.

Source : composé par nos soins

2.2. La remise documentaire

Lorsqu'il existe des relations commerciales régulières entre un importateur et un exportateur, ces derniers peuvent recourir pour le règlement de leur transaction commerciale, à une technique très simple et assez souple, basée surtout sur la confiance qui existe entre les deux parties (importateur et exportateur) qui est la remise documentaire, appelée aussi encaissement documentaire[12].

2.2.1. Définition de la remise documentaire

« La remise documentaire est une procédure de recouvrement dans laquelle une banque a reçu mandat d'un exportateur d'encaisser une somme due par un acheteur contre remise des documents. Le vendeur fait établir les documents de transport à l'ordre d'une banque. Cette banque doit remettre les documents commerciaux et de transport à l'acheteur, contre paiement ou acceptation d'effets de commerce. La remise documentaire est soumise à des règles et usances uniformes»[13].

2.2.2. Les intervenants dans la remise documentaire

Cette technique fait intervenir généralement trois parties :

- ***Le donneur d'ordre :*** c'est le vendeur exportateur qui donne mandat à sa banque ;
- ***La banque remettante :*** c'est la banque du vendeur à qui l'opération a été confiée par le vendeur ;
- ***La banque présentatrice :*** c'est la banque à l'étranger chargée de l'encaissement, en général correspondante de la banque remettante. Cette banque effectue la présentation des documents à l'acheteur et reçoit son règlement.

2.2.1. Les différentes formes de la remise documentaire

On distingue deux types de remise documentaire : [14]

[12] MEYER.V et ROLIN, Technique du commerce international et techniques financières internationales, 7éme édition, Edition Economica, Page 92.
[13] LEGRAND.G et MARTINI.H, Commerce international, 3éme édition, Edition Dunod, paris, 2010, Page 157.
[14] MONOD, Moyens et techniques de paiements internationaux, 3éme édition, Edition ESKA, Paris, 2002, Page 153.

- **Document contre paiement (D/P) :**

Encore appelé en anglais « cash against documents (CAD) », l'ordre d'encaissement précise que les documents (facture, liste de colisage, titre de transport…etc.) ne seront remise au titre (par la banque présentatrice) que contre le paiement de la marchandise.

- **Document contre acceptation (D/A) :**

Dans ce cas, la banque présentatrice ne donne les documents à l'acheteur que contre l'acceptation par ce dernier d'une ou plusieurs traites payable à une échéance ultérieure. L'exportateur aura pu exiger un aval bancaire sur les traites afin d'éviter le risque d'insolvabilité de l'acheteur. Cependant l'aval est souvent difficile à obtenir par l'acheteur moins qu'il accepte de verser par avance les fonds à sa banque. Dans ce cas, un paiement à vue est plus intéressant pour les deux parties, acheteur et vendeur.

2.2.2. Déroulement de la remise documentaire

On distingue septe étapes dans le déroulement de la remise documentaire :

(1) Réalisation de l'opération commerciale entre deux parties

Le vendeur et l'acheteur conviennent contractuellement des termes de l'opération de façon à éliminer tout litige ultérieur : le paiement s'effectue par remise documentaire.

(2) Expédition des marchandises et remise des documents

Le vendeur (remettant/donneur d'ordre) expédie les marchandises et remet à sa banque (banque remettante) les documents nécessaires à l'importateur (acheteur) pour prendre possession des marchandises. Le vendeur donne à sa banque un ordre d'encaissement.

(3) Envoi des documents à la banque présentatrice

La banque du vendeur (banque remettante) transmet les documents à la banque de l'acheteur, chargée de l'encaissement conformément aux instructions de l'ordre d'encaissement, et lui demande de les remettre à son client (acheteur/tiré). Soit contre paiement, soit contre acceptation.

(4) Remise des documents à l'acheteur

La banque correspondante chargée de l'encaissement (banque présentatrice) remet les documents à son client (acheteur), soit contre paiement, soit contre acceptation du tiré en se conformant aux instructions reçues de la banque remettante.

(5) Paiement ou acceptation

L'acheteur paie ou accepte l'effet en contrepartie des documents remis. Il peut ainsi prendre possession des marchandises.

(6) :Paiement de la banque présentatrice à la banque remettante

La Banque de l'acheteur transfère le montant de la remise à la banque du vendeur dans le cas de document remis contre paiement.

Dans le cas d'un encaissement contre acceptation, le tiré acceptera l'effet qui, selon les instructions de l'ordre d'encaissement restera auprès de la banque présentatrice.

Dans ce dernier cas, le remettant pourra demander l'escompte de l'effet auprès d'une banque disposée à le faire ou fera encaisser le montant à l'échéance.

(7) Crédit au vendeur

La banque du vendeur crédite le compte de son client du montant de son exportation des réceptions des fonds.

2.2.3 Les avantages et les inconvénients de la remise documentaire

Nous pouvons résumer les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation de la remise documentaire dans un tableau :

Tableau n°10 : les avantages et inconvénients remise documentaire

Les avantages	les inconvénients
• L'acheteur ne peut pas retirer la marchandise en douane sans avoir préalablement réglé à sa banque le montant de la facture due au fournisseur étranger ; • La procédure est plus souple que le crédit documentaire, moins formaliste, moins rigoureuse sur le plan des documents et des dates ; • Le coût bancaire minime - Offre pratiquement les même garanties que le crédit documentaire ; • La marchandise peut être contrôlée avant de payer ou d'accepter la traite.	• Si le client ne se manifeste pas, la marchandise est immobilisée, il faudra la vendre sur place à bas prix ou la rapatriera et donc payer à nouveau des frais de transport ; • L'acheteur peut invoquer de nombreux motifs pour ne pas payer ; • Cette pratique favorise la renégociation à la baisse des prix par l'acheteur

Source: composé par nos soins

2.3. Le crédit documentaire

Du fait de l'éloignement géographique, acheteur et vendeur ne se connaissent souvent pas et il leur est difficile de se faire confiance à la première opération. Les problèmes de recouvrement de créance combinés aux risques politiques dans certains pays, poussent l'exportateur à s'intéresser de façon approfondie à la situation financière de leurs clients étrangers et à leur contexte géopolitique. Les exportateurs peuvent rechercher dans certains cas une politique de paiement qui offre un très haut niveau de sécurisation et améliore leur gestion de trésorerie.

2.3.1. Définition du crédit documentaire

« C'est une promesse donnée par le banquier de l'importateur à un fournisseur, selon laquelle le montant de sa créance lui sera réglé, pourvu qu'il apporte à l'aide des documents énumérés la preuve de l'expédition des marchandises ou la preuve que les prestations ou services ont été accomplis ». (**Source:** Crédit Lyonnais).

Le crédit documentaire à pour rôle de satisfaire l'acheteur et le vendeur car c'est un :

- ***Moyen de transaction :*** Il permet d'acquérir des marchandises avec l'intervention de deux banques ;
- ***Elément de confort et sécurité :*** Il est un moyen de paiement plus sécurisé ;
- ***Instrument de règlement :*** Il est utilisé pour le paiement des importations.

2.3.2. Les intervenants dans une opération du crédit documentaire[15]

- ***Les donneur d'ordre :*** c'est l'acheteur qui a négocié un contrat commercial avec un fournisseur étranger ; il donne à sa banque des instructions d'ouverture du crédit documentaire en faveur de son fournisseur, ou il précise, entre autre, les documents qu'il désire et le mode de règlement.

- ***La banque émettrice :*** c'est la banque de l'acheteur qui, après avoir reçu des instructions de son client, émet le crédit documentaire, c'est-à-dire procédé à son ouverture.

- ***La banque notificatrice :*** c'est la banque correspondante de la banque émettrice. Dans le pays du vendeur. Elle va notifier au vendeur l'ouverture du crédit documentaire en sa faveur. Cette banque n'est pas forcément la banque habituelle.

- ***Le bénéficiaire*** : c'est le vendeur qui est le bénéficiaire de l'engagement bancaire d'être payé.

2.3.3. Les typologies du crédit documentaire

A. Selon le degré de sécurité

- **Crédit documentaire révocable**

Cette forme de crédit offre la possibilité au donneur d'ordre (l'acheteur) de modifier

[15] LEGRAND.G et MARTINI.H, Op.cit., Page 153.

ou d'annuler celui-ci, de son propre gré et à tout moment sans que le bénéficiaire en soit averti au préalable si le correspondant bancaire n'a pas encore honoré les documents.

D'une manière générale, il n'est pas satisfaisant, car il ne sécurise pas totalement l'exportateur. Il est rarement utilisé malgré son caractère de rapidité de règlement.

- **Crédit documentaire irrévocable :**

Dans cette forme de crédit, la banque émettrice prend l'engagement ferme et définitif d'exécuter les clauses de paiement, d'acceptation ou de négociation du crédit, sous réserve de la conformité des documents aux stipulations du crédit et du respect de la date de validité.

Le crédit documentaire irrévocable ne peut être modifié ou annulé qu'avec l'accord de toutes les parties intéressées. Il est considéré comme plus sécurisant que le Credoc révocable, toutefois le bénéficiaire court deux risques d'insolvabilité de l'acheteur et le risque de non transfert.

Le crédit est réputé irrévocable s'il n'y a aucune indication stipulant clairement qu'il est révocable.

- **Crédit documentaire irrévocable et confirmé**

Ce crédit documentaire comporte un double engagement bancaire, celui de la banque émettrice et celui d'une banque dans le pays du vendeur (banque confirmatrice à en générale, il s'agit de la banque notificatrice. La confirmation peut être demandée par la banque émettrice suite aux instructions de l'acheteur, si n'est pas le cas, le vendeur a toujours la faculté de solliciter cette confirmation, soit auprès de la banque notificatrice, soit auprès de toute autre banque.

Dans tous les cas, la confirmation permettre au vendeur de se faire payer dans son pays, ce qui supprime les risques de no transfert et réduit les délais de paiement. C'est la forme la plus sûre.[16]

Certains pays refusent le principe même de confirmation estimant que l'engagement de leur banque, la banque émettrice, suffit, c'est le cas de l'Iran. Le vendeur doit donc

[16] LEGRAND.G et MARTINI.H, Management des opérations du commerce international, 2éme édition, Edition Dunod, Paris, 1995, Page 340.

demander à sa banque de prendre le risque banque et le risque payer à sa charge.[17]

B. Critère de financement

- **Le crédit documentaire transférable**

C'est un crédit qui permet de transférer tout ou une partie du crédit à un tiers qui devient le véritable fournisseur et qui bénéficie également de l'engagement d'une banque.

Il est utilisé lorsque le premier bénéficiaire ne fournit pas lui-même les marchandises ; et doit donc transférer une partie de ses droits et obligations aux autres fournisseurs en tant que seconds bénéficiaires.

C'est un type de crédit documentaire permettant une extension de sécurité de paiement à l'égard des différents sous traitants et fournisseurs que l'exportateur emplois. Ce crédit spécial évite d'avoir ouvrir un crédit documentaire entre le vendeur et son sous-traitant. Ce crédit documentaire est cher.[18]

Le crédit documentaire ne peut être transférable que s'il est clairement désigne comme transférable par la banque émettrice. Tout autre terme comme «assignable» et «transmissible » ne peut être pris en considération, or le transfert de crédit pat la banque notificatrice n'est pas automatique, elle ne se trouve dans aucune obligation de le faire.

- **Le crédit documentaire renouvable (revolving)**

Type de crédit documentaire utilisé pour les expéditions partielles ou qui s'échelonnent dans le temps. A l'ouverture, il faute noter le montant maximum de la transaction, puis en suite, le crédit est utilisé par fraction. Son avantage est qu'il permet d'éviter des ouvertures successives pour les courants d'affaires, les expéditions régulières, les encours de commandes. Ce crédit étant ouvert pour un montant global, il est donc onéreux et entame les lignes de crédit documentaire accordées par les banques.

[17] POULAIN Elisabeth et MASSABIE-François, Lexique du commerce international, Edition Bréal, Paris, 2002, Page 76.
[18] POULAIN Elisabeth et MASSABIE-François, Op.cit., Page 76.

On distingue deux types de crédit documentaire revolving, automatique et périodique :

a) Le crédit documentaire revolving automatique

Le crédit documentaire revolving automatique est un crédit documentaire normal qui se fait renouvelle par lui-même dans certaines conditions sans qu'il soit stipulé par les délais de renouvellement, tout fois, il sera effectué hors de la présentation des documents par le vendeur.

b) Le crédit documentaire revolving périodique

Le crédit documentaire périodique est définit comme étant « un crédit documentaire qui se renouvelle dans des délais déjà prévu. Lors de l'ouverture de la lettre de crédit (mensuel, trimestriel, chaque x jours, …).

Ce type de crédit est plus organisé, dont le banquier émetteur connait l'importance du risque qu'il prend, le nombre de livraison est prédéterminée, ainsi que leurs montants et délais.

- **Le crédit documentaire a clause rouge (red clause**)

Il est dit « red clause » en raison de la clause spéciale portée à l'encre rouge qui y figure, afin de la mettre en évidence. Il autorise des paiements en partie ou en totalité avant la livraison des marchandises et la remise des documents, garantissant ainsi la satisfaction des besoins de trésorerie de l'exportateur qui s'engage à rembourser l'avance s'il ne fournit pas les documents conformes dans les délais.

- **Le crédit documentaire adossé (Back to Back)**

C'est un deuxième crédit documentaire dont le donneur d'ordre est bénéficiaire du crédit initial.

En cas d'impossibilité d'ouverture d'un crédit documentaire transférable, en raison de ses termes et conditions qui ne peuvent s'appliquer à la transaction, un exportateur pourra

solliciter l'ouverture d'un crédit documentaire, dont il sera le donneur d'ordre, et qui sera « adossé » au premier crédit documentaire, au profit du véritable fournisseur.

Les deux crédits documentaires concernent la même marchandise mais sont séparés sur le plan juridique. L'exportateur devient donneur d'ordre pour le crédit adossé.

- **Les lettres de crédit « stand by »**

Les lettres peuvent être émises au profit de l'acheteur, dans ce cas, elles constituent une caution internationale à première demande. Lorsque elles sont émises au profit du vendeur, elles s'apparentent aux crédits documentaires avec la différence essentielle que le crédit documentaire est une garantie et un instrument de paiement, tandis que la lettre de crédit « stand by » n'est qu'une garantie pour le vendeur. Dans le cas où l'acheteur ne règle pas sa facture, le vendeur obtient à la première demande, le paiement de sa créance par la banque émettrice.

c) Critère de mode de réalisation

- **Réalisation a vue**

Cette modalité de paiement donne lieu, de la part du banquier de l'importateur (banque émettrice), à une ouverture de crédit documentaire en faveur de l'exportateur (le bénéficiaire), généralement chez une banque établie dans son pays.

Ce crédit est stipulé payable au vendeur, contre remise des documents énumérés dans la lettre d'ouverture de crédit (document de transport : connaissement, récépissé postaux, police ou certificat d'assurance, facture douanière, etc.).

- **Réalisation par paiement diffère**

Le vendeur consent à expédier la marchandise et à remettre les documents au banquier émetteur, en échange non pas du paiement ou d'une acceptation, mais d'une simple promesse de payer à une date ultérieur.

Dans son accusé de réception des documents, établis lors de la réalisation d'un crédit non conformé de ce genre, le banquier notificateur signifiera simplement au vendeur son intention de n'envisager le paiement qu'à partir de la date d'échéance.

A l'échéance, il ne paiera que s'il à la certitude de recevoir du banquier émetteur la couverture.

- **Réalisation par négociation**

La réalisation par négociation est l'opération qui consiste pour le banquier de l'importateur à autoriser son correspondant installé dans le pays de l'exportateur à négocier sous sa garantie les tirages émis par l'exportateur sur lui contre remise des documents qui accompagne le traite.

2.3.4. Les avantages et les inconvénients du crédit documentaire

- **Les avantages du crédit documentaire**

Une garantie de paiement : le fait qu'une banque accepte d'ouvrir un crédit documentaire constitue un indicateur de solvabilité de client étranger, l'exportateur connait précisément sa date de règlement ;

- Une sécurité totale qui permet de ne pas recouvrir à l'assurance-crédit pour les crédits irrévocable et confirmés ;

- La réalisation des opérations commerciales dans les conditions optimales peuvent être espérées par l'acheteur, compte tenu de vigilance des banques qui font un contrôle exclusivement sur pièce.[19]

- **Les inconvénients du crédit documentaire**

Le crédit documentaire doit être utilisé avec beaucoup de professionnalisme pour être efficace, à défaut, il perd son efficacité et peut devenir onéreux ;

Le coût du crédit documentaire est assez élevé, mais il ne se réduit pas aux seuls frais bancaires (les erreurs techniques de toute nature qui peuvent émailler la procédure représentent un coût indirect qui peut se révéler très important) ;

[19] LEGRAND.G et MARTINI.H, Management des opérations du commerce international, 2éme édition, Edition Dunod, Paris, 1995, Page 345.

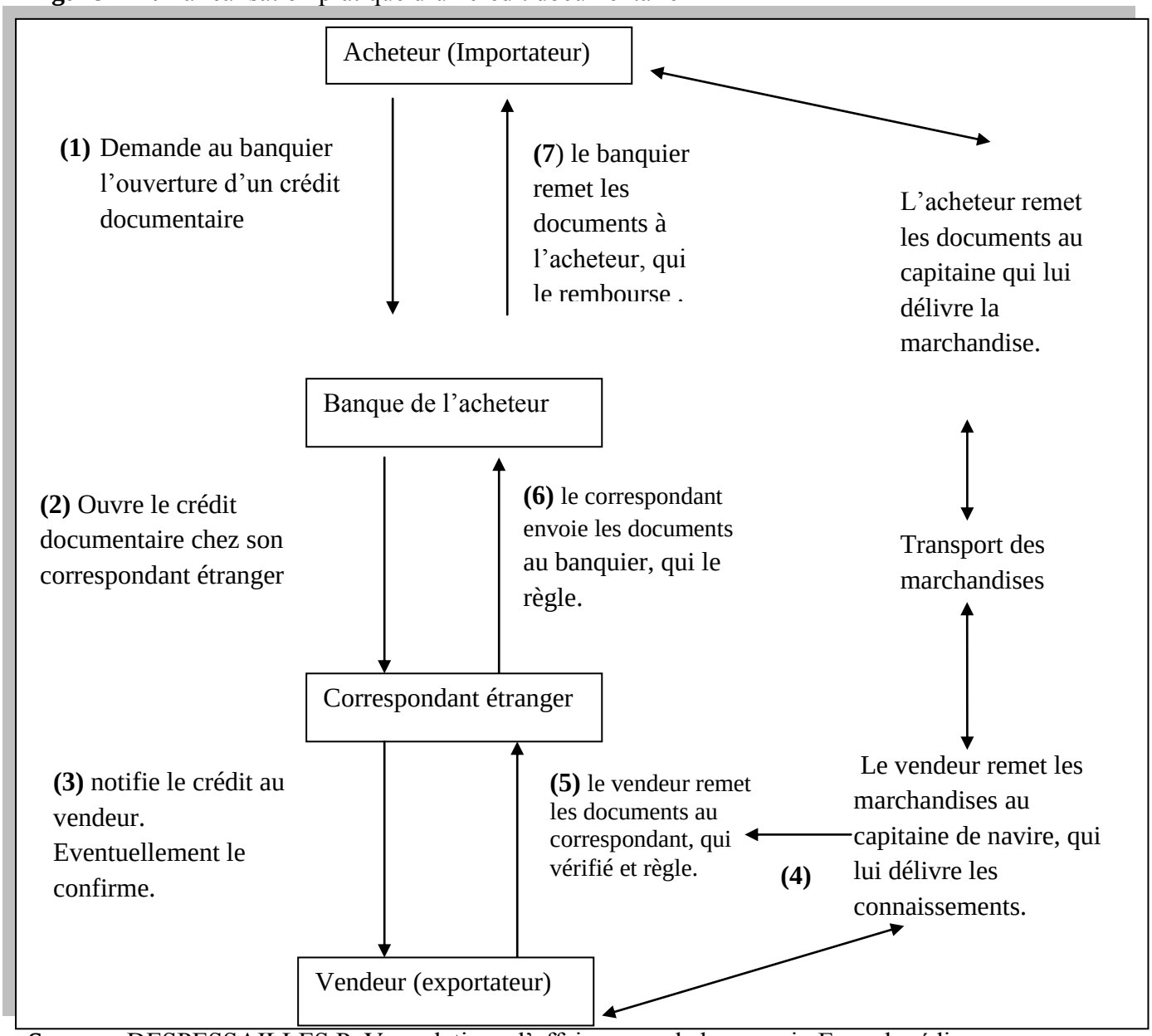
La complexité et le coût du crédit documentaire l'ont pendant longtemps réservé à des paiements de gros montants, l'ampleur des risques qu'il permet de couvrir et la volonté de sécuriser les transactions avec l'étranger expliquent cependant que les entreprises recouvrent souvent à cet instrument de paiement, même si les sommes en jeu sont d'un montant assez faible ;

En contrepartie de la sécurité qu'il apporte, le crédit documentaire fait courir aux banques un risque technique résultant d'une erreur dans la vérification des documents ou dans le déroulement de la procédure ;

La banque confirmatrice est exposée à l'éventuelle insolvabilité de la banque émettrice et risque politique inhérent à tout engagement pris pour le compte d'une entité étrangère.[20]

[20] LAUTIER Delphine et SIMON Yves, Finance internationale, 9éme édition, Edition Economica, 2005, Page 719.

Figure n°7 : La réalisation pratique d'un crédit documentaire



Source : DESPESSAILLES.P, Vos relations d'affaires avec la banque, in Encyclopédie pratique pour la vie des affaires, 4éme éditions, Edition Delmas, Paris, 1970, Page 25.

CONCLUSION

Les échanges internationaux sont l'un des facteurs les plus déterminants du progrès et du développement des pays, d'où l'attention particulière quant à leur financement. Le système bancaire est le principal élément à assurer l'essor de ce financement, en leur proposant de différents moyens de ce dernier.

Tout les opérateurs qui effectue des transactions en dehors de leurs frontières sont exposé à des risques qui différent selon leur position soit des importateurs ou des exportateurs. Pour faire face à ces risques, les banques assurent leur couverture puisqu'elles accompagnent les opérateurs dans leur transactions en mettant en place des techniques de couverture ou en engagent leur nom à travers les garanties accordées qui permettent de réduire et d'éliminer l'impact de ces risques

CHAPITRE 3 : LE CONTROLE DE CHANGE EN ALGERIE

Chapitre 3 : le contrôle de change en Algérie

INTRODUCTION

La domiciliation bancaire concerne l'enregistrement et la légalisation des opérations d'importation et d'exportation. Elle permet à ces dernières de démarrer dans un cadre juridico-bancaire bien déterminé, et leur permet d'avoir une assise légale conforme à la réglementation.

C'est aussi une formalité administrative qui consiste à identifier par immatriculation la transaction commerciale pour son suivi physique au regard des dispositions réglementaires du commerce extérieur et de changes.

Le principe général du suivi est que pour tout flux physique autorisé, qui se matérialise par un transfert de marchandise, doit correspondre un flux financier réalisé dans le strict respect des dispositions de transferts et de mouvements de capitaux.

SECTION1 : NATURE DE CHANGE EN ALGERIE

Le règlement N°07-01 du 09/01/2007, relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises a modifié et remplacé les règlements n°91-12 relatif à la domiciliation bancaire des importations, le règlement n°91-13, relatif à la domiciliation des exportations hors hydrocarbures et le règlement n°95-07 relatif au contrôle des changes.

Ce règlement a pour objet de définir le principe de la convertibilité de la monnaie nationale pour les transactions internationales courantes et les règles applicables en matière de transferts de et vers l'étranger liées à ces transactions, ainsi que les droits et les obligations des opérateurs du commerce extérieur et des intermédiaires agréés en la matière.

La présente a pour objet de commenter les nouvelles mesures introduites par ce nouveau règlement et dont l'application incombe directement à l'administration des douanes.

1.1. Principes généraux

1.1.1. Notion de résident et non résidant

Au sens des dispositions de l'article 2, du règlement n°07-01, sont considérées comme :

- ***Résidentes en Algérie :*** les personnes physiques et morales qui y ont le centre principal de leurs activités économiques ;

- ***Non résidentes :*** les personnes physiques et morales dont le centre principal des activités économiques est situé hors de l'Algérie.

1.1.2. Facturation des transactions

Toute facturation et vente de biens et de services sur le territoire douanier national doivent au sens de l'article 5, être effectuées en dinar algérien, sauf cas prévus par la réglementation en vigueur.

1.1.3. Importation et exportation de valeurs libellées en monnaie nationale

Conformément à l'article 6, l'importation ou l'exportation de tout titre de créance, valeur mobilière ou moyen de paiement libellé en monnaie nationale est interdite, sauf autorisation de la banque d'Algérie.

Aussi, il appartient à nos services, lors du contrôle des voyageurs, de veiller à ce que les titres, notamment, les actions et les obligations émises par les entreprises publiques ou privées, les Bons de trésor et les Bons de caisse, ne puissent être importés ou exportés que sous couvert d'une autorisation de la banque d'Algérie.

1.2. Les règles applicables aux opérations de commerce extérieur sur les biens et services

1.2.1. Les personnes habilitées à effectuer des opérations en commerce extérieur

Au sens des dispositions de l'article 24, peuvent intervenir dans le domaine du commerce extérieur :

- Les personnes physiques ou morales exerçant une activité économique conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

- Les administrations, organismes et institutions de L'Etat.

En outre, peuvent intervenir dans le domaine du commerce extérieur au sens de l'article 82, les personnes physiques et associations légalement constituées lorsque l'importation porte sur un bien ou service à caractère non commercial destiné à l'usage personnel, ou en conformité avec leurs statuts.

1.2.2. Les opérations de commerce extérieur

Les opérations de commerce extérieur sont définies comme étant les transactions sur les biens et services régies par un contrat commercial.

Sont également, considérées comme étant des opérations de commerce extérieur, les prestations liées aux opérations de transformation, de traitement à façon, d'ouvraison ou de réparation (art 24).

Les transactions internationales, telles que définies précédemment, portant sur des contrats d'importation et exportation de biens et services sont soumises à la domiciliation bancaire obligatoire.

1.2.3. La domiciliation bancaire

La domiciliation bancaire d'un contrat d'importation ou d'exportation de biens ou services consiste en l'ouverture d'un dossier qui donne lieu à l'attribution d'un numéro de domiciliation par la banque domiciliataire.

Conformément à l'article 29, la domiciliation est préalable à tout transfert/rapatriement de fonds, engagement et/ou au dédouanement.

Aussi la domiciliation n'est dorénavant exigée que lors du dépôt des déclarations en détail. Les déclarations de transit de droit commun et simplifiées quelque soit le lieu de destination ne sont pas concernées.

La domiciliation bancaire est également obligatoire pour les importations de biens et services, réalisées par les associations légalement constituées et personnes physiques, dans les conditions prévues par l'article 82.

A signaler que les importations réalisées par les personnes physiques sont astreintes à la domiciliation bancaire lorsque, le montant de biens importés excède la contre valeur de 100.000DA en valeur FOB.

1.2.3.1. Domiciliation bancaire des opérations réalisées dans le cadre du leasing

Au sens de l'article 36, les opérations de leasing portant sur l'importation et l'exportation d'équipements et /ou de matériels sont assimilées à des importations et exportations à paiement différé. Elles sont, par conséquent, soumises à l'obligation de domiciliation bancaire.

1.2.3.2. Les opérations dispensées de l'obligation de domiciliation bancaire

Certaines opérations sont dispensées de l'obligation de domiciliation bancaire en vertu des articles 29, 33 et 58 du dit règlement, il s'agit :

- Des opérations en transit;

-Des importations/exportations dites sans paiements réalisées par les voyageurs pour leur usage personnel, conformément aux dispositions des lois de finances ;

-Des importations dites sans paiements réalisées par les nationaux immatriculés auprès des représentations diplomatiques et consulaires algériennes à l'étranger, lors de leur retour définitif en Algérie, conformément aux dispositions des lois de finances;

-Des importations dites sans paiements réalisées par les agents diplomatiques et consulaires et assimilés ainsi que ceux des représentations des entreprises et des établissements publics à l'étranger lors de leur retour en Algérie ;

-Des importations / exportations d'une valeur inférieure à la contre valeur de 100.000 DA en valeur FOB ;

-Des importations de marchandises réalisées sous le régime douanier suspensif lorsqu'elles ne donnent pas lieu à transfert de fonds;

- Des exportations temporaires, sauf si elles donnent lieu à un paiement de prestations par transfert de devises ou transfert de fonds vers l'étranger;

- Des exportations contre remboursement d'une valeur inférieure ou égale à la contre valeur de cent mille dinars (100.000 DA) faite par l'entremise d'Algérie - poste.

Ainsi, les modifications introduites par les articles 33 et 58 tendent à :

- relever le seuil des importations sans paiement de 30. 000 DA à 100.000DA ;

- autoriser l'exportation sans paiement, d'échantillons, de dons, de marchandises reçues dans le cadre de la garantie et les exportations d'une valeur inférieure à la contre valeur FOB de 100.000DA.

- autoriser les voyageurs à importer/exporter sans paiement des marchandises destinées à leur usage personnel. Il reste entendu que les exportations et importations dont il s'agit sont celles prévues par les articles 199 bis, 201 du code des douanes et l'article 156 de la loi de finances pour 1985 modifié et complété.

Au plan douanier, les articles 33 et 58 du règlement 07-01 ont une incidence sur l'établissement de la déclaration en douane au motif que la rubrique réservée au numéro de domiciliation bancaire de la déclaration en douane devra dorénavant être servie de la mention

« importation/exportation non domiciliée ».En effet, les dits articles prévoient que les déclarations en douane relatives aux importations/exportations dispensées de domiciliation bancaire doivent être revêtues de la mention "importation/exportation non domiciliée".

1.2.3.3. Document de base servant à l'ouverture du dossier de domiciliation bancaire

Au sens de l'article 32 du règlement, le document servant de base à la domiciliation bancaire peut revêtir différente forme telles que contrat, facture pro- forma, bon de commande, confirmation définitive d'achat, échange de correspondances où sont incluses toutes les indications nécessaires à l'identification des parties, ainsi que la nature de l'opération commerciale.

Le contrat commercial ou tout autre document tenant lieu de justification du transfert de propriété et/ou de cession d'un bien ou de prestation de services entre un résident et un opérateur non-résident doit indiquer conformément à l'article 26 :

- Les noms et adresses des cocontractants;

- Les pays d'origine, de provenance et de destination des biens et services;

- La nature des biens et services;

- La quantité, la qualité et les spécifications techniques;

- Le prix de cession des biens et services dans la monnaie de facturation et de paiement du contrat;

- Les délais de livraison pour les biens et de réalisation pour les services;

- Les clauses du contrat pour la prise en charge des risques et autres frais accessoires;

- Les conditions de paiement;

Quant aux conditions de paiement, l'article 27, prévoit que l'ensemble des termes commerciaux (INCOTERM) repris dans les règles et licences de la chambre de commerce international peut être inscrit dans les contrats commerciaux, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

1.3. Règles relatives aux importations de biens et services

A l'importation, conformément à l'article 41 la banque domiciliataire doit ouvrir un dossier de domiciliation bancaire lui permettant d'assurer le suivi de l'opération d'importation. Elle remet à l'importateur un exemplaire du contrat revêtu du visa de domiciliation. Ce visa est apposé sur toutes les factures afférentes au contrat, permettant ainsi à l'importateur d'engager la procédure de dédouanement des marchandises.

Par ailleurs, pour l'acceptation de dossier de domiciliation bancaire, l'article 43 permet à la banque domiciliataire d'accepter les documents parvenus par pli cartable.

Cependant, l'acceptation de ces documents est soumise à l'appréciation de l'urgence de l'opération relevée par les services portuaires et/ou des services douanes qualifiés. A ce titre, vos services devront, en cas de demande de la part des opérateurs économiques pour ce genre d'importations, préciser sur les documents qu'il s'agit de produit périssable ou dangereux dont l'enlèvement est urgent.

Le paiement des opérations d'importation est exécuté par la banque sur ordre de l'opérateur, le transfert à l'étranger est exécuté sous réserve de la remise par cet opérateur des documents attestant de l'expédition des marchandises à destination exclusive du territoire douanier national et des factures définitives y afférentes.

Le transfert peut également s'exécuter sur la base du document douanier de mise à la consommation des marchandises.

1.4. Domiciliation bancaire des exportations de biens et services

A l'exportation, l'article 56, fait obligation de domiciliation bancaire pour toute opération d'exportation en vente ferme ou en consignation, à l'exception de celles visées au paragraphe 2-3-3.

Pour les services, l'article 57 prévoit que les règles de domiciliation des contrats d'exportation de service, l'encaissement et le rapatriement de leur produit sont les mêmes que celles applicables aux exportations de biens.

1.4.1. Domiciliation bancaire des opérations d'exportation de produits frais, périssables et/ou dangereux

La domiciliation des exportations de produits frais, périssables et/ou dangereux peut avoir lieu durant les cinq (05) jours ouvrés qui suivent la date d'expédition et de déclaration en douane.

Il s'agit d'une nouvelle mesure introduite par ce règlement. Les anciens règlements à savoir le 91-13 et 95-07, ne prévoyaient aucune mesure dans ce sens.

Il est donc demandé au service d'autoriser ces exportations sous couvert de déclaration incomplète, assortie de facture non domiciliée et d'un engagement non cautionné de produire la facture domiciliée au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'expédition, tel que prescrit par l'article 63.

Toutefois, pour contrecarrer tout dépassement du délai réglementaire, le service devra inscrire ces exportations sur un registre et suivre leur régularisation. En cas de dépassement de délai, le service doit convoquer les souscripteurs et les inviter à régulariser ces opérations d'exportation.

1.4.2. Rapatriement des recettes des exportations de biens et services

Le contrat d'exportation peut être établi au comptant ou à crédit.

Lorsque l'exportation a lieu au comptant, l'exportateur doit rapatrier les recettes provenant de l'expédition dans un délai n'excédant pas 120 jours, à compter de la date d'expédition pour les biens ou de la date de réalisation pour les services.

Lorsque le paiement de l'exportation est exigible dans un délai excédant cent vingt (120) jours, l'exportation ne peut avoir lieu qu'après autorisation de la banque d'Algérie.

Cette disposition déjà prévue par l'article 11 du règlement n° 91-13 fait obligation de rapatriement des recettes des exportations de biens et services dans un délai n'excédant pas

cent vingt (120) jours , sauf autorisation de la banque d'Algérie. Le délai de 120 jours est calculé à partir de la date d'expédition, pour ce qui est des exportations en vente ferme.

Pour les exportations en vente en consignation, le paiement est exigible au fur à mesure des ventes réalisées par le dépositaire ou le commissionnaire. Le rapatriement doit être effectué dans un délai de 120 jours décompté à partir de la date des ventes.

1.5. Transmission des documents douaniers exemplaires banques

Aux fins d'apurement des dossiers de domiciliation bancaire, le bureau ayant constaté l'opération de dédouanement à l'importation et/ ou à l'exportation doit transmettre le document douanier exemplaire banque à la banque domiciliataire. Le service devra attacher une grande importance à l'effet de transmettre ce document dans les plus brefs délais, du fait que ce document sert non seulement à l'apurement des dossiers de domiciliation bancaire, mais aussi au contrôle et au règlement des opérations d'importation de biens tel que prévu par les dispositions des articles 44, 48, 49 et 52 dudit règlement.

A l'exportation, et conformément à l'article 7,les services des douanes doivent transmettre à la banque domiciliataire tout document utile au contrôle de l'opération d'exportation, notamment :

- La déclaration en douane «exemplaire banque» ou le document admis comme équivalent ;

- Les documents rectificatifs attestant de toute modification dans le dossier d'exportation ;

- Les documents se rapportant à la réimportation des marchandises, s'il y a lieu ;

L'apurement est réalisé sur la base du document douanier exemplaire banque transmis par les services des douanes et des justificatifs de rapatriement.

1.6. Les opérations réalisées par les voyageurs

On distingue :

1.6.1. Importation et exportation des moyens de paiement

Constituent des moyens de paiement au sens de l'article 18 du dit règlement :

-les billets de banque ;

-les chèques de voyage ;

-les chèques bancaires ou postaux ;

-la lettre de crédit ;

-les effets de commerce ;

-tout autre moyen ou instrument de paiement libellé en monnaie étrangère librement convertible, quel que soit le support utilisé.

1.6.2. Importation de moyens de paiement

Au sens de l'article 19 tous voyageurs entrant en Algérie est autorisé à importer des billets de banque étrangers et des chèques de voyage, sous réserve d'une déclaration en douane pour tout montant supérieur à un seuil fixé, par instruction de la banque d'Algérie.

A ce titre, et en attendant la parution de l'instruction fixant le seuil à partir duquel le voyageur doit souscrire une déclaration devise, le service devra exiger des voyageurs entrant sur le territoire national la souscription de la dite déclaration.

1.6.3. Exportation de moyens de paiement

Tout voyageur sortant d'Algérie est autorisé à exporter tout montant en billets de banque étrangers et des chèques de voyage, à concurrence :

-Pour les non résidents : du montant déclaré à l'entrée diminué des sommes régulièrement cédées aux intermédiaires agréés et au bureau de change ;

- Pour les résidents : des prélèvements effectués sur compte devisent dans la limite du plafond fixé par instruction de la banque d'Algérie et/ou des montants couverts par une autorisation de change.

1.6.4. Importation et exportation de la monnaie nationale

L'article 6 du règlement a introduit une nouvelle mesure permettant aux voyageurs d'importer et d'exporter de la monnaie fiduciaire en dinars, dans la limite d'un seuil qui sera fixé par instruction de la banque d'Algérie. Aussi, en attendant la fixation de ce seuil, nos services devront interdire toute importation ou exportation de Dinars.

Telles sont les précisions jugées utiles à vous communiquer. Toutes difficultés rencontrées dans l'application de ce règlement devront m'être signalées sous le présent timbre.

SECTION 2: LA DOMICILIATION BANCAIRE

2.1. La domiciliation des importations

2.1.1. Définition

Conformément au règlement de la Banque d'Algérie n° 91/12 du 14/08/91, particulièrement dans son article 2, les contrats d'importation de biens et services payables par transferts de devises ou par débit d'un compte devise doivent être domiciliés auprès d'un intermédiaire agrée. Cet intermédiaire, choisi par l'importateur, s'engage à effectuer l'opération d'importation suivant les formalités prévues par la réglementation du commerce extérieur et de changes.

Certains contrats d'importation ne sont pas soumis à l'obligation de domiciliation bancaire. Le règlement cité précédemment définit, dans son article 2 sections b, la liste des contrats en question.

2.1.2. Conditions préalables à la domiciliation

Avant de procéder à toute opération de domiciliation, il y a lieu de vérifier que :

- L'opérateur n'est frappé d'aucune restriction en matière du commerce extérieur.
- L'opérateur est en possession d'une autorisation d'importation lorsqu'elle est requise.
- L'objet de l'importation correspond à l'activité de l'opérateur telle qu'elle est décrite sur le registre de commerce.

- Les engagements financiers au titre d'opérations d'importations sont couverts soit par des provisions constituées soit par des autorisations de crédits.

2.1.3. Procédure de domiciliation

La domiciliation d'une opération d'importation se fait sur présentation d'une facture pro forma ou d'un contrat commercial et une lettre d'engagement à l'importation signée par l'importateur et le Directeur de l'agence.

2.1.3.1. Ouverture du dossier

La domiciliation d'une importation donne lieu à l'ouverture d'une fiche de contrôle model **FDI** pour les importations à délai normal et model **FDIP** pour les importations à délai spécial.

L'importation à délai normal est une opération réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la date de domiciliation. A contrario, l'importation à délai spécial dépasse la durée de 6 mois et doit être autorisée par la Banque d'Algérie.

2.1.3.2. Tenue des répertoires

L'opération de domiciliation doit être enregistrée dans un répertoire - import trimestriel (un registre extra comptable) contenant les informations suivantes :

- La date de la domiciliation.
- Le montant en devise de la facture.
- Le nom de l'importateur.
- La décision de la banque à compléter après apurement.

2.1.3.3. Attribution d'un numéro de domiciliation

Pour chaque type de domiciliation, il est attribué un numéro qui doit être porté sur les factures, les fiches de contrôle, les formules statistiques de règlement et sur tout autre document relatif à l'opération traitée.

Le numéro de domiciliation est réparti sur six cases :

A	B	C	D	E	F

Case A : Composée de 06 chiffres qui correspondent au numéro d'agrément du guichet domiciliataire (par exemple CPA T.O : 1200201)

Case B : Composée de 03 chiffres qui correspondent à l'année et au trimestre de l'ouverture

Du dossier.

Case C : Composée de 02 chiffres qui indiquent la nature de l'importation qui peut être :

- Une importation non liée à un contrat (10).
- Une importation liée à un contrat de travaux (12).
- Une importation liée à un contrat d'études (13).
- Une importation liée à un contrat de fournitures (14)…etc.

Case D : Composée de 05 chiffres correspondant au numéro d'ordre chronologique tiré du répertoire RDI (série 00001- 79999) ou RDIP (série 80001- 99999).

Case E : Composée de 05 chiffres correspondant au matricule de l'importateur attribué par les services de la Banque d'Algérie.

Case F : Composée de 02 chiffres correspondant au code de la monnaie de facturation.

2.1.3.4. Attestation de domiciliation

C'est un document réglementaire de gestion, de dédouanement et de contrôle par les banques et les administrations publiques. Il est établi en quatre exemplaires dont des copies sont transmises au client et à l'administration des douanes.

Ce document contient les principales informations de l'opération, telles que:

- Les parties contractantes (importateur et fournisseur).
- Le mode de règlement.
- le numéro de domiciliation.
- La nature du bien importé.
- Les références du guichet domiciliataire.

2.1.3.5. Comptabilisation de l'opération

La domiciliation bancaire donne lieu au paiement d'une commission et taxe d'un montant fixé par les conditions de banque pour rémunérer le service rendu.

Débit	Client
Crédit	Commission de domiciliation et taxe

2.1.4. Le règlement financier

Le règlement d'une importation, quel que soit le mode de paiement prédéfini, ne peut se faire avant que l'opération de domiciliation ne soit réalisée. Il y a lieu de distinguer les règlements avant et après dédouanement de la marchandise :

2.1.4.1. Règlement avant dédouanement

Cette opération peut se faire sous les formes suivantes :

- Acompte.
- Remise documentaire.
- Crédit documentaire.
- Ordre de paiement émis.

2.1.4.2. Règlement après dédouanement

Il est réalisé par transfert simple. Son exécution est subordonnée à la remise du document douanier, en l'occurrence le D3.

Le transfert peut également s'effectuer sur la base des documents attestant l'expédition des marchandises à destination du territoire national et les factures définitives.

2.1.5. Déclaration d'apurement des dossiers

Aux termes de l'article 17 du règlement n°91/12 relatif à la domiciliation des importations, le contrôle et l'apurement des dossiers de domiciliation doivent intervenir :

- 3 mois après la réalisation de l'opération réglée au comptant.
- 3 mois après le dernier règlement d'une opération réalisable par paiement différé.

L'apurement d'un dossier domicilié (importation ou exportation) est l'opération qui consiste à réunir les documents commerciaux, douaniers et financiers permettant de s'assurer que l'opération, en question, s'est réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

A l'issue du contrôle effectué, le banquier doit inviter son client pour la régularisation de son dossier s'il présente des irrégularités. En cas de refus de ce dernier[1], le dossier est transmis :

- Au service du contrôle de changes de la B.A lorsque l'opération dégage une différence supérieure à 30.000 DA.
- Au service contentieux de la banque dans les autres cas.

Dans le cadre de contrôle des activités des guichets domiciliataires, la B.A fait obligation aux banques d'adresser un état déclaratif des dossiers de domiciliation selon le calendrier suivant :

- Le 30 avril de l'année suivante pour les dossiers ouverts le premier semestre de l'année en cours.
- Le 30 octobre de l'année suivante pour les dossiers ouverts le deuxième semestre de l'année en cours.

2.1.6. Gestion du dossier

Conformément aux délais indiqués sur la fiche de contrôle, tout dossier doit faire l'objet des vérifications suivantes :

2.1.6.1. Contrôle des engagements

Il est effectué six mois après l'ouverture du dossier pour s'assurer de la réalisation de l'opération d'importation.

2.1.6.2. Inventaire

Il est établi 8 mois après l'ouverture du dossier afin de s'assurer qu'il est complet, c'est-dire il contient les documents financiers, commerciaux et douaniers.

2.1.6.3. Bilan du dossier

Il est établi 9 mois après l'ouverture du dossier pour s'assurer du bon déroulement de l'opération.

[1] Article 18 du règlement B.A n° 91/12 du 14-08-1991 relatifs à la domiciliation des importations.

[2] l'article 23 du règlement de la Banque d'Algérie n°91-13 du 14/08/1991.

[3] Y. BOUCHETTA « Etude des facteurs déterminant du taux de change du Dinar Algérien », thèse de doctorat,

2.1.6.4. Décision du guichet domiciliataire

Après 10 mois de l'ouverture du dossier, le banquier fixe définitivement sa décision relative à l'apurement du dossier. Ainsi, quatre cas peuvent se présenter :

a-Dossier apuré

Un dossier est apuré s'il contient toutes les pièces requises, en l'occurrence : une facture définitive, une formule de règlement annotée et un document douanier (D3).

b-Dossier en excèdent de paiement

Un dossier est dit en « excédent de paiement » dans les cas suivants :

- Le montant figurant sur la formule de règlement est supérieur à celui du document douanier.
- Le document douanier (copie banque) n'est pas encore reçu.

c-Dossier en insuffisance de paiement

Un dossier est dit en « insuffisance de paiement » dans l'une des situations suivantes :

- Le montant figurant sur la formule de règlement est inférieur à celui du document douanier.
- Le document douanier est reçu alors que le transfert n'a pas été effectué (absence de la formule de règlement annotée).

d-Dossier apuré non utilisé

C'est le cas d'une annulation d'une opération d'importation.

2.1.6.5. Archivage du dossier

Les dossiers de domiciliation sont conservés avec tous les justificatifs appropriés pendant 05 ans.

2.2. La domiciliation des exportations

2.2.1. Définition

Les exportations de marchandises en vente ferme ou en consignation (expédiées à un concessionnaire) ainsi que les exportations de services sont soumises à l'obligation de domiciliation préalable à l'exception des :

- Exportations temporaires, sauf si elles donnent lieu à un paiement de prestation par rapatriement de devises.

- Exportations contre remboursement d'une valeur inférieure ou égale à 30.000 DA faite par l'entremise de l'administration des P et T.

2.2.2. Procédure de domiciliation

La domiciliation à l'exportation s'effectue sur demande de l'exportateur qui présentera une facture définitive ou un contrat commercial et une autorisation d'exportation lorsqu'elle est requise.

A -Ouverture du dossier

Le dossier est composé d'une fiche de contrôle C .T ou M .T selon qu'il s'agit d'une exportation dont le délai de paiement est à court ou moyen terme .

Dans le cas du court terme, il est exigé que le rapatriement des produits de vente de la marchandise expédiée soit effectué dans un délai ne pouvant excéder 120 jours à partir de la date d'expédition.

Cependant dans le long terme, le délai de rapatriement des produits de vente excède 120 jours. Les exportations entrant dans cette catégorie requièrent une autorisation préalable de la Banque d'Algérie.

B -Tenue des répertoires

Un registre extra comptable est tenu pour enregistrer les informations relatives à l'opération de domiciliation.

C - Attribution d'un numéro de domiciliation

Le numéro de domiciliation d'une opération d'exportation est composé de quatre cases :

A	B	C	D

Case A : Numéro du guichet domiciliataire.

Case B : Année et trimestre.

Case C : Procédure de domiciliation (CT ou MT).

Case D : Numéro chronologique extrait du registre extra comptable.

D-Comptabilisation de l'opération

L'opération donne lieu au prélèvement d'une commission de domiciliation et une taxe.

2.2.3. 4Règlement financier

Le règlement peut se faire sous plusieurs formes :

- Ordre de paiement reçu.
- Remise documentaire.
- Crédit documentaire.
- Débit d'un compte CEDAC. (cas exceptionnel)

Quel que soit le mode de règlement utilisé, les formules statistiques « F104 » et « F5 » sont établies en plusieurs exemplaires (voir annexe 5). Elles sont destinées au rapatriement qu'assure la D.O.C.E.

Les règlements en provenance d'un pays avec lequel l'Algérie a signé un accord de paiement doivent être justifiés par un avis de crédit de la Banque d'Algérie.

2.2.4. Gestion du dossier

La gestion du dossier doit aboutir à son apurement, c'est-à-dire la réunion des documents suivants :

- La facture définitive ;
- La déclaration douanière (copie banque) ;
- La formule de règlement ou justificatif de rapatriement (F104 annotée).

Un calendrier est prévu pour le contrôle et l'apurement des dossiers comme suit :

- Le 30/6 et le 31/12 pour les dossiers à moyen terme ;
- Le 31/08/N, le 30/11/N, 28/02/N+1 et 31/05/N+1 pour les dossiers à court terme correspondant respectivement aux quatre trimestres de l'année N.

A l'issue des différents contrôles effectués à l'occasion de l'inventaire et le bilan, quatre cas peuvent se présenter :

- Le dossier est apuré.

- Le dossier n'est pas apuré compte tenu de la réalisation de l'opération qui n'est pas encore achevée.

- Le dossier est en « excédent de rapatriement » : Dans ce cas, soit le montant figurant sur la déclaration douanière est inférieur à celui indiqué sur la formule de règlement, et soit la déclaration douanière n'est pas encore reçue.

- Le dossier est en « insuffisance de rapatriement » : Dans ce cas, soit le montant figurant sur la déclaration douanière est supérieur à celui porté sur la formule de règlement, et soit la formule de règlement n'est pas encore reçue.

- Le banquier invite son client (l'exportateur) à régulariser sa situation s'il constate des irrégularités. En cas de refus de ce dernier et passé un délai d'un mois, le dossier est signalé à la Direction du contrôle des changes de la BA.[2]

SECTION 3 : LA POLITIQUE DE CHANGE ET LE MARCHE A TERME

3.1. L'évolution de la politique de change

Nous allons présenter brièvement les différentes étapes de l'évolution de la politique de change en l'Algérie depuis 1962 à ce jour.

3.1.1. Entre 1962 et 1963

Après l'indépendance, l'Algérie appartient toujours à la zone Franc, qui garantit la libre circulation des capitaux et également une liberté totale des échanges commerciaux internationaux.

En 1963, l'Algérie, et par l'obligation, a établit le contrôle des changes, qui a été instauré par le décret n° -63-111 du 19 octobre 1963, afin de faire face aux risques engendrés par une fuite importante des capitaux et aux déséquilibres de la balance des paiements.[3]

Plusieurs mesures ont été adoptées durant cette période, telle que le contrôle de toutes les opérations d'exportation et d'importation.

3.1.2. De 1964 jusqu'à 1973

[2] l'article 23 du règlement de la Banque d'Algérie n°91-13 du 14/08/1991.
[3] Y. BOUCHETTA « Etude des facteurs déterminant du taux de change du Dinar Algérien », thèse de doctorat, Université de Tlemcen, 2014, P 73, http://dspace.univ-tlemcen.dz/bitstream/112/6350/1/taux-de-changedinar-algerien.doc.pdf, consulté le 05.05.2016.

Cette période est caractérisée par un changement important qui est l'institution du Dinar Algérien, comme monnaie nationale, dirigé par la loi 64-111 du 10 avril 1964.

Jusqu'à 1973, le Dinar algérien était émis à parité égale avec le Franc, ainsi 1DZD=1FRF=180 milligrammes d'or. Alors que les valeurs des autres monnaies par rapport au Dinar étaient définies par référence à leur parité contre le Franc, suite au système de Bretton Woods, ainsi, la valeur du Dinar durant la période de 1964 jusqu'à 1970 était :

1USD = 4,94 DZD, avant de passer en 1973 à 4,19 DZD.[4]

3.1.3. De 1974 à 1986

L'apparition du système de flottement des monnaies a poussé l'Algérie en 1974 à opter pour un autre régime de change fixe, qui est ancré à un panier de 14 monnaies. Ce dernier est composé des devises les plus importantes dans la structure des échanges commerciaux et financiers.

3.1.4. De 1986 jusqu'à 1994

Le contre-choc pétrolier qu'a connu l'Algérie en 1986 a produit la baisse des recettes d'exportation ce qui a obligé l'État algérien d'abandonner l'ancrage à un panier de monnaies au profit d'une politique de change active. Cette dernière consiste en l'ajustement de taux de change pour corriger la surévaluation du Dinar afin de se rapprocher de sa valeur d'équilibre. L'ajustement du taux de change s'est réalisé d'abord, par un glissement progressif non déclaré, ensuite, par des dévaluations officielles importantes.

Cependant, le cours USD/DZD est passé de 4,82 en 1986 à 12,19 en 1990, avec une dépréciation de 153 %.[5]

C'est à ce moment-là que le système de fixing a été établit par l'instruction n° 61-94 du 28 septembre 1994. Donc le cours du Dinar est fixé officiellement en termes de la confrontation de l'offre unique de la Banque d'Algérie et la demande de divises des banques commerciales.

3.1.5 De 1995 jusqu'à nos jours

[4] L.KOUDACHE, « Les politiques de change et leurs effets sur l'économie: Cas de l'Algérie » ,thèse de magistère, Université de Tizi ouzou, 2012 , P 110 , http://www.ummto.dz/IMG/pdf/memoire_juillet.pdf, 05. 05. 2016.

[5] L.KOUDACHE, « Les politiques de change et leurs effets sur l'économie: Cas de l'Algérie » ,thèse de magistère, Université de Tizi ouzou, 2012 , P 110 , http://www.ummto.dz/IMG/pdf/memoire_juillet.pdf, 05. 05. 2016.

Depuis 1995, le taux de change du dinar algérien est déterminé par l'offre et de la demande sur le marché interbancaire de change, établit suite au règlement n° 95-08 du 23 décembre 1995 relatif au marché des changes[6]. La banque centrale était la seule offreuse de devises. Donc la loi de l'offre et de la demande n'était pas vraiment respectée, cependant, le marché interbancaire des changes était introduit suite à la suppression de système de fixing en 1995.

3.2. La politique de change actuelle

L'Algérie procède une politique de change qui est suivie par la fluctuation du taux de change sur un marché interbancaire des changes.

3.2.1. Le marché interbancaire des changes

3.2.1.1. Présentation du marché interbancaire des changes

L'instruction n° 79-95 du 29 décembre 1995 a défini le marché interbancaire de change comme suit :

«Le marché interbancaire des changes est un marché sur lequel les intervenants peuvent effectuer des opérations d'achat et de vente entre monnaie nationale et devises étrangères librement convertibles»[7].

Cette définition nous fait ressortir que le marché interbancaire des changes regroupe toutes les opérations de change (entre banque et établissements financiers) au comptant ou à terme entre monnaie locale et devises étrangères carrément convertibles. Le marché interbancaire des changes est composé de deux compartiments, à savoir :

-Le marché interbancaire des changes au comptant (spot).

-Le marché interbancaire à terme (forward).

3.2.1.2. Les opérations effectuées sur le marché interbancaire des changes

Dans le cadre de la gestion de leur trésorerie en devise, les banques et les établissements financiers sont autorisés à :

[6] http// : www.bank- of- algeria.dz, Règlement n° 95-08 du 23 décembre 95 relative au marché des changes.10.05.2016

[7] http/ www.bank- of- algeria.dz, Instruction n° 79/95 du 27 décembre 1995, consulté le 10.05.2016

- Vendre aux banques non résidentes la monnaie nationale contre des devises étrangères librement convertibles ;
- Vendre des devises étrangères librement convertibles contre la monnaie nationale détenue dans un compte en dinars convertibles ;
- Acheter et vendre des devises étrangères librement convertibles contre des devises étrangères librement convertibles ;
- Acheter et vendre entre intervenants au marché interbancaire des changes de devises librement convertibles contre monnaie nationale.[8]

3.2.2. Le marché de change parallèle

Le marché de change parallèle appelé aussi marché informel existe dans la majorité des pays en développement. Afin de faire face à des crises qui touchent la balance des paiements, les gouvernements de certains pays introduisent un taux de change parallèle légal. Ce marché a pour objectif de limiter les conséquences d'une dépréciation du taux de change sur les prix internes en imposant un contrôle sur les flux des capitaux et les réserves internationales.

Concernant l'Algérie, la réglementation de change qui est très stricte est la cause de l'évolution d'un taux parallèle illégal.[9]

Les facteurs qui ont accéléré l'émergence de ce type de marché monétaire sont similaires pour la plupart des pays, à savoir :

- Le contrôle des flux de capitaux avec l'extérieur ;
- L'imposition aux restrictions dans les échanges avec l'étranger ;
- Le contingentement des importations ;
- L'interdiction d'importer certains produits et l'inflation que connaissent certains pays en développement et où la devise étrangère est considérée comme une valeur refuge.

Ce sont toutes ces causes qui ont fait apparaitre un marché de change parallèle des devises en Algérie. Ce dernier est un marché libre et le prix de la devise étrangère se détermine par l'offre et la demande des devises. Cependant, contrairement au marché de change officiel, le marché parallèle est rattaché à un nombre minime de monnaie, comme l'Euro et le dollar.

[8] Y. BOUCHETTA « Etude des facteurs déterminant du taux de change du Dinar Algérien »Université de Tlemcen, 2014, P 73, http : //dspace.univ-tlemcen.dz/bitstream/112/6350/1/taux-de-change-dinaralgerien.doc.pdf, consulté le 05.05.2016

[9] L.KOUDACHE, « Les politiques de change et leurs effets sur l'économie : Cas de l'Algérie » Université de Tizi ouzou, 2012, P 117, http://www.ummto.dz/IMG/pdf/memoire_juillet.pdf, consulté le 06.05.2016.

Constats

- L'Algérie ne dispose toujours pas d'un marché des changes libre malgré les efforts de gouvernement algérien, ainsi la cotation du Dinar est toujours gérée par la B.A.
- Le Dinar n'est pas convertible par rapport à toutes les monnaies, sa valeur est fixée selon un panier de monnaies dont la formule est réservée par la B.A. En effet, l'Algérie réalise ses échanges internationaux principalement avec deux devises, à savoir : le Dollar et l'Euro.
- Le pays a marqué un développement d'un marché parallèle des changes et cela due à la surévaluation artificielle du Dinar sur le marché officiel et les sévérités de la réglementation des changes.

3.3. Le marché à terme

Le change à terme constitue l'instrument le plus ancien de couverture du risque de change. C'est la technique la plus simple et la plus utilisée par la plupart des entreprises internationales par le monde.

3.3.1. Définition et généralités sur le change à terme

Le change à terme est engagement, entre une banque et son client, ce contrat porte sur l'achat ou la vente d'un certain montant d'une devise contre une autre à un cours de change ferme et définitif.

Lors de la conclusion du contrat. Les deux parties fixeront à l'avance un cours de change pour une transaction future sans que n'intervienne le moindre flux de trésorerie avant l'échéance fixée. Il faut préciser que contrairement au cours de change au comptant, les cours de change à terme ne sont pas cotés en tant que tels sur le marché. Les cours de change à terme sont calculés par les banques qui les proposent à leurs clients importateurs et/ou exportateurs.

Le calcul des cours de change à terme, à l'achat et à la vente pour chaque couple de devises et pour les différentes échéances, est effectué sur la base des cours de change au comptant (à l'achat et à la vente) et du différentiel des taux d'intérêt (de prêt et d'emprunt) assortis aux différentes devises.

Une fois que l'exportateur ou l'importateur aura conclu, avec sa banque, le contrat de vente ou d'achat d'un montant donné d'une monnaie étrangère (à recevoir ou à payer) à une échéance donnée, son problème lié au risque de change est résolu pour lui et sort par conséquent du circuit. Le problème est transféré à sa banque qui, en professionnelle, se couvrira à son tour. Pour ce faire, elle procède à des opérations d'achat, vente et placement sur les deux monnaies. En fait, partant des données du marché relatives aux cours de change au comptant et aux taux d'intérêt, elle calculera des cours à terme, pour les échéances données, qui lui permettront de se couvrir à son tour.

3.3.2. La mise en place du change à terme en Algérie

Le change à terme a été mis en place pour la première fois en Algérie en 1991[10].

C'est le seul instrument qui était officiellement autorisé en Algérie[11].

La contrepartie des opérations de change à terme était assurée par la Banque d'Algérie. Il a été introduit dans le but de faire face à la situation de crise que le pays a connu, en permettant aux banques commerciales de se préparer avec la formation des cambistes et l'organisation des salles des marchés pour prendre le relais. Bien qu'il ait permis un apprentissage aussi bien chez les banques que chez leur clientèle. C'est ainsi qu'il fut abandonné dès avril 1994, suite à la mise en place du programme de stabilisation macroéconomique. Mais c'était pour le réintroduire dans un cadre cohérent et structuré[12]. En effet, dans le cadre du programme d'ajustement structurel, qui a suivi le programme de stabilisation, un marché interbancaire des changes a été institué et qui a commencé ses activités à partir du 02 janvier 1996[13].

3.3.3. L'avantage d'activer la couverture à terme

3.3.3.1. Pour les entreprises algériennes

Comme toutes les entreprises internationales dans le monde qui effectuent des opérations commerciales et/ou financières avec l'étranger, l'entreprise algérienne, qu'elle soit

[10] Règlement du CMC n° 91-07 du 14 août 1991.
[11] Règlement 95-07, article 27 ;
[12] IMANE MOHAMMED-CHERIF, Contribution : « Risque de change en Algérie Nécessité, opportunité et possibilité d'activation du mécanisme de couverture», Octobre 2015, http://wwwlesoirdalgerie.com/article/ 2015/10/06/article.php?sid=185223&cid=41,consulté le 15.05.2016.
[13] Règlement 08-95 du 23/12/95 du Conseil de la monnaie et du crédit et des deux instructions subséquentes 7895 et 79-95 du 26 et 27/12/95 de la Banque d'Algérie

importatrice ou exportatrice, a besoin de se couvrir contre le risque de change, elle est menacée par les fluctuations de taux de change du dinar ainsi que ceux d'autres devises étrangères. Ce qui engendre un risque de pertes ou de coûts supplémentaires. Ce dernier est un facteur qui influence négativement sur l'activité des entreprises à court terme, mais également à moyen et long terme qui touche à l'investissement[14].

3.3.3.2. Pour le système bancaire

Dans le cas où les banques offrent une telle couverture à leurs clients, elles se réapproprient un métier de banque par excellence.

Lorsqu'il s'agit d'un instrument traditionnel, il permettra aux banquiers de s'initier à ce type d'opérations, ainsi, ils demanderont l'introduction d'autres instruments plus sophistiqués.

L'utilisation de ce mécanisme de couverture permettra l'intégration des deux marchés monétaires interbancaires en dinars et en devises étrangères. Cette intégration offre deux avantages essentiels. Concernant les banques et autres institutions spécialisées, elle permet la gestion rationnelle de leurs ressources, par contre, pour la Banque centrale, elle permet de gérer efficacement ses politiques monétaires ainsi le taux de change. En cas de l'absence de cette intégration, il est impossible de vouloir influencer les comportements des agents économiques à l'aide de tels instruments indirects[15].

[14] IMANE MOHAMMED-CHERIF, Contribution : « Risque de change en Algérie Nécessité, opportunité et possibilité d'activation du mécanisme de couverture», Octobre2015,.
http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2015/10/06/article.php?sid=185223&cid=41, consulté le 15.05.2016
[15] IMANE MOHAMMED-CHERIF, Contribution : « Risque de change en Algérie Nécessité, opportunité et possibilité d'activation du mécanisme de couverture», Octobre2015,.
http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2015/10/06/article.php?sid=185223&cid=41, consulté le 15.05.2016.

CONCLUSION

A travers les opérations traitées dans ce premier chapitre relative à la domiciliation , les documents , les contrats et marchés , les comptes spéciaux .

Nous constatons l'importance de ces activités pour la réalisation des transactions commerciales pour les opérateurs économiques et cela par le nombre des opérations enregistrées à savoir :

La domiciliation, qui s'achève sur plusieurs étapes qui donne lieu à un contrôle et suivi jusqu'à l'apurement et le compte rendu à la Banque d'Algérie.

Il faut noter que les domiciliations des importations sont les dominantes par contre celles des exportations sont très rare.

Parmi les autres services rendus en trouve les opérations sur les comptes spéciaux qui concernent surtout les transferts effectués par les résidents étrangers et non étrangers.

Autre services tel que les allocations touristiques qui représentent un nombre considérables surtout durant ce mois de Juillet ;

Par contre pour les contrats et les marchés on constate qu'ils sont presque disparus de nos jour , à l'inverse des années 70 là où ces opérations étaient parmi les plus importantes aux niveau des services étranger des banques algériennes .

Enfin de ce qu'il s'agit d'opérations de change en général sont faites à base de deux types de cours transmets de la DTOE (la Direction de Traitement des Opérations avec l'étranger) , le premier qui change au jour le jour applicable sur toutes les opérations tel que les transactions commerciales , et le deuxième qui change chaque semaine est applicable surtout sur les opérations d'allocation touristiques.

CHAPITRE 4 :ETUDE DE L'IMPACT DE LA FLUCTUATION DE TAUX DE CHANGE SUR LES OPERATIONS D'IMPORTATION

INTRODUCTION

A fin de tiré les bénéfices de six mois de stage pratique au niveau de l'agence n°098 de Tizi-Ouzou site Oued Aissi et la DEO de Boulevard AMIROUCHE, et mettre en pratique les développement théorique précédente , nous allons présenter les résultats de l'étude que nous avons effectuer, en posant des questions aux différents employés de l'agence chargé de département de crédit documentaire et les défirent département qui existe, cela nous a permet de faire une analyse générale sur une opération d'importation par crédit documentaire, et l'impact des fluctuation de change sur cette opération, en effet, ce qu'on constate dans notre pays est l'inexistence des moyen fiable pour la couverture des ce genre de risque, de ce fait, notre étude empirique fait l'objet d'étudier les différents étapes de l'opération d'importation.

Nous avons présenté dans la partie théorique les différents concepts clés relatifs au risque de change, ainsi les différentes techniques et méthodes permettant la couverture de ce dernier. Dans ce chapitre nous allons présenter la réalité algérienne en matière de risque de change et de sa couverture. En effet, nous allons expliquer le comportement des entreprises algériennes ouvertes à l'international face au risque de change.

SECTION 1: PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE (B.E.A)

1.1. Présentation générale de la banque extérieure d'Algérie (B.E.A) :

Nous allons faire une petite présentation de la banque extérieur d'Algérie depuis sa création jusqu'à aujourd'hui.

1.1.1. Historique et présentation de la B.E.A :[1]

La banque Extérieur d'Algérie fut créé le 1er octobre 1967 par ordonnance n°67.204, sous forme d'une société nationale avec un capital de départ de 24 millions de dinars, constitué par une dotation entièrement souscrite par l'état en reprise des activités du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre du parachèvement du processus de nationalisation du système bancaire algérien, la B.E.A a repris successivement les activités des banques étrangères exerçant en Algérie ; celles de la Société Générale dans sa situation au 31 décembre 1967,puis de la Barclay Bank Limited au 30 avril 1968, puis du Crédit Nord et de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée (BIAM) dans leurs situations au 31 mai 1968.

Notre banque n'a eu cependant sa structure définitive qu'à partir du 1er Juin 1968.Le capital ayant été exclusivement souscrit par l'Etat.

Depuis 1970, la Banque Extérieur d'Algérie s'est vu confier la totalité des opérations bancaires des grandes sociétés industrielles nationales. Elle avait pour objet principal de faciliter et de développer, les rapports économiques et financières de l'Algérie avec le reste du monde.

A la faveur de la restructuration des entreprises industrielles et des mutations profondes engagées par les pouvoir public dans les années 80, la BEA change de statut et devient, le 05 février 1989, société par Actions (CF. Disposition de la loi 88.01 du 17 janvier 1988 portant autonomie des entreprises) en gardant globalement le même objet que celui qui lui est fixé par l'ordonnance du 1er octobre 1967.Son capital, qui pouvait être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles dont les conditions sont arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, est porté à 1 Milliard de dinars. Il était

[1] -site internet de la BEA « www.Bea.DZ »

détenu par les ex-fonds de participation des principaux secteurs du portefeuille commercial de la BEA (outre les hydrocarbures), à savoir :

- Fond de participation « construction » ;
- Fonds de participation « Electronique, télécommunication, informatique » ;
- Fonds de participation « transport et services » ;
- Fonds de participation « Chimie, Pétrochimie, Pharmacie » ;

En 1991, le capital de la banque est augmenté DE 600 millions de dinars passant ainsi de 1milliard six cent millions de dinars (1,6 milliard de Da). En mars 1996, le capital de la BEA est passé à 5,6 milliards Da. Après la dissolution des fonds de participations, le capital demeure propriété de l'Etat. Le capital de notre banque n'a cessé de croitre depuis cette date passant de 12 milliards de DA en 2000 à 24,5 milliards de DA en septembre 2001.

- **Présentation succincte de la Banque Extérieur d'Algérie :**
  - **Dénomination :** Banque Extérieur d'Algérie « B.E.A »
  - **Statut juridique :** Société Par Actions (Etat Algérien actionnaire à 100%
  - **Capital :** 24,5 milliard de dinars
  - **Siège social :** 11, boulevard Amirouche-Alger, Algérie
  - **Activité :** Production bancaire et financement de tous les secteurs d'activité notamment des hydrocarbures, de la sidérurgie, des transports, des matériaux de construction et des services.
  - **Réseau d'agences :** 86 agences (segmentées en agences corporate, particuliers et universelles)
  - **Réseau de correspondants bancaires étrangers :** 1500 correspondants.

1.1.2. Mission de la Banque Extérieure d'Algérie :

La Banque Extérieure d'Algérie a pour mission de faciliter et développer les rapports économiques de l'Algérie avec les autres pays et ce en :

1/ Facilitant l'activité et les investissements d'entreprises appartenant principalement au secteur industriel.

2/ L'expérience particulièrement significative de la BEA dans le domaine du commerce extérieur lui donne la possibilité d'offrir deux services de qualité à sa clientèle :

- Elle intervient par sa garantie ces accords de crédit auprés des correspondants étrangers (lignes de crédits, crédits liés, crédits documentaires) et le financement des opérations d'import/ export, afin de promouvoir les transactions commerciales avec les autres pays.
- Elle gère la dette extérieure de ces clients.

3/La B.E.A contribué également a tout système ou institution d'assurance-crédit avec l'étranger dont elle peut assurer la gestion.

4/ Elle met à la disposition des entreprises intéressées un service central de renseignements commerciaux sur l'étranger ainsi qu'un service de promotion des opérations commerciales.

5\Elle peut mobiliser tous crédits, notamment de commerce extérieur, et il est dans sa possibilité également d'établir ou de gérer les magasins généraux ou d'effectuer des opérations mobilières ou immobilières nécessitées par l'activité de la société ou en faveur du service social du personnel.

6/La B.E.A peut créer des agences ou filiales dans les sociétés destinées à promouvoir l'expansion du commerce Algérien et ce avec l'accord du ministère des finances, du plan et du ministère du commerce.

Enfin et dans le cadre de la réglementation en vigueur, elle peut exécuter toutes opérations bancaires intérieures compatibles avec son objet.

1.1.3. Objectifs de la banque extérieure d'Algérie :

La B.E.A a pour objectif, le financement de l'économie. Elle doit maximiser sa rentabilité en recueillant des ressources financières au niveau des agents économiques pour une redistribution au profit du développement de l'économie par le biais des crédits en faveur des opérations des différents secteurs d'activité.

Se objectifs visent :

- L'amélioration de l'efficacité de la gestion et l'élargissement de a gamme de produits ;
- l'introduction de nouvelles techniques managerielles et marketing ;
- la gestion performante de ses ressources humaines ;
- le redéploiement du réseau pour se reprocher de la clientèle ;
- une manière maitrise des risques en matières d'octroi et de gestion de crédits ;

- l'amélioration du système d'information.

1.2. Présentation de structures d'accueil : BEA 98, Oued-Aissi Tizi-Ouzou,

L'agence BEA.98 est une agence sur site criée le 02 janvier 1995, pouvant sous réserve du respect de la réglementation bancaire en vigueur, effectuer toute opération de banque, au sens de la loi sur la monnaie et le crédit.

1.2.1. Mission de l'agence :

L'agence BEA 98 est investi des principales missions suivantes :

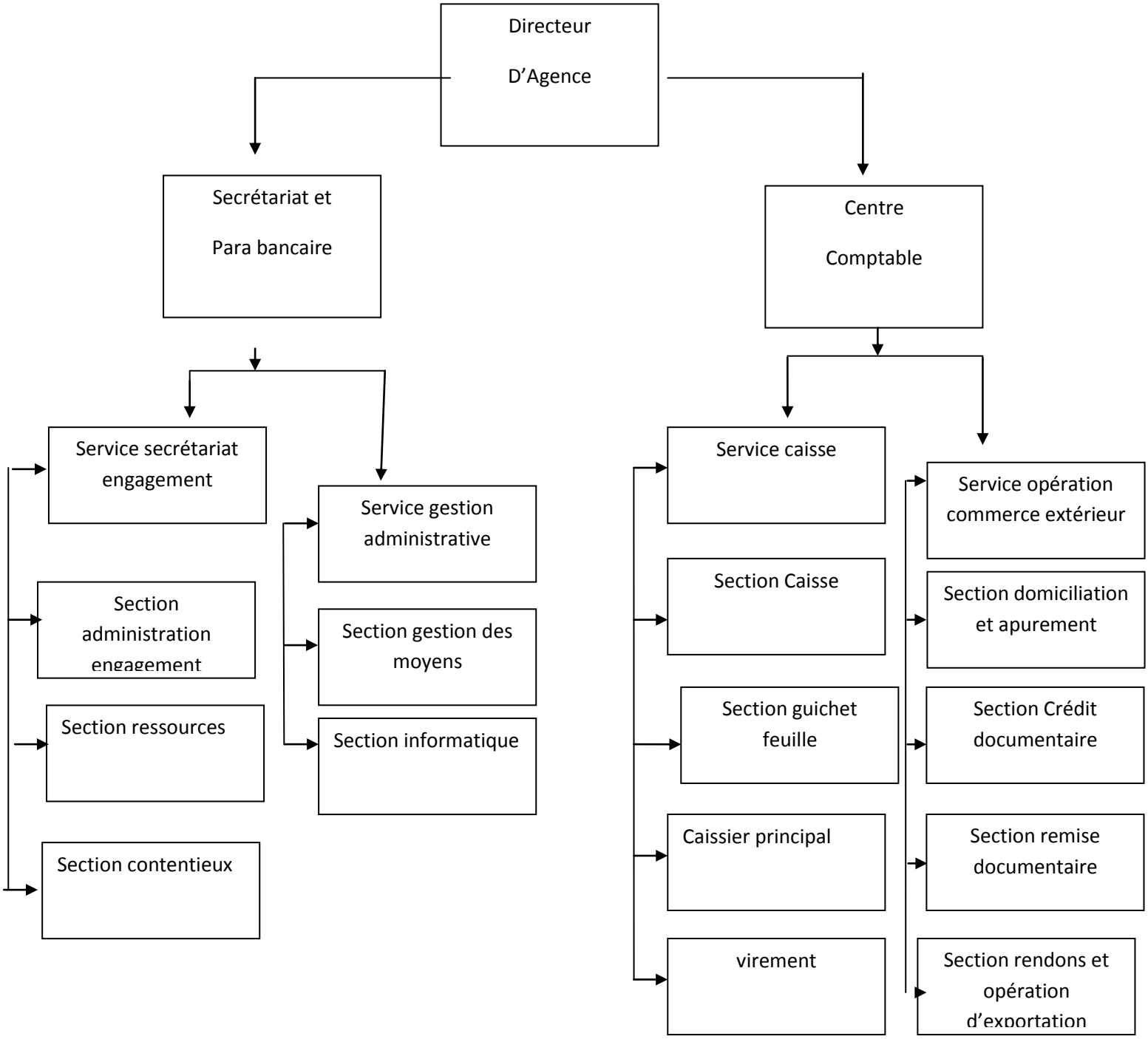
- Traiter les opérations bancaires confiées par la clientèle, entretenir et développer des relations commerciales suivies avec celle-ci ;
- Réaliser le plan d'action commercial ;
- Recevoir, étudier, et mettre en place les crédits dans la limite des prérogatives avec qui lui sont conférées par voie réglementaire, conformément aux règles et procédure internes (satisfaction des conditions préalables exigées et le recueil des garanties…).
- Assurer la gestion et le suivi des crédits décidés et des garanties exigées ;
- Traiter les opérations du commerce extérieur dans la limite des prérogatives conférées.

1.2.2. Organigramme de l'agence :

A travers cette figuré nous allons voir l'organigramme de l'agence BEA 98 Oued-Aissi Tizi-Ouzou.

Organigramme N°01 : Présentation de la banque extérieur d'Algérie

« Agence BEA 098 »



Source : Banque Extérieure d'Algérie« Agence98 oued Aissi

2.3. Les fonctions de l'agence :

L'agence BEA 98 est organisée en cinq (05) principales compartiments qui sont :

- Le service caisse ;
- Le service crédit ;
- Service comptabilité ;
- L'administratif ;
- Le commerce extérieur (service étranger).

1.2.3.1. Rôle de service caisse :

Le service caisse à pour fonction de recevoir des dépôts d'espèce, d'exécuter des virements pour le compte de la clientèle et d'effectuer les règlements ou paiements ordonnancés par celle-ci dans la limite des moments dont elle dispose.

Ce service est donc chargé d'exécuter des opérations comportant un mouvement d'espèces ou mouvement de compte de la clientèle et de certains autre comptes et de remplir les taches administratives qui lui incombent.

1.2.3.2. Le rôle de service crédit :

Le service crédit est organisé de manière à ne pas interférer entre la phase d'analyse du risque lié aux opérations traites avec la clientèle es la phase de suivi des engagements mutuels nés d'un accord de crédit. Afin de répondre à ce mode d'organisation du travail le service se voit subdivisé en deux (02) compartiments distincts :

- **la cellule étude et analyse :** son rôle est d'évaluer des risques inhérents aux concours sollicités ;
- **Le secrétariat engagement :** ce compartiment est chargé de la mise en place, du suivi, de l'utilisation, du recouvrement des crédits et en fin, du recueil des garanties.

1.2.3.3. Le service comptabilité :

Ce service à pour mission de vérifier zt consolider toutes les opérations comptables traitées durant la journée.

1.2.3.4. Le service administratif :

Ce service à pour rôle de gérer toutes les procédures administratives liées à la gestion et l'organisation de l'agence.

1.2.3.5. Le rôle et organisation de service étranger :

Contrairement aux autres services d'une agence bancaire, l'installation d'un service étranger, donc le traitement des opérations du commerce extérieur et de change, est subordonnée à une de l'autorité monétaire. Cette autorisation peut être générale (lorsqu'elle permit de réaliser l'ensemble des opérations prévues) ou spécifique (lorsqu'elle ne se limite qu'à une certaine catégorie d'opérations).

A. Le Rôle du service étranger :

Le service étranger est chargé de réaliser, de gérer et de superviser toutes les opérations qui matérialisent les relations du banquier ou de se clientèle avec ses correspondants étrangers essentiellement dans le cadre du commerce international

- Le service des relations extérieurs a donc pour objectifs de :
- D'assurer la domiciliation des opérations du commerce extérieur ;
- Traiter les opérations de remise documentaire et de crédit documentaire :
- Exécuter les ordres de transfert correspondant à des opérations autorisées par la réglementation des échanges ;
- Superviser les opérations de change rattachées au service caisse ;
- Gérer les contrats et octroyer les différentes garanties (exportation, admission temporaire, lettre de garanties et bond de cession bancaires…) ;
- Etablir des statistiques destinées à la hiérarchie ;
- Transmettre les comptes rendus d'apurement à la banque d'Algérie dans un délai réglementaire.

Les fonctionnements de se service doit répondre aux mêmes préoccupations et objectifs de gestion que ceux des autres services, à savoir particulièrement : la sécurité et la rentabilité.

B. Organisation de service étranger :

La structure et organisation du service des relations extérieur différent d'une agence à une autre selon le volume des transactions et l'intensité de la clientèle.

Dans l'agence BEA 98, le service étranger est organisé comme suit :

a. Section domiciliation et apurement :

Elle est chargé de :

- La domiciliation des exportations et des importations des biens et services réalisées par les opérateurs économiques nationaux avec l'étranger ;
- La déclaration faite à la BEA des dossiers de domiciliation selon des périodes déterminées ;
- L'apurement des dossiers de domiciliation des comptes rendus à la banque d'Algérie ;
- L'élaboration des statistiques destinée à la hiérarchie.

b. Section remise documentaire :

Elle est chargée notamment de :

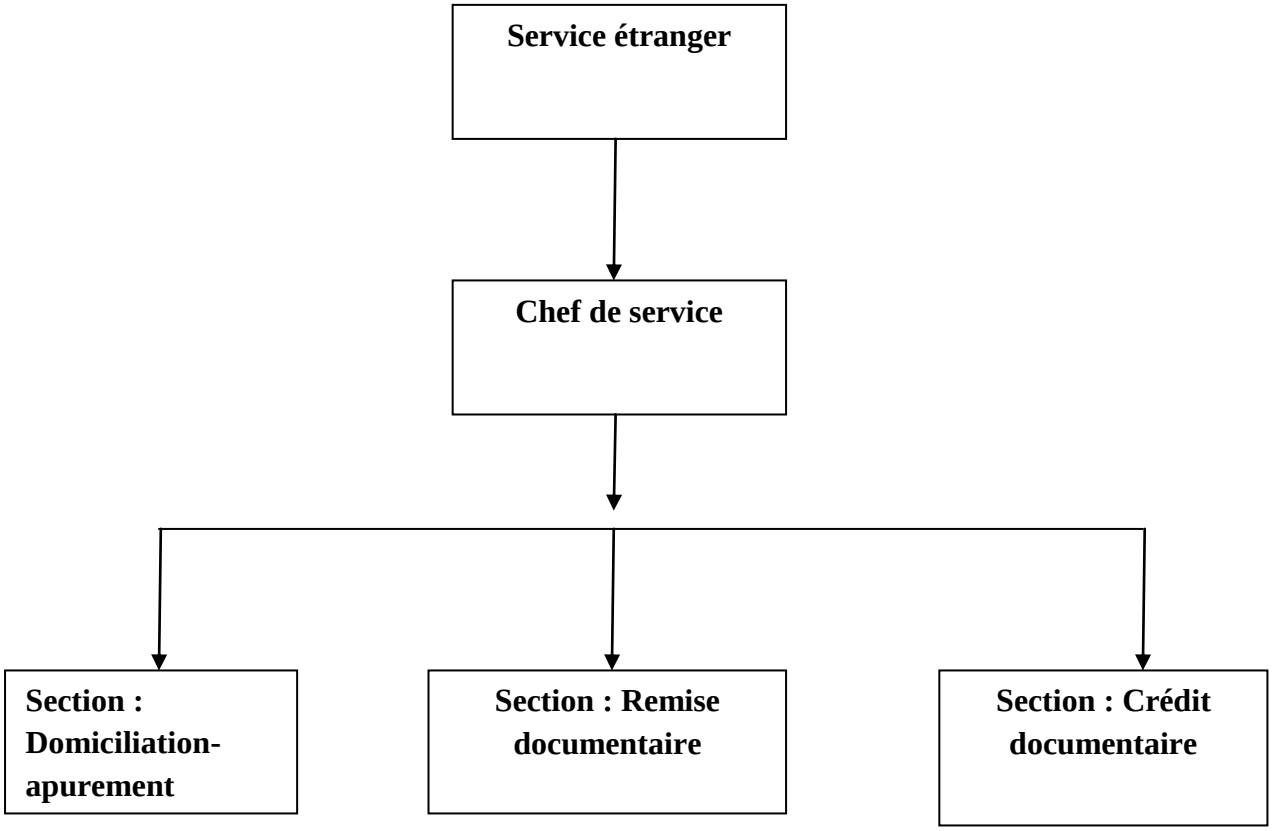
- L'ouverture des remises documentaires à l'import et export ;
- La variation des remises reçus des correspondants étrangers ;
- Transmission des remises au client contre règlement ou acceptation.

c. Section crédit documentaire :

Elle est chargé de :

- La réception des demandes d'ouvertures de crédit documentaires et leur mise en place ;
- Transmettre des dossiers de réalisation de Credoc reçues des correspondants et aviser l'ordonnance de leur arrivée ;
- Traiter les ordres de transferts entrant dans le cadre des Credoc à l'importation.

Organigramme N°2 : Organisation du service étranger dans l'agence BEA 98.



Source : banque extérieur d'Algérie « agence BEA 98 » Oued Aissi TZI-OUZOU

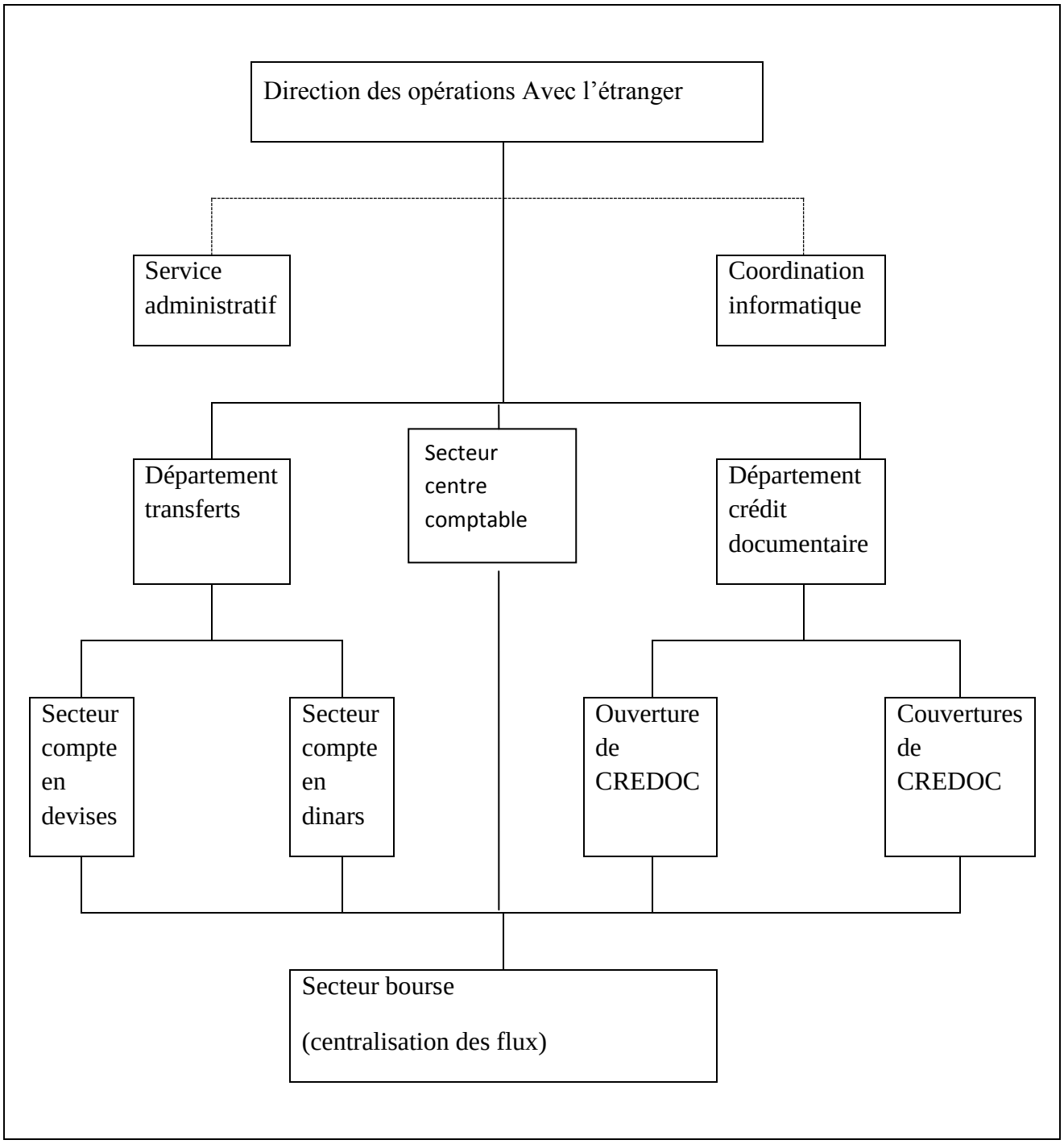
1.3. Présentation de La structure d'accueil «Direction des Opérations avec l'Etranger »

La gestion des moyens de paiement avec l'étranger et la réalisation des transferts et des rapatriements de fons, est les principales missions attribuées à la Direction des opérations avec l'Etranger (DOE). Cette dernière effectue également des opérations sur comptes en devises, et les différentes compensations qui s'y attachent.

La Direction des Opérations avec l'Etranger procède au suivi des comptes de la BEA, tenus auprès des correspondants étrangers.

A fin d'effectuer ses différentes missions, la DOE est subdivisée en deux départements, à savoir le département des transferts, le département des crédits documentaires et le département Nostro et rapatriements. Les trois départements sont assistés de deux autres services : le service administratif et celui de coordination informatique, et sont subdivisés chacun en deux secteurs comme le montre le schéma suivan

Organigramme n 3 : Organigramme de la Direction des Opérations avec l'Etranger



Source : élaboré par nous même.

SECTION 2 : L'IMPACT DE LA FLUCTUATION DE DINAR A L'IMPORTATION

Afin de mieux comprendre le déroulement des opérations du commerce extérieur et spécifiquement celle d'importation réalisées par crédit documentaire irrévocable paiement déféré, nous allons exposer un exempleconcret, tel qu'il se présente dans la pratique au niveau de l'agence et laDirection des Operations avec l'Etranger.

2.1. Présentation du contrat

L'importateur algérien «ENIEM UNITE CLIMATISATION Z.I OUED AISSI TIZI OUZOU ALGERIE», spécialisé dans la Fabrication des Produits Electroménager signe un contrat le 27/05/2018, avec un fournisseur CHINOI «ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC», d'un montant de 2.274.96 ,20 ; pour l'achat des Climatiseurs.

2.2. Demande d'ouverture d'un crédit documentaire au niveau d'agence

Pour l'ouverture d'un crédit documentaire, le client «ENIEM UNITE CLIMATISATION» fourni les documents suivants :

2.2.1. Une demande de domiciliation bancaire (annexe n°01)

Elle doit être remplie et signée, la demande de domiciliation a été faite le 27/02/2018, et contient les renseignements suivants :

- Nom / raison social de l'importateur : **«ENIEM UNITE DE CLIMATISATION» ;**

- Désignation **: CKD CLIMATISEUR SPLIT 12000 BTU/18000 BTU**

-Origine de marchandise : **CHINE**

- Montant :**227496,20 USD**

- Code douanier : **8415102000 ;**

- Nom du fournisseur **: ZHONGSHAN CHANCHONG ELECTRIC**

- Mode de règlement : **crédit documentaire irrévocable et non confirmé**

- Facture pro formatN° :20180228-1 DU 27/02/2018

2.2.2. Une demande d'ouverture du crédit documentaire a l'importation (annexe n°02)

La demande d'ouverture fournie par le client «ENIEM UNITE CLIMATISATION » contient les informations suivantes :

- Date d'établissement **: 27/02/2018 ;**
- Règlement par **Crédit documentaire irrévocable**
- Réalisation par **paiement différé**
- Banque émettrice **: Banque Extérieur d'Algérie, agence de Tizi-Ouzou site ENIEM 098 ;**
- Banque notificatrice**: INDUSTRIEL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA, ZHONGSHAN CITY BRANCH** ;
- Validité du crédit documentaire **: 29/05//2018 ;**
- Transbordements **: autorisé**
- Expédition partielles **: autorisé ;**
- Terme de vente **: C.F.R;**
- Facture pro format **n° 20180228.**

Les documents exigés Documents par canal bancaire :

- ✓ facture commerciales huit (08) exemplaires ;
- ✓ 3/3 du connaissement original CLEAN ON BORD à ordre B.E.A ;
- ✓ Original liste de colisage en deux (02) exemplaires signés et cachetés ;
- ✓ Deux (02) copies du certificat d'origine établi et visé par chambre de commerce CHINE, précisant le pays d'origine de la marchandise (CHINE) ;
- ✓ Deux (02) original de certificat conformité des marchandises livrées, signé et cacheté par le bénéficiaire ;
- ✓ Trois (03) original de la liste d'emballage par conteneur livré et signé par le bénéficiaire ;
- ✓ Documents à présenter dans les 21 jours après la date d'expédition mais pendant la période de validité du crédit.
- ✓ Pièces jointes : Cinq (05) exemplaires de factures proforma pour domiciliation.

2.2.3. Facture proforma «commercial Invoice»(annexe n°03)

Cette dernière fait référence à :

- La marchandise importée : climatiseurs 12000Btu/h modèle CST3H-12QC, climatiseurs 18000 Btu/h modèle CST3H-18QC
- Quantité : 7140, 3060 ;
- Livraison : CFR port Alger ;
- Origine des marchandises : CHINE ;
- Délai de livraison : 30jours après réception de commande.

2.2.4. Engagement d'importation ou taxe domiciliation (annexe n°04)

Il s'agit dans notre cas d'Engagement d'importation (annexe n°04), que l'entreprise affecte les biens et matières importés exclusivement au besoin de l'exploitation.

-Vérification et conformité

Le proposé à l'opération doit s'assurer que :

- ❖ Le client possède un compte courant à BEA et un registre de commerce ;
- ❖ Il doit présenter un récépissé fiscal et un récépissé des statistiques du commerce extérieur.

Le proposé doit également :

- ❖ Vérifier soigneusement les clauses de la demande suscité et s'assurer de la concordance des documents ;
- ❖ S'assurer que le client n'est pas frappé par une mesure d'interdiction d'importation ou autre.

Dans le cas où la vérification présente des imperfections ou quelconque raison qui n'habilite pas le client à la domiciliation, le proposé rejette la demande de ce dernier.

Dans le cas contraire (opération conforme), il procède à l'enregistrement de la domiciliation. De ce fait, il attribue un numéro d'immatriculation, comme suit :

Figure 8: Modèle de domiciliation import

Banque Extérieure d'Algérie Agence de Tizi-Ouzou							
15	**03**	**02**	**2018**	**1**	**10**	**00025**	**USD**

Source : Fiche de contrôle

- Matricule de la wilaya de Tizi-Ouzou**: 15 ;**
- Code agrément banque **: 03 ;**
- Code agrémentent du guichet **: 02 ;**
- Année **: 2018 ;**
- Trimestre **: 01 ;**
- Nature du contrat **: 10 (importation des marchandises) ;**
- Numéro d'ordre chronologique **: 00025 ;**
- Code de la monnaie de facturation **: USD.**

Après l'enregistrement de la domiciliation qui se matérialise par le bordereau d'ouverture de la domiciliation, le compte client « ENIEM SPA/UNITE CLIMATISATION » sera débité de la commission de domiciliation, comme suit :

Commission fixe d'ouverture de domiciliation

Taxe (TVA 17٪)

Total de la commission d'ouverture

Le proposé à l'opération procède ensuite à l'établissement d'une fiche de contrôle comportant :

- Le numéro du guichet domiciliataire **: 150301 ;**
- Nom et adresse de l'importateur **: ENIEM SPA/CLIMATISATION**
- Nom de l'agence **: TIZI OUZOU SITE ENIEM 098**
- Montant prévu en devises **: 2274967,20 USD**
- Nature de la marchandise **: climatiseurs 12000Btu/h modèle CST3H-12QC, climatiseurs 18000 Btu/h modèle CST3H-18QC**
- Incoterm : **CFR.**

2.3. Ouverture et émission du crédit documentaire

Le client « ENIEM SPA/UNITE CLIMATISATION» a fournit tout les documents ; ainsi la domiciliation lui a été attribué, la banque émettrice (l'agence 098 de Tizi-Ouzou) doit s'assurer alors que Les clauses de la demande d'ouverture du Credoc sont conformes aux règles et usances uniforme des crédits documentaires et incoterms en vigueur, et que Le client dispose d'une autorisation de crédit, ensuite il procède à la saisie sur le système DELTA V8 et procède l'ouverture du SWIFT.

Cette opération se matérialise par un bordereau d'ouverture du Credoc et envoi le dossier par FAX à la Direction Des Opérations Avec l'Etranger (DOE) à Alger qui traite à son tour le dossier d'opération d'importation par le processus suivant :

- Premièrement elle procède à l'émission du SWIFT d'ouverture
- Ensuit elle contrôle et notifié la conformité les données de SWIFT
- Enfin elle fait le règlement comme suite :

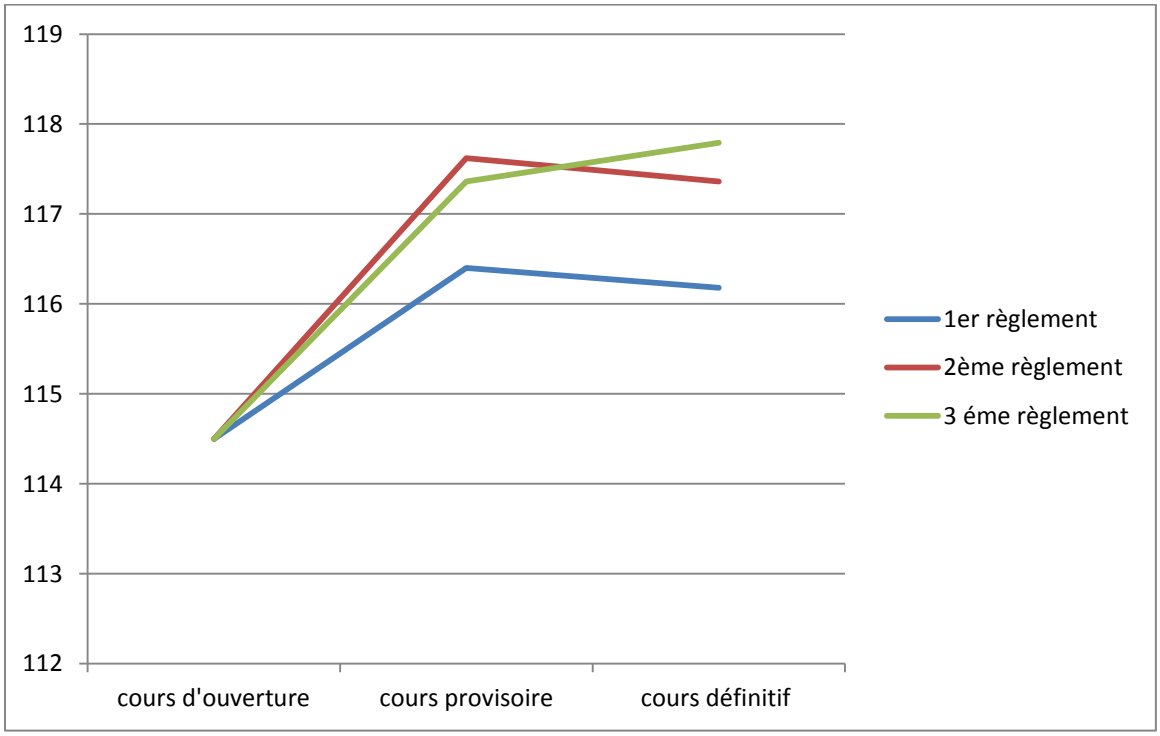
Le tableau suivant représente les règlements d'opération d'importation :

Tableau n°11 : la variation des taux de change lors de règlement d'une opération d'importation

Cours(DZD) / Règlements	Cours d'ouverture (29/05/2018)	Cours provisoire	Cours définitive
Premier règlement (14/06/2018)	114.5	116.3993	116.1787
Deuxième règlement (24/06/2018)	114.5	117.6223	117.3594
Troisième règlement (28/06/2018)	114.5	117.3594	117.7928

Source : perception personnelle à partir des documents internes la DOE (annexe n° 7 8 9 10)

Graphe n°1 : représentation des fluctuations de change lors d'une opération d'importation



Source : à partir de tableau n°11

Commentaire

On remarque que le taux de change varie au cours de traitement de l'opération d'importation de règlement à un autre, au moment de validation de crédit documentaire au niveau de la DOE le cours d'ouverture est le même dans les trois règlements (114.5 DZD/1

USD), par contre le cours provisoire est un intervalle entre le cours d'ouverture et le cours définitif, c'est a dire le cours par lequel la banque bloque le montant de l'approvision, et le cours définitif est le cours réel appliqué pour le règlement d'où le compte client sera débité avec ce compte.

Enfin le cours est en appréciation dans les trois règlements, l'importateur enregistre une perte de change importante.

2.4. La gestion du dossier de domiciliation

La période de gestion du dossier de domiciliation import se situe entre la date d'ouverture et la date d'apurement du dossier. Elle consiste à signaler toute les modifications ou compléments pouvant être communiqués par le donneur d'ordre à son banquier qui se charge de la transmission au correspondant, ces modifications peuvent concerner :

- Le montant du crédit ;
- La prorogation de la date de validité, d'expédition…

2.5. Réalisation du crédit documentaire

Dans cette étape, l'exportateur expédie la marchandise suivant les termes du contrat et récupère le document de transport, dans notre cas il s'agit du connaissement maritime (bill of leading).

Ensuite il remet l'ensemble des documents (la facture commerciale, connaissement maritime, et le certificat d'origine et de qualité) à sa banque notificatrice, il s'agit dans notre cas de la l'agence Tizi-Ouzou site ENIEM 098 ; qui procède à la vérification de la conformité de ces documents, par la suite elle les transmet à la banque émettrice, dés la réception de ces documents par la direction des opérations internationales, elle procède à leur vérification et s'assure à son tour de leur conformité.

Après cela, elle convoque d'abord l'importateur pour le paiement, ensuite elle lui remet les documents et une signature d'endossement pour le retrait de la marchandise, et enfin elle effectue le transfert des fonds vers la banque notificatrice.

Une fois les documents reçus et le montant du contrat payé par la banque Extérieur d'Algérie, le proposé à l'opération doit s'assurer de la régularité et de la conformité de la réalisation des contrats commerciaux et du bon déroulement des flux physiques et financiers.
Pour ce faire, les documents suivants sont pris en considération :

- La formule 4 annotée par la banque d'Algérie;
- L'exemplaire banque de la déclaration douanier D10 qui doit parvenir à l'agence par les services des douanes, qui prouve que la marchandise à vraiment franchie le territoire algérien;
- Et la facture définitive.

Lorsque l'opération se réalise comme convenu c'est à dire qu'il y a réunion des documents suscités et concordance des montants (cela consiste à s'assurer que le montant indiqué dans la formule 4 est conforme à celui mentionné dans le document douanier D10 et dans la facture définitive), le proposé à l'opération peut alors classer le dossier comme apuré.

CONCLUSION

Après avoir effectué notre stage pratique, nous avons constaté que l'importateur a subi une perte importante. Devant cette situation et en l'absence d'instrument de couverture, le change à terme s'avère l'instrument le plus logique et le plus efficace étant donné la simplicité et la possibilité de sa mise en place.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

L'étude théorique de ce mémoire nous a permis de développer nos connaissances, nous avons conclu qu'une entreprise est en risque de change dès qu'elle engage une opération commerciale ou financière en devises. Ce risque représente un vrai danger et une menace majeure pour la survie de l'entreprise vu que cette dernière subi des pertes importantes.

Suite aux mutations qu'a connu la sphère économique et financière ces dernières années, dont la dernière crise financière que vit le monde actuellement, et qui ont fortement nui aux activités avec l'étranger, le risque de change s'est distingué des autre risques et s'est imposé comme étant le centre de préoccupations de toutes banque ou entreprise traitant des opérations à l'échelle international. Donc une attention particulière doit être accordée aux risque de change, et ce en raison des conséquences qu'il peut produire.

Une entreprise est en risque de change dès qu'elle engage une opération commerciale ou financière en devises. Ce risque menace sérieusement la survie de l'entreprise par l'importance des pertes qu'il peut engendrer.

Face à ce risque éventuel, les entreprises, dans l'obligation de mettre en place une stratégie de couverture du risque de change qui est une étape importante dans les transactions avec l'extérieur. Il existe plusieurs instruments et techniques qu'on peut classer en deux grandes catégories qui sont : les techniques traditionnelles et les techniques modernes.

Les méthodes traditionnelles sont également réparties en deux classes ; les méthodes internes et les méthodes externes. Concernant les nouveaux instruments de couverture ou les produits dérivés qui sont : les contrats à terme, les swaps et les options de change se caractérisent par une souplesse et une parfaite flexibilité de fonctionnement, ce qui permet sûrement de réduire ou d'éliminer totalement le risque de change. Cependant, à travers les avantages et inconvénients de ces différentes techniques de couverture, les entreprises peuvent détecter quelle technique sera la plus appropriée en fonction de la nature du risque de change encouru dans leurs transactions, souplesse de fonctionnement et le coût de mise en place.

Pour ce qui est du au cas algérien, le constat est celui d'une absence totale des instruments de couverture contre le risque de change, ce qui reste un obstacle et une épreuve

pour les opérateurs économiques dans le cadre de leurs activités commerciales ou financières avec l'extérieur. Néanmoins une expérience timide en terme d'achat et de vente de devise contre dinar à terme a été introduite au début des années quatre-vingt dix par les autorités monétaires algériennes.

En ce qui concerne notre cas pratique, les résultats de notre stage pratique d'une durée de 6 mois, nous a permis de constater que les entreprises sont exposées au risque de change.

Elles ont subit ainsi des pertes de change importantes. Cependant, nous avons démontré que la fluctuation des taux de change est un vrai problème pour ces entreprises qui font affaire en commerce international, car cette fluctuation entraîne une incertitude dans leurs marges de profit. Ainsi, au terme du cas suivi au sein de la BEA, nous avons constaté que cette dernière ne mettait à la disposition de ses clients aucun instrument de couverture, cependant ces derniers subissent seuls la perte de change et supportent le risque de change.

C'est une chose qu'on peut généraliser à toutes les entreprises qui font recours aux banques pour le financement de leurs transactions avec l'étranger. À travers ces résultats, nous avons conclu qu'en Algérie, il y a une absence totale d'un système de couverture claire et bien défini qui permet de réduire ce risque éventuel. Et cela présente un vrai handicap pour les entreprises algériennes dans leurs activités avec l'extérieur. Les entreprises peuvent limiter leurs expositions au risque de change par les techniques internes de couverture, comme le choix de la monnaie de facturation et le termaillage qui consiste l'action sur les délais de paiement.

- **Limites de la recherche**

Tous les travaux de recherche contiennent un certain nombre de limites et lacunes qui manquent pour compléter notre travail de recherche

- La première limite concerne la richesse et la largeur du sujet à savoir l'impact des fluctuations du taux de change sur le commerce extérieur en Algérie , cela nous a obligé à focaliser notre recherche que sur les concepts majeurs.
- La deuxième limite se réfère à la stratégie de la recherche adoptée, on s'appuyant uniquement sur l'étude du règlement d'une opération d'importation par une seule devise (USD), sans faire une étude comparative avec d'autres opérations qui s'effectue en d'autres devises (euros et yuan introduit en 2018).

LISTES DES ANNEXES

Liste des annexes

Annexe n°1 : Demande de domiciliation bancaire

Annexe n°2 : Demande d'ouverture de crédit documentaire à l'importation

Annexe n°3 : Facture proforma

Annexe n°4 : Engagement d'importation ou taxe domiciliation

Annexe n°5 : Facture définitive

Annexe n6 : SWIFT

Annexe n°7 : Ouverture de crédit documentaire au niveau de la DOE

Annexe n°8 : Premier règlement de l'opération au niveau de DOE

Annexe n°9 : Deuxième règlement de l'opération au niveau de DOE

Annexe n°10 : Troisième règlement de l'opération au niveau de DOE

Annexe n°=1 : Demande de domiciliation bancaire

DEMANDE DE DOMICILIATION BANCAIRE

Oued-Aïssi le 01/03/2018

NOM OU RAISON SOCIAL : ENIEM SPA/ UNITÉ CLIMATISATION
ADRESSE : ZONE INDUSTRIELLE AISSAT IDIR-OUED AISSI-BP.108-TIZI-OUZOU
COMPTE N° : 00200098[illegible]003
CAPITAL SOCIAL : 10279800000 DZD
NOM DU GERANT : MOHAMED [illegible]

Banque Extérieure d'Algérie
ENIEM 98
04 MARS 2018
Sce Antenne Etranger

Messieurs,

Conformément aux nouvelles dispositions du règlement 07/01 du 03/02/2007 aux importations et aux exportations, nous vous demandons de bien vouloir ouvrir en notre nom un dossier de domiciliation pour importer les marchandises suivantes :

- Nature de la marchandise : CKD CLIMATISEUR SPLIT 12000 BTU/18000 BTU
- Origine de la marchandise : CHINE
- Facture proforma N° : 20180228-1 Du 27/02/2018
- Fournisseur :ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC Co., LTD
  CHANGHONG BUSINESS CENTER, 1 NORTH XINGYE ROAD,
  NANTOU, ZHONGSHAN, GUANGDONG, CHINA 528427
- Montant en devise maximum ou environ : **2 274 967,20 USD**
  Contre valeur en DZD : **259 360 820,59 DZD**

- Tarif douanier : 8415102000
- Mode de paiement : LETTRE DE CREDIT IRREVOCABLE ET NON CONFIRMEE A 60 JOURS DATE DU BL
- Destinations de la marchandise : PORT D'ALGER
- Nature du contrat : CFR
- N° du registre de commerce : 15/00-00431
- N° de l'identification fiscal : 099915004319197
- N° de l'identification STATISTIQUE : 15 220 025 645
- Adresse de rattachement des impôts : DGE CHEMIN AHMED GUADOUCHE BEN AKNOUN ALGER

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
AGENCE SITE ENIEM 98
15 | 03 | 02 | 2018 | 1 | 10 | 00025 | DZD

Aussi, nous vous dégageons de toutes responsabilités pouvant en résulter de cette opération.

Le Directeur de l'Unité Climatisation

Cpt n° : 92098Goo.161.03
Signature Vérifiée
Position DT : [illegible]
Bon a Exécuter

annexe 01

Zhongshan Changhong Electric Co., Ltd.
Changhong Business Center, 1 North Xingye Road, Nantou,Zhongshan,Guangdong,CHINA 528427
Tel: +86-760-23138456 Fax: +86-760-23830555

Date: 27/02/2018
Pi No: 20180228-1

Proforma Invoice

SELLER:	**Zhongshan Changhong Electric Co., Ltd.**
Address:	1,North Xingye Road, Nantou, Zhongshan, Guangdong, China.
Tel & Fax:	(+86) 76023138753 & (+86) 76023830555
BUYER:	**ENIEM**
	UNITÉ CLIMATISATION
Address:	ADRESSE : ZONE INDUSTRIELLE OUED AISSI TIZI OUZOU ALGERIE
Tel & Fax:	TEL : (+213) 26 41 31 97

Description	Model No.	Capacity	Qty	CFR Alger Unit price(USD)	TOTAL CFR (USD)
Air conditioner, QC model, 220-240V/50Hz, R410a, A class, cooling and heating, CKD, with **5M** connecting pipe, Brand ENIEM, T3 Condition, Turbo function, auto restart, Remote control bracket, remote battery, Arabic and French Users manual	CST3H-12QC	12000Btu/h	7140	$203,92	$1.455.988,80
	CST3H-18QC	18000Btu/h	3060	$267,64	$818.978,40
					$2.274.967,20
TOTAL AMOUNT:	**Two Million Two Hundred and Seventy four Thousand, nine hundred and sixty seven Dollars, twenty cents Only**				

3. Terms of Payment: 100% L/C NOT CONFIRMED AND IRREVOCABLE AT 60 DAYS FROM BL
4. Time of shipment: 30 days after receiving the L/C original.
5; Origin of Goods: CHINA
6. Port of loading: NANSHA PORT, CHINA
7. Port of discharge: ALGIERS PORT, ALGERIA
8. Bank information: **Account Name: ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC CO., LTD.**
ADDRESS: NANTOU ROAD MIDDLE, NANTOU, ZHONGSHAN, GUANGDONG, CHINA
INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA, ZHONGSHAN CITY BRANCH
ADDRESS: No.7, YUE LAI NAN ROAD, ZHONGSHAN, GUANGDONG, CHINA
SWIFT CODE : ICBKCNBJZSN ACCOUNT NO.: 201 1021 4190 3140 1803
9. Banking charges: All the banking charges outside China are for buyer's account and shall not be rejected.

Seller:
ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC CO., LTD.
Authorized Signature:

BANQUE EXTÉRIEURE D'ALGERIE
AGENCE UNITE ENIEM 005
15 03 02 2018 1 NO 000251 USD

annexe 03

UNITE CLIMA[illegible]

Annexe n° 2 Demande d'ouverture du credoc.

CL 5070

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE

OUVERTURE DE CREDIT-DOCUMENTAIRE

N° de compte : 9860016 / 03

Oued-Aissi 01/03/2018

Messieurs,

Nous vous prions d'ouvrir un crédit documentaire :

[ ] Revocable [X] Irrevocable [ ] Confirmed [X] not confirmed

With the (supplier's bank): **INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA, ZHONGSHAN CITY BRANCH**

ADRESS: NO.7, YUE LAI NAN ROAD, ZHONGSHAN, GUANGDONG, CHINA

Account Nr: 201 1021 4190 3140 1803

Swift code: ICBKCNBJZSN

Banque Extérieure d'Algérie
ENIEM 98
04 MARS 2018
Sce Antenne Etranger

In the name of (supplier's name): **ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC Co., LTD**

CHANGHONG BUSINESS CENTER, 1 NORTH XINGYE ROAD, NANTOU, ZHONGSHAN, GUANGDONG, CHINA 528427

E-mail: colin@chonghong.com

TEL: 0086 760 23138456 **FAX:** 0086 760 23830555

Of the amount of (in numbers): **2 274 967, 20** Currency: **USD**

In letters: **Tow Million Two Hundred And Seventy Four Thousand, Nine Hundred And Sixty Seven Dollars, Twenty Cents Only.**

Validity: **may, 29, 2018**

With the following conditions:

[ ] Départ usine [ ] FOB [X] CFR

Realizable:

[ ] On sight [X] Paiement différé à 60 days from B.L

Partial shipment: [X] Permitted [ ] Interdit

Transhipment: [X] Permitted [ ] Interdit

Cpt n° : 98098[illegible]03
Signature Vérifiée
Position DT :
Bon a Exécuter

Embarkation: China port

Destination: Algiers port

Goods nature : **CKD AIR CONDITIONER SPLIT**

- **7 140 CKD air-conditioner Split 12000 BTU CST3H-12QC with the unit price 203, 92 USD**
- **3 060 CKD air-conditioner Split 18000 BTU CST3H-18QC with the unit price 267, 64 USD**

According to pro forma invoice Nr 20180228-1 issued on 27/02/2018

Documents deposit: 15days

Les frais à l'intérieur d'Algérie sont à la charge du donneur d'ordre

Les frais à l'intérieur de la Chine sont à la charge du bénéficiaire

Puisque le bénéficiaire refuse de payer les frais en dehors de la Chine, le donneur d'ordre refuse de payer les frais en dehors d'Algérie, il est impératif de procéder à l'ouverture de ce Credoc auprès d'une Banque intermédiaire installée en Chine.

REQUIRED DOCUMENTS:

By bank Chanel:

- Commercial invoice in 8 original and 8 original detailed invoices delivered and signed by the beneficiary
- 3 3 original bills of lading (clean on board) to order of BEA site ENIEM Oued Aissi Tizi ouzou.
- 02 Original certificates origin issued by the China Chamber of commerce (origin China).
- 02 Original certificates of conformity of the goods delivered and signed by the beneficiary.
- 03 Detailed original of packing list by container delivered and signed by the beneficiary.

annexe 02

De convention express, les documents sont affectés par nous à titre de gage et de nantissement à la bonne fin des avances qui résulteront de votre paiement ou acceptation, ainsi qu'au remboursement de toutes sommes dont nous serions débiteurs envers vous pour quelques causes que ce soit.

La mobilisation de crédit par acceptation ne fait d'obstacles à votre demande de reconstitutions de marge avant l'échéance des traites, si le prix de la marchandise vient à baisser au dessous du montant total des traites acceptées.

Nous nous engageons à vous verser le montant de votre paiement à l'arrivée des documents à Alger déduction faite de provision versée plus votre commission et frais accessoires, et ce qu'elle que soit l'issue de l'affaire pour laquelle vous aurez effectué le paiement.

Cette opération est soumise aux règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires approuvées par la chambre de commerce internationale actuellement en vigueur, sous réserve de l'application des règles et usages propres au pays ou l'opération se déroulera et qui n'auraient pas adopté les règles et usances uniformes.

(Rayer les mentions inutiles).

PIECES JOINTES :

- *05 Exemplaires de factures proforma pour domiciliation.*

LE DIRECTEUR DE L'UNITE C[illegible]

U.C.L

Annexe n°3° Facture Proforma .

ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC Co.,LTD

CHANGHONG BUSINESS CENTER, 1 NORTH XINGYE ROAD, NANTOU, ZHONGSHAN, GUANGDONG, CHINA 528427

To: ENIEM
UNITE [illegible]
Z.I. OUED AISSI TIZI OUZOU ALGERIE
NIF: 0999.1500.43.19.197

Invoice No.: 2018DZ705476B1-1
Date : APR 18 2018

COMMERCIAL INVOICE

PORT OF LOADING: NANSHA PORT, CHINA **PORT OF DISCHARGE:** ALGIERS PORT

Marks	Description of Goods	Quantity		Unit Price USD	Amount USD
N/M	**CKD AIR CONDITIONERS SPLIT 12 000 BTU/T3 à R410a**			CFR ALGIERS PORT INCOTERMS 2010	
	CSH3-12QC	3,000	UNITS	USD 201.92	USD 605,760.00
	CARTON D'EMBALLAGE				
	UNITE INTERIEURE	3000	UNITS	USD 1,00	USD 3,000.00
	UNITE EXTERIEURE	3000	UNITS	USD 1,00	USD 3,000.00
	TOTAL CFR			**TOTAL VALUE:**	**USD 611,760.00**

TOTAL CFR = SIX HUNDRED ELEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED SIXTY DOLLARS
ACCORDING TO PROFORMA INVOICE NR.20180228-1 Of The 27/02/2018.
LC NO. 098ICD0001118039
terms of payment: irrevocable not confirmed LC 60 days date BL

ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC Co.,LTD

ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC CO.,LTD. 中山长虹电器有限公司

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
[illegible]
15 03 02 2018 1 10 00025 USD

annexe 3

1023

الجمهورية الجزائرية

DOUANES ALGERIENNES

1 DECLARATION CODE	2 LIBELLE	3 FEUILLET	4 total / articles

EXEMPLAIRE BANQUE

5 ENREGISTREMENT
N°
DATE - HEURE
CODE - BUREAU

6 CACHET DU BUREAU

7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL

S.J | 8 code fiscal | CP 10

11 TYPE D'OPERATION	12 M/FINANCEMENT	13 CONDITIV	14 NAT.TRANS

15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL

16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE / MONTANT	17 AUTRES FRAIS MONNAIE / MONTANT
18 MONNAIE / FRET / MONTANT	19 MONNAIE / ASSURANCES / MONTANT

20 PAYS ACHAT VENTE CODE	21 PAYS DEST.DEF CODE	22 RELAT VENTE / ACHAT	23 COEF AJUST	24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)	25 TAUX DE CHANGE

26 DECLARANT	N° AGREMENT	LIG-REP	27 VALEUR EN DA	28 DOMICILIATION BANCAIRE

29 CODE MANIFESTE / N° DOCUMENT	30 LIGNE SOMMIER DATE	31 Nbre Total (Colis Déclarés)

32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER NATION / MODE / IDENTIFICATION	33 POIDS TOTAL BRUT
35 TRANSPORT INTERIEUR NATION / MODE / IDENTIFICATION	36 LOCALISATION M/DES / 37 PAYS PROVIER DEST CODE

ARTICLE N° — 37 DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
42 VALEUR EN DA	43 TAR.PREF	44 QUANT. COMPLE	
45 CODES PIECES A JOINDRE			

ARTICLE N° — 37 DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
42 VALEUR EN DA	43 TAR.PREF	44 QUANT.COMPLE	
45 CODES PIECES A JOINDRE			

46 PIECES JOINTES :	47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE

48 REGIME DOUANIER PRECEDENT CODE / N° DECL / DATE / CODE	49 DELAI / 50 TAUX.SUSP	51 PLUS-VALUE MONNAIE / MONTANT
52 MARQUE / GENRE / INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES / ANNEE	53 MONTANT CAUTION :	54 MONTANT REMISE :

LIQUIDATION

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT	55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
T.C.S	1.00			T.C.S	1.00		
T.V.A	19.00			T.V.A	19.00		

S.I.G.A.D

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

59 MODE DE PAIEMENT: COMPTANT	CONSIGN	ENG.A.PAYER	N° CREDIT
T.C.S			
T.V.A			
D.D			
TOTAL			

60 TRANSIT / SCELLEMENTS APPOSES: NOMBRE	MARQUES
DATE (LIMITE)	
62 BUR.FRONT	63 BUR.DEST

65 QUITTANCE CONSIGNATION
N° ..... DU : .....
QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET AXES
N° ..... DU : .....

66 QUITTANCE PENALITES
N° ..... DU : .....

61 AUTORISE PAR :
N° : DU :

OBSERVATIONS

ENGAGEMENTS SOUSCRITS 64

A. Je soussigné , sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent regime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration .

Fait A .....

Le Déclarant

Section Dédouanement

ENGAGEMENTS 65

2018-05-31 12:12:25.

الجمهورية الجزائرية

DOUANES ALGERIENNES

EXEMPLAIRE BANQUE

ENREGISTREMENT

N° 2018-000248 (VALIDEE)

DATE - HEURE 2018-05-31 12:0

CODE - BUREAU 015201TIZI OUZOU

CACHET DU BUREAU

1 DECLARATION CODE	2 LIBELLE	3 FEUILLET	4 total / articles
1033	MISE A LA CONSOM	0001	0002

7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL

EPE/SPA ENIEM

Bd Stiti Ali

SAISIE DU NUMERO NIF

SJ 4 code fiscal 099915004319197-[illegible] CP 16000

15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL

CHANGHONG

CHINE

26 DECLARANT

ENIEM TIZI OUZOU

BP 108 OUED AISSI TIZI OU 15000

8	11 TYPE D'OPERATION	12 M/FINANCEMENT	13 COND.LIV	14 NAT.TRANS
	PRODUCTION	1	FER	1

16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE	MONTANT	17 MONNAIE	AUTRES FRAIS MONTANT
USD	203920,00		

18 MONNAIE	FRET MONTANT	19 MONNAIE	ASSURANCES MONTANT

20 PAYS ACHAT VENTE CODE	21 PAYS DEST.DEF CODE	22 RELAT VENTE / ACHAT	23 COEF AJUST
321	558	1	

24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)	25 TAUX DE CHANGE
	117,00390

N° AGREMENT	LIG-REP
2012/469	49

27 VALEUR EN DA	28 DOMICILIATION BANCAIRE
23859435,20	150/302/2018/1110/00025/

29 CODE MANIFESTE	N° DOCUMENT	30 LIGNE SOMMIER DATE	31 Nbre Total (Colis Déclarés)
			2081

32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER NATION	MODE	IDENTIFICATION	33 POIDS TOTAL BRUT
			44800,00

35 TRANSPORT INTERIEUR NATION	MODE	IDENTIFICATION	36 LOCALISATION M/DES	37 PAYS PROV/ER DEST CODE

ARTICLE N° 0001 — **DESIGNATION DES MARCHANDISES** (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) 37

- - - Collections dites CKD

CKD CLIM 12000BTU

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
	321	8415102000	38547,00

42 VALEUR EN DA	43 TAR.PREF	44 QUANT. COMPLE
23625427,49	NON	1000

45 CODES PIECES A JOINDRE: 510

ARTICLE N° 0002 — **DESIGNATION DES MARCHANDISES** (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) 37

- - - Imprimees

CARTON D EMBALLAGE

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
	321	4819101000	3000,00

42 VALEUR EN DA	43 TAR.PREF	44 QUANT.COMPLE
234007,80	NON	2000

45 CODES PIECES A JOINDRE:

46 PIECES JOINTES : 510-610-620-648-650-655-

47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE

48 REGIME DOUANIER PRECEDENT CODE	N° DECL.	DATE	CODE
3301	2018/ 230		3

49 DELAI	50 TAUX.SUSP	51 PLUS-VALUE MONNAIE	MONTANT

52 MARQUE	GENRE	INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES	ANNÉE

53 MONTANT CAUTION :	54 MONTANT REMISE :

LIQUIDATION

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
D.D	5,00	23625427,00	1181271,35
T.C.S	1,00	23625427,00	236254,27
T.V.A	19,00	25042952,62	4758161,00

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
D.D	30,00	234007,00	70202,10
T.C.S	1,00	234007,00	2340,07
T.V.A	19,00	306549,17	58244,34

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

59 MODE DE PAIEMENT			
COMPTANT	CONSIGN	ENG.A.PAYER	N° CREDIT
X			

T.C.S	238.394,00
T.V.A	4.816.405,00
D.D	1.251.473,00
R.U.S	30,00
R.P.S	1.000,00

60 TRANSIT / SCELLEMENTS APPOSES

NOMBRE	MARQUES

DATE (LIMITE)

62 BUR.FRONT	63 BUR.DEST
23	23

65 QUITTANCE CONSIGNATION

N° : ..... DU : .....

QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET AXES

N° : ..... DU : .....

66 QUITTANCE PENALITES

N° : ..... DU : .....

61 AUTORISE PAR :

N° : DU :

OBSERVATIONS: O.F.A C.VERT EXTRAIT APUREMENT RE P A R T I E L

ENGAGEMENTS SOUSCRITS: A

64

A. Je soussigné, sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent regime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration.

Fait A T.O le 31/05/18

Le Déclarant

ENGAGEMENTS

S.I.G.A.D

الجمهورية الجزائرية

DOUANES ALGERIENNES

1 DECLARATION CODE — 2 MISE A LIBELLE CONSOM — 3 FEUILLET — 4 total//articles

EXEMPLAIRE BANQUE

5 ENREGISTREMENT
N° 2018-000270 (VALIDEE)
DATE - HEURE 2018-06-07 11:48
CODE - BUREAU 5201TIZI OUZOU

CACHET DU BUREAU

7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL
Bd Stiti Ali
SJ — code fiscal 099915004311197-000(0) — CP 15000

11 TYPE D'OPERATION PRODUCTION — 12 MFINANCEMENT — 13 COND.LIV — 14 NAT.FRAIS

15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL
CHINE

16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE — MONTANT 20,00
17 AUTRES FRAIS MONNAIE — MONTANT
18 FRET MONNAIE — MONTANT
19 ASSURANCES MONNAIE — MONTANT

20 PAYS ACHAT/VENTE CODE 158 — 21 PAYS DEST.DEF CODE 158 — 22 RELAT VENTE / ACHAT 1 — 23 COEF AJUST
24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)
25 TAUX DE CHANGE 118,48970

26 DECLARANT
ENIEM TIZI OUZOU
BP 108 OUED AISSI TIZI OU 15000
20 12/2019 — LIG-REP

27 VALEUR EN DA 4579,60
28 DOMICILIATION (BANCAIRE) 30/30272018/17/0/00025/US

29 CODE MANIFESTE — N° DOCUMENT — 30 LIGNE SOMMIER DATE — 31 Nbre total Colis Déclarés

32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER NATION — MODE — IDENTIFICATION
33 POIDS TOTAL BRUT 4800,00

35 TRANSPORT INTERIEUR NATION — MODE — IDENTIFICATION
36 LOCALISATION M/DES
37 PAYS PROV/ER DEST CODE

ARTICLE 1 N° - - -
DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) 37
Collections dites CKD
CKD CLIMATISEUR SPLIT 12000BTU

38 REGIME FISCAL — 39 ORIGINE — 40 CODE STATISTIQUE 8415101000 — 41 POIDS NET 3846,00
42 VALEUR EN DA 22 — 43 TAR.PREF NON — 44 QUANT. COMPLE 1000
45 510 CODES PIECES A JOINDRE

ARTICLE 2 N° - - -
DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) 37
Imprimees
CARTON D EMBALLAGE

38 REGIME FISCAL — 39 ORIGINE — 40 CODE STATISTIQUE 4819101000 — 41 POIDS NET 800,00
42 VALEUR EN DA 40 — 43 TAR.PREF NON — 44 QUANT.COMPLE 2000
45 CODES PIECES A JOINDRE

46 5 PIECES JOINTES 620-648-650-655-
47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE

48 CODE 3301 — REGIME DOUANIER PRECEDENT N° DECL 2018/230 DATE 23 CODE
49 DELAI — 50 TAUX.SUSP — 51 PLUS-VALUE MONNAIE — MONTANT

52 MARQUE — GENRE — INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES — ANNÉE
53 MONTANT CAUTION :
54 MONTANT REMISE :

LIQUIDATION

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT	55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
T.C.S	1,00	23521600,00	235216,00	T.C.S	1,00	232979,00	2329,79
T.V.A	19,00	24932896,00	4737250,24	T.V.A	19,00	305202,49	57988,47

S.I.G.A.D

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

59 MODE DE PAIEMENT

	COMPTANT	CONSIGN	ENG.A.PAYER	N° CREDIT
A				
T.C.S			237 545,00	
T.V.A			4.795.238,00	
D.D			1.245.973,00	
R.U.S			30,00	
R.P.S			1.000,00	
TOTAL			6.279.786,00	

67 CONSIGNATION PENALITES

60 TRANSIT / SCELLEMENTS APPOSES
NOMBRE — MARQUES
DATE (LIMITE)
62 BUR.FRONT — 63 BUR.DEST

65 QUITTANCE CONSIGNATION
N° : ..... DU : .....
QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET AXES
N° : ..... DU : .....
66 QUITTANCE PENALITES
N° : ..... DU : .....
DATE : .....
SIGNATURE DU CAISSIER

61 AUTORISE PAR :
N° O.E.A C.VERT EXTRAIT DU
OBSERVATIONS APUREMENT RE
P A R T I E L
A

ENGAGEMENTS SOUSCRITS 64

A. Je soussigné, sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent regime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration.

Fait A TIZI OUZOU le 07/06/18

Le Déclarant

B.I.A.D.S.P.A. Tél: 026.41.21.84 R.C n° 00.0043191/B/98 SITI Ali Tizi-Ouzou

Chef de Section Transit et Dédouanement

ENGAGEMENTS 65

69

ENTREPRISE NATIONALE DES INDUSTRIES DE L'ELECTROMENAGER
Société Par Actions au Capital Social de : 10.279.800.000 DA
COMPLEXE D'APPAREILS MENAGERS
SIEGE : Zone Industrielle Aïssat Idir - Oued Aïssi - BP. 108 - Tizi-Ouzou.
Tél : (026) 41.31.06 - 41.31.92 - 41.31.95 - 41.32.02.

ENIEM

Banque Ex: ENIEM - Code : 900.001
ENIEM 98

04 MARS 2018
Sce Antenne Etranger

Annexe n° 14 Engagement d'importation.

ENGAGEMENT

Je soussigné M[r] MOHAMED [redacted], représentant légal de la société ;

- Raison Sociale : ENIEM / UNITE [redacted]
- Activité : FABRICATION DES PRODUITS ELECTROMENAGER
- Adresse : ZONE INDUSTRIELLE AISSAT IDIR-OUED AISSI-BP. 108-TIZI-OUZOU
- NIF : 0999 150043 19197
- Facture proforma N° : 20180228-1 Du 27/02/2018
- Fournisseur : ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC Co., LTD /CHINE
- Nature : 10 200 CKD CLIMATISEUR SPLIT 12000 BTU/18000 BTU
- Montant : 2 274 967,20 USD CFR/ Alger

M'engage au nom de la société :

- ✓ A affecter les biens et matières importés exclusivement au besoin de l'exploitation de l'entreprise.
- ✓ De m'abstenir de toute revente en l'état des biens et matières premières importés.

En outre, j'atteste que les quantités importées correspondent aux capacités de production et aux moyens humains, matériels et de stockage de la société.

J'ai pris connaissance des sanctions encourues pour le non respect des termes de cet engagement, en application a l'article 74 de la loi de finance complémentaire pour 2015, qui stipule que « les personnes exemptées de la taxe de domiciliation bancaire au titre des importations des biens d'équipements et matières premières qui ne sont pas destinées à la revente en l'état, sont passibles, lorsque l'engagement qu'ils ont souscrit n'a pas été respecté, d'une amende égale à deux (2) fois la valeur de ces importations. »

Fait à Oued Aissi, le : 01/03/2018

LE DIRECTEUR DE L'UNITE [redacted]

M.S[redacted]

Annexe n°5° Facture définitive -

ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC Co.,LTD

CHANGHONG BUSINESS CENTER, 1 NORTH XINGYE ROAD, NANTOU, ZHONGSHAN, GUANGDONG, CHINA 528427

To: ENIEM
UNITE CLIMATISATION
Z.I. OUED AISSI TIZI OUZOU ALGERIE
NIF: 0999.1500.43.19.197

Invoice No.: 2018DZ705476B1-3
Date : APR 27 2018

COMMERCIAL INVOICE

PORT OF LOADING: NANSHA PORT, CHINA **PORT OF DISCHARGE:** ALGIERS PORT

Marks	Description of Goods	Quantity	Unit Price USD	Amount USD
N/M	**CKD AIR CONDITIONERS SPLIT 12 000 BTU/T3 à R410a**		CFR ALGIERS PORT INCOTERMS 2010	
	CSH3-12QC	3000 UNITS	USD 201.92	USD 605,760.00
	CARTON D'EMBALLAGE			
	UNITE INTERIEURE	3000 UNITS	USD 1,00	USD 3,000.00
	UNITE EXTERIEURE	3000 UNITS	USD 1,00	USD 3,000.00
	CKD AIR CONDITIONERS SPLIT 18 000 BTU/T3 à R410a		CFR ALGIERS PORT INCOTERMS 2010	
	CSH3-18QC	3060 UNITS	USD 265.64	USD 812,858.40
	CARTON D'EMBALLAGE			
	UNITE INTERIEURE	3060 UNITS	USD 1,00	USD 3,060.00
	UNITE EXTERIEURE	3060 UNITS	USD 1,00	USD 3,060.00
	TOTAL CFR		**TOTAL VALUE:**	**USD 1,430,738.40**

TOTAL CFR = ONE MILLION FOUR HUNDRED THIRTY THOUSAND SEVEN HUNDRED THIRTY EIGHT DOLLARS AND FORTY CENTS

ACCORDING TO PROFORMA INVOICE NR.20180228-1 Of The 27/02/2018.
LC NO. 098ICD0001118039
terms of payment: irrevocable not confirmed LC 60 days date BL

ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC Co.,LTD

ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC Co.,LTD 中山长虹电器有限公司

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
15 03 02 2018 1 10 00025 USD

الجمهورية الجزائرية

DOUANES ALGERIENNES

1 DECLARATION CODE	LIBELLE	FEUILLET	total / articles
1033	MISE A LA CONSOM	0001	0002

EXEMPLAIRE BANQUE

5 ENREGISTREMENT
N° 2018-000294 (VALIDEE)
DATE - HEURE 2018-06-14 11:27
CODE - BUREAU 013201TIZI OUZOU

6 CACHET DU BUREAU

7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL
EPE/SPA ENIEM
BP Stiti AIT
SAISIE DU NUMERO NIF
SJ 8 code fiscal 099913004319197-0000 CP 10 15000

11 TYPE D'OPERATION: PRODUCTION | 12 M/FINANCEMENT: 1 CRE | 13 COND.LIV. | 14 NAT.TRANS

15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL
CHANG HONG
CHINE

16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE USD MONTANT 26[illegible],00
17 AUTRES FRAIS MONNAIE MONTANT
18 FRET MONNAIE MONTANT
19 ASSURANCES MONNAIE MONTANT

20 PAYS ACHAT VENTE CODE	21 PAYS DEST.DEF CODE	22 RELAT VENTE / ACHAT	23 COEF AJUST
321	538	1	

24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)
25 TAUX DE CHANGE 116,43080

28 DECLARANT
N° AGREMENT 2012/469 | LIG-REP 57
ENIEM TIZI OUZOU
BP 108 OUED AISSI TIZI OU 15000

27 VALEUR EN DA 311615339,30 150/302/2018/1/10700025/USD
28 DOMICILIATION BANCAIRE

29 CODE MANIFESTE N° DOCUMENT | 30 LIGNE SOMMIER DATE | 31 Nbre total (Colis Déclarés) 2080

32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER NATION MODE IDENTIFICATION
33 POIDS TOTAL BRUT 166921,00
34 TRANSPORT INTERIEUR NATION MODE IDENTIFICATION
35 LOCALISATION M/DES
36 PAYS PROV/ER DEST CODE

ARTICLE N° 0001
37 DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)
- Collections dites CKD
CKD CLIMATISEUR SPLITE 18000BTU

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
321	84	8415102000	143966,00

42 VALEUR EN DA	43 TAR.PREF	44 QUANT. COMPLE
309286[illegible],1	NON	1000

45 CODES PIECES A JOINDRE: 510

ARTICLE N° 0002
37 DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)
- Imprimees
CARTON D EMBALLAGE

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
321	48	4819101000	8000,00

42 VALEUR EN DA	43 TAR.PREF	44 QUANT.COMPLE
232861,60	NON	2000

45 CODES PIECES A JOINDRE:

46 PIECES JOINTES: 510-610-620-648-650-655-

47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE

48 CODE 30 | REGIME DOUANIER PRECEDENT N°DECL. 2018/ DATE 23 CODE
49 DELAI | 50 TAUX.SUSP | 51 PLUS-VALUE MONNAIE MONTANT

52 INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES MARQUE GENRE ANNÉE
53 MONTANT CAUTION :
54 MONTANT REMISE :

LIQUIDATION

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
D.D	5,00	30928677,00	1546433,85 D.D
T.C.S	1,00	30928677,00	309286,77 T.C.S
T.V.A	19,00	32784397,62	6229035,55 T.V.A

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
D.D	30,00	232861,00	69858,30
T.C.S	1,00	232861,00	2328,61
T.V.A	19,00	305047,91	57959,10

S.I.G.A.D

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

59 MODE DE PAIEMENT

	COMPTANT	CONSIGN	ENG.A.PAYER	N° CREDIT
	X			
T.C.S			311.615,00	
T.V.A			6.285.994,00	
D			1.616.291,00	
U.S			20,00	
P.S			1.000,00	
TOTAL			8.215.920,00	

67 CONSIGNATION PENALITES

60 TRANSIT / SCELLEMENTS APPOSES
NOMBRE | MARQUES
DATE (LIMITE)
62 BUR.FRONT 23 | 63 BUR.DEST
65 QUITTANCE CONSIGNATION N° : DU :
QUITTANCE CONSIGNAION DROIT ET AXES N° : DU :
66 QUITTANCE PENALITES N° : DU :
DATE :
SIGNATURE DU CAISSIER
68

61 AUTORISE PAR :
N° C.F.A.C VERT EXTRAIT DU
OBSERVATIONS APUREMENT RE PARTIEL
A
ENGAGEMENTS SOUSCRITS 64

A. Je soussigné , sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent regime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration .

Fait A [illegible] le [illegible]
Le Déclarant
B.I
Chef de Section
Transit et Dédouanement

ENGAGEMENTS 69

الجمهورية الجزائرية

DOUANES ALGERIENNES

1 DECLARATION CODE 1000	2 LIBELLE MISE A LA CONSOM	3 FEUILLET 0001	4 total / articles 0002

EXEMPLAIRE BANQUE

5 ENREGISTREMENT
N° 2018-000377 (VALIDEE)
DATE - HEURE 2018-07-02 14:51
CODE - BUREAU 015201TIZI OUZOU

6 CACHET DU BUREAU

7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL
EPE/SPA BALEA
Rd Stiti Ali
SAISIE DU NUMERO NIF
SJ 8 code fiscal 099915004319197-000 CP 10 16000

11 TYPE D'OPERATION	12 M/FINANCEMENT	13 COND.LIV	14 NAT.TRANS
PRODUCTION	1	FCA	1

15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL
CHANGHONG
CHINE

16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE	MONTANT	17 AUTRES FRAIS MONNAIE	MONTANT
USD	1999194,00		
18 MONNAIE	FRET MONTANT	19 MONNAIE	ASSURANCES MONTANT

20 PAYS ACHAT-VENTE CODE	21 PAYS DEST.DEF CODE	22 RELAT VENTE / ACHAT	23 COEF AJUST	24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)	25 TAUX DE CHANGE
321	338	1			117,68240

26 DECLARANT
ENIEM TIZI OUZOU
BP 108 OUED AISSI TIZI OU 15000

N° AGREMENT	LIG.REP	27 VALEUR EN DA	28 DOMICILIATION BANCAIRE
2012/469	34	235279910,50	130/302/2018/1/10/00025/BSI

29 CODE MANIFESTE	N° DOCUMENT	30 LIGNE SOMMIER DATE	31 Nbre total (Colis Déclarés)
			1242

32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER NATION	MODE	IDENTIFICATION	33 POIDS TOTAL BRUT
			19407,00
35 TRANSPORT INTERIEUR NATION	**MODE**	**IDENTIFICATION**	**36 LOCALISATION M/DES** / **37 PAYS PROV/ER DEST CODE**

ARTICLE N° 0001 — **DESIGNATION DES MARCHANDISES** (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)
Collections dites CKD
CKD CLIMATISEUR 18000BTU

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
400	321	84151020000	13428,00
42 VALEUR EN DA	**43 TAR.PREF**	**44 QUANT. COMPLE**	
187566911,64	NON	600	
45 CODES PIECES A JOINDRE			
510			

ARTICLE N° 0002 — **DESIGNATION DES MARCHANDISES** (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)
Imprimees
CARTON D'EMBALLAGE

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
400	321	48191010000	1500,00
42 VALEUR EN DA	**43 TAR.PREF**	**44 QUANT.COMPLE**	
1412218,88	NON	1200	
45 CODES PIECES A JOINDRE			

46 PIECES JOINTES : 510-610-620-648-650-655-

47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE

48 REGIME DOUANIER PRECEDENT CODE	N° DECL	DATE	CODE	49 DELAI	50 TAUX.SUSP	51 PLUS-VALUE MONNAIE	MONTANT
3500	2018/ 2276		23				

52 INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES MARQUE	GENRE	ANNEE	53 MONTANT CAUTION :	54 MONTANT REMISE :

LIQUIDATION

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT		55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT	
D.D	5,00	18756691,00	937834,55	D	D.D	30,00	141218,00	42365,40	
T.C.S	1,00	18756691,00	187566,91	T	T.C.S	1,00	141218,00	1412.18	
T.V.A	19,00	19882092,46	3777597,57	T	T.V.A	19,00	184995,58	35149,16	

S.I.G.A.D — LIQUIDATION RECAPITULATIVE

59 MODE DE PAIEMENT

COMPTANT	CONSIGN	ENG.A.PAYER	N° CREDIT
X			
T.C.S		188.679,00	
T.V.A		3.812.746,00	
D.D		980.199,00	
T.U.S		20,00	
T.P.S		1.000,00	
TOTAL		4.982.944,00	

67 CONSIGNATION

60 TRANSIT / SCELLEMENTS APPOSES

NOMBRE	MARQUES

DATE (LIMITE)

62 BUR.FRONT	63 BUR.DEST

65 QUITTANCE CONSIGNATION
N° : ..... DU : .....
QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET AXES
N° : ..... DU : .....

66 QUITTANCE PENALITES
N° : ..... DU : .....

DATE : .....
SIGNATURE DU CAISSIER

61 AUTORISE PAR :
N°: E.A.C.VERT EXTRAIT DU APUREMENT RE
OBSERVATIONS: PARTIEL
A

ENGAGEMENTS SOUSCRITS 64

A. Je soussigné , sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent regime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration .

Fait à ..... le .....

Le Déclarant

ENIEM SPA TIZI OUZOU 026.41.21.84 Déclarant en douane N.I.F. 000043191 Ali Tizi-Ouzou

ENGAGEMENTS 65

الجمهورية الجزائرية

DOUANES ALGERIENNES

CODE

7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL
EPE/SPA ENIEM
Bd Stiti Ali
SAISIE DU NUMERO NIF
SJ 9 code fiscal 099915004319197-00000 CP 10 16000

5 ENREGISTREMENT
N° 2018-000443 (VALIDEE)
DATE - HEURE 2018-07-12 09:43
CODE - BUREAU 015201TIZI OUZOU
CACHET DU BUREAU

11 TYPE D'OPERATION PRODUCTION
12 M/FINANCEMENT 1
13 COND.LIV FR
14 MOD./NAT.TRANS 1 / 1
15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL
CHANG HONG
CHINE

16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE USD MONTANT 214112,00
17 AUTRES FRAIS MONNAIE MONTANT
18 FRET MONNAIE MONTANT
19 ASSURANCES MONNAIE MONTANT
20 PAYS ACHAT VENTE CODE 321
21 PAYS DEST.DEF CODE 558
22 RELAT VENTE / ACHAT 1
23 COEF AJUST
24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)
25 TAUX DE CHANGE 117,41880

26 DECLARANT
ENIEM TIZI OUZOU
BP 108 OUED AISSI TIZI OU 15000
N° AGREMENT 2012/469
LIG-REP 70

27 VALEUR EN DA 25140774,10
28 DOMICILIATION BANCAIRE 150/302/2018/1/10/00025/USD
29 CODE MANIFESTE N° DOCUMENT
30 LIGNE SOMMIER DATE
31 Nbre Total (Colis Déclarés) 1663
32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER NATION MODE IDENTIFICATION
33 POIDS TOTAL BRUT 25876,00
35 TRANSPORT INTERIEUR NATION MODE IDENTIFICATION
36 LOCALISATION M/DES
37 PAYS PROV/ER DEST CODE

ARTICLE N° 0001
DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)
- - - Collections dites CKD
CKD CLIMATISEUR 18000BTU
38 REGIME FISCAL
39 ORIGINE 321
40 CODE STATISTIQUE 8415102000
41 POIDS NET 20570,00
42 VALEUR EN DA 24952904,03
43 TAR.PREF NON
44 QUANT. COMPLE 800
45 CODES PIECES A JOINDRE 510

ARTICLE N° 0002
DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)
- - - Imprimees
CARTON D'EMBALLAGE
38 REGIME FISCAL
39 ORIGINE 321
40 CODE STATISTIQUE 4819101000
41 POIDS NET 2400,00
42 VALEUR EN DA 187870,08
43 TAR.PREF NON
44 QUANT.COMPLE 1600
45 CODES PIECES A JOINDRE

46 PIECES JOINTES : 510-610-620-648-650-655-
47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE
48 REGIME DOUANIER PRECEDENT CODE 3301 N° DECL 2018/ 276 DATE 23 CODE
49 DELAI
50 TAUX.SUSP
51 PLUS-VALUE MONNAIE MONTANT
52 INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES MARQUE GENRE ANNEE
53 MONTANT CAUTION :
54 MONTANT REMISE :

LIQUIDATION

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT	55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
D.D	5,00	24952904,00	1247645,20	D.D	30,00	187870,00	56361,00
T.C.S	1,00	24952904,00	249529,04	T.C.S	1,00	187870,00	1878,70
T.V.A	19,00	26450078,24	5025514,87	T.V.A	19,00	246109,70	46760,84

S.I.G.A.D

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

59 MODE DE PAIEMENT

COMPTANT	CONSIGN	ENG.A.PAYER	N° CREDIT
X			

T.C.S	251.407,00
T.V.A	5.072.275,00
D.D	1.304.006,00
R.U.S	240,00
R.P.S	1.000,00
TOTAL	6.628.928,00

67 CONSIGNATION

60 TRANSIT / SCELLEMENTS APPOSES
NOMBRE MARQUES
DATE (LIMITE)
62 BUR.FRONT 23 **63 BUR.DEST** 23
65 QUITTANCE CONSIGNATION N° : ..... DU : .....
QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET AXES N° : ..... DU : .....
66 QUITTANCE PENALITES N° : ..... DU : .....
DATE : .....
SIGNATURE DU CAISSIER

61 AUTORISE PAR : N° : DU :
OBSERVATIONS
O.F.A.C.VERT EXTRAIT
APUREMENT RE
P A R T I E L

ENGAGEMENTS SOUSCRITS A **64**

A. Je soussigné , sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent regime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration .

Fait à ..... le .....
Le Déclarant

ENIEM 02 Déclarant 31 Douane 15004319197/B/99 Stiti Ali Tizi-Ouzou

65 ENGAGEMENTS

الجمهورية الجزائرية

DOUANES ALGERIENNES

1 DECLARATION CODE	2 LIBELLE	3 FEUILLET	4 total / articles
1033	MISE A LA CONSOM	0001	0002

EXEMPLAIRE BANQUE

5 ENREGISTREMENT

N° 2018-000452 (VALIDEE)

DATE - HEURE 2018-07-16 14:40

CODE - BUREAU 015201TIZI OUZOU

6 CACHET DU BUREAU

7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL

EPE/SPA ENIEM

Bd Stiti Ali

SAISIE DU NUMERO NIF

SJ 8 4 code fiscal 099915004319197-0 CP 10 16000

11 TYPE D'OPERATION	12 M/FINANCEMENT	13 COND.LIV	14 NAT.TRANS
PRODUCTION	1	CIF	4

15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL

CHANG HONG

CHINE

16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE	MONTANT	17 AUTRES FRAIS MONNAIE	MONTANT
USD	176642,40		
18 FRET MONNAIE	MONTANT	19 ASSURANCES MONNAIE	MONTANT

20 PAYS ACHAT VENTE CODE	21 PAYS DEST.DEF CODE	22 RELAT VENTE / ACHAT	23 COEF AJUST	24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)	25 TAUX DE CHANGE
321	558	1			117,48230

26 DECLARANT

ENIEM TIZI OUZOU

BP 108 OUED AISSI TIZI OU 15000

N° AGREMENT	LIG-REP
2012/469	71

27 VALEUR EN DA	28 DOMICILIATION BANCAIRE
20752355,40	150/302/2018/1/10/0002 /U

29 CODE MANIFESTE	N° DOCUMENT	30 LIGNE SOMMIER DATE	31 Nbre total (Colis Déclarés)
/			1373

32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER NATION	MODE	IDENTIFICATION	33 POIDS TOTAL BRUT
			21348,00
35 TRANSPORT INTERIEUR NATION	MODE	IDENTIFICATION	36 LOCALISATION M/DES / 37 PAYS PROV/ER DEST CODE

ARTICLE N° 0001 — **DESIGNATION DES MARCHANDISES** (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) 37

- - - Collections dites CKD

CKD CLIMATISEUR 18000BTU

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
	321	8415102000	16972,00
42 VALEUR EN DA	43 TAR.PREF	44 QUANT. COMPLE	
20597278,79	NON	660	

45 CODES PIECES A JOINDRE

510

ARTICLE N° 0002 — **DESIGNATION DES MARCHANDISES** (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) 37

- - - Imprimees

CARTON D'EMBALLAGE

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
	321	4819101000	1980,00
42 VALEUR EN DA	43 TAR.PREF	44 QUANT.COMPLE	
155076,64	NON	1320	

45 CODES PIECES A JOINDRE

46 PIECES JOINTES :

510-610-620-648-650-655-

47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSIF

48 REGIME DOUANIER PRECEDENT CODE	N° DECL	DATE	CODE
3301	2018/ 276		23

49 DELAI	50 TAUX.SUSP	51 PLUS-VALUE MONNAIE	MONTANT

52 INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES MARQUE	GENRE	ANNEE	53 MONTANT CAUTION :	54 MONTANT REMISE :

LIQUIDATION

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT	55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
D.D	5,00	20597278,00	1029863,90	D.D	30,00	155076,00	46522,80
T.C.S	1,00	20597278,00	205972,78	T.C.S	1,00	155076,00	1550,76
T.V.A	19,00	21833114,68	4148291,79	T.V.A	19,00	203149,56	38598,42

S.I.G.A.D

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

59 MODE DE PAIEMENT

COMPTANT	CONSIGN	ENG.A.PAYER	N° CREDIT
X			
T.C.S		207.523,00	
T.V.A		4.186.890,00	
D.D		1.076.385,00	
R.U.S		40,00	
R.P.S		1.000,00	
TOTAL		5.471.838,00	

67 CONSIGNATION PENALITES

60 TRANSIT / SCELLEMENTS APPOSES

NOMBRE	MARQUES

DATE (LIMITE)

62 BUR.FRONT	63 BUR.DEST
23	23

64 QUITTANCE CONSIGNATION

N° : ..... DU : .....

QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET AXES

N° : ..... DU : .....

65 QUITTANCE PENALITES

N° : ..... DU : .....

DATE : .....

SIGNATURE DU CAISSIER 66

61 AUTORISE PAR :

N° : DU :

OBSERVATIONS O.E.A C.VERT EXTRAIT APUREMENT RE PARTIEL

ENGAGEMENTS SOUSCRITS A 64

A. Je soussigné, sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent regime douanier les marchandises de es dans cette déclaration.

Fait à ... le ... 2018

Le Déclarant

ENIEM SPA Tél. 026.21.37.84 R.C n° 00 99043191 B 99 Bd Stiti Ali Tizi-Ouzou

65 ENGAGEMENTS

DECLARATION — CODE 1083 — MISE A LA CONSOM — 0001 — 0002

EXEMPLAIRE BANQUE

DOUANES ALGERIENNES

5 ENREGISTREMENT
N° 2018-000467 (VALIDEE)
DATE - HEURE 2018-07-24 09:56
CODE - BUREAU 015201TIZI OUZOU

CACHET DU BUREAU

7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL
EPE/SPA ENIEM
Bd Stiti Ali
SJ 4 — code fiscal 099915004319197-0 — CP 10 16000

11 TYPE D'OPERATION	12 M/FINANCEMENT	13 COND.LIV.	14 NAT.TRANS
PRODUCTION	1	CFR	

15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL
CHANGHONG
CHINE

16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE	MONTANT	17 AUTRES FRAIS MONNAIE	MONTANT
USD	203920,00		
18 FRET MONNAIE	**MONTANT**	**19 ASSURANCES MONNAIE**	**MONTANT**

20 PAYS ACHAT VENTE CODE	21 PAYS DEST.DEF CODE	22 RELAT VENTE / ACHAT	23 COEF AJUST	24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)	25 TAUX DE CHANGE
321	558	1			117,96930

26 DECLARANT
ENIEM TIZI OUZOU
BP 108 OUED AISSI TIZI OU 15000

N° AGREMENT	LIG-REP	27 VALEUR EN DA	28 DOMICILIATION BANCAIRE
2012/469	74	24056299,60	150/302/2018/1/10/00025/USI

29 CODE MANIFESTE	N° DOCUMENT	30 LIGNE SOMMIER DATE	31 Nbre Total (Colis Déclarés)
			2080

32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER NATION	MODE	IDENTIFICATION	33 POIDS TOTAL BRUT
			32346,00

35 TRANSPORT INTERIEUR NATION	MODE	IDENTIFICATION	36 LOCALISATION M/DES	37 PAYS PROV/ER DEST CODE

ARTICLE N° 0001 — **37 DESIGNATION DES MARCHANDISES** (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)
- - - Collections dites CKD
CKD CLIMATISEUR SPLITE 12000BTU

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
	321	8415102000	25714,00
42 VALEUR EN DA	**43 TAR.PREF**	**44 QUANT. COMPLE**	
23820361,06	NON	1000	

45 CODES PIECES A JOINDRE: 510

ARTICLE N° 0002 — **37 DESIGNATION DES MARCHANDISES** (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)
- - - Imprimees
CARTON

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
	321	4819101000	3000,00
42 VALEUR EN DA	**43 TAR.PREF**	**44 QUANT.COMPLE**	
235938,60	NON	2000	

45 CODES PIECES A JOINDRE:

46 PIECES JOINTES : 510-610-620-648-650-655-

47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE

48 REGIME DOUANIER PRECEDENT CODE	N° DECL	DATE	CODE
3301	2018/ 276		23

49 DELAI	50 TAUX.SUSP	51 PLUS-VALUE MONNAIE	MONTANT

52 INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES MARQUE / GENRE / ANNEE

53 MONTANT CAUTION :

54 MONTANT REMISE :

LIQUIDATION

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT	55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
D.D	5,00	23820361,00	1191018,05	D.D	30,00	235938,00	70781,40
T.C.S	1,00	23820361,00	238203,61	T.C.S	1,00	235938,00	2359,38
T.V.A	19,00	25249582,66	4797420,71	T.V.A	19,00	309078,78	58724,97

S.I.G.A.D

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

59 MODE DE PAIEMENT

COMPTANT	CONSIGN	ENG.A.PAYER	N° CREDIT
X			

T.C.S	240.562,00
T.V.A	4.856.145,00
D.D	1.261.799,00
R.U.S	230,00
R.P.S	1.000,00
TOTAL	6.359.736,00

67 CONSIGNATION PENALITES

60 TRANSIT / SCELLEMENTS APPOSES

NOMBRE	MARQUES

DATE (LIMITE)

62 BUR.FRONT	63 BUR.DEST
23	23

65 QUITTANCE CONSIGNATION
N° : ..... DU : .....
QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET AXES
N° : ..... DU : .....
66 QUITTANCE PENALITES
N° : ..... DU : .....

DATE : .....
SIGNATURE DU CAISSIER

61 AUTORISE PAR :
N° : DU :

OBSERVATIONS: C.E.A C.VERT EXTRAIT APUREMENT RE P A R T I E L

ENGAGEMENTS SOUSCRITS A

A. Je soussigné, sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent regime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration.

Fait A Tizi le 31.10.18

Le Déclarant

ENIEM SPA — Déclarant en Douane — N°R.C n° 99B0043191B — Bd STITI Ali Tizi-OUZOU

ENGAGEMENTS

2018-07-26 09:28:25.85

الجمارك الجزائرية

DOUANES ALGERIENNES

1 DECLARATION CODE	2 LIBELLE	3 FEUILLET	4 total / articles
1033	MISE A LA CONSOM	0001	0002

EXEMPLAIRE BANQUE

5 ENREGISTREMENT

N° 2018-000484 (VALIDEE)

DATE - HEURE 2018-07-26 09:2

CODE - BUREAU 015201TIZI OUZOU

CACHET DU BUREAU

7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL

EPE/SPA ENIEM

Bd Stiti Ali

SAISIE DU NUMERO NIF

S.J 04 code fiscal 099915004319197-0 CP 1600

11 TYPE D'OPERATION	12 M/FINANCEMENT	13 COND.LIV	14 NAT.TRANS
PRODUCTION	1	CER	1

15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL

CHANGHONG

CHINE

16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE	MONTANT	17 AUTRES FRAIS MONNAIE	MONTANT
USD	2039220,00		
18 FRET MONNAIE	**MONTANT**	**19 ASSURANCES MONNAIE**	**MONTANT**

20 PAYS ACHAT VENTE CODE	21 PAYS DEST.DEF CODE	22 RELAT VENTE / ACHAT	23 COEF AJUST	24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)	25 TAUX DE CHANGE
321	558	1			117,96930

28 DECLARANT

ENIEM TIZI OUZOU

BP 108 OUED AISSI TIZI OU 15000

N° AGREMENT	LIG-REP	27 VALEUR EN DA	28 DOMICILIATION BANCAIRE
2012/469	76	24056299,60	150/302/2018/1/10/00025/USI

29 CODE	MANIFESTE N° DOCUMENT	30 LIGNE SOMMIER DATE	31 Nbre Total (Colis Déclarés)
			2080

32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER NATION	MODE	IDENTIFICATION	33 POIDS TOTAL BRUT
			32346,00

35 TRANSPORT INTERIEUR NATION	MODE	IDENTIFICATION	36 LOCALISATION M/DES	37 PAYS PROV/ER DEST CODE

ARTICLE N° 0001 — **DESIGNATION DES MARCHANDISES** (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) — 37

Collections dites CKD

CKD CLIMATISEUR 12000BTU

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
	321	8415102000	25713,00
42 VALEUR EN DA	**43 TAR.PREF**	**44 QUANT. COMPLE**	
23820361,06	NON	1000	

45 CODES PIECES A JOINDRE: 510

ARTICLE N° 0002 — **DESIGNATION DES MARCHANDISES** (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) — 37

Imprimees

CARTON D'EMBALLAGE

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
	321	4819101000	3000,00
42 VALEUR EN DA	**43 TAR.PREF**	**44 QUANT.COMPLE**	
235938,60	NON	2000	

45 CODES PIECES A JOINDRE:

46 PIECES JOINTES : 510-610-648-650-655-

47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE

48 REGIME DOUANIER PRECEDENT CODE	N° DECL	DATE	CODE
3301	2018/ 276		23

49 DELAI	50 TAUX.SUSP	51 PLUS-VALUE MONNAIE	MONTANT

52 INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES MARQUE	GENRE	ANNEE	53 MONTANT CAUTION :	54 MONTANT REMISE :

LIQUIDATION

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT	55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
D.D	5,00	23820361,00	1191018,05	D.D	30,00	235938,00	70781,40
T.C.S	1,00	23820361,00	238203,61	T.C.S	1,00	235938,00	2359,38
T.V.A	19,00	25249582,66	4797420,71	T.V.A	19,00	309078,78	58724,97

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

59 MODE DE PAIEMENT

COMPTANT	CONSIGN	ENG.A.PAYER	N° CREDIT
X			
T.C.S			240.562,00
T.V.A			4.856.145,00
D.D			1.261.799,00
R.U.S			110,00
R.P.S			1.000,00
TOTAL			6.359.616,00

67 CONSIGNATION PENALITES

60 TRANSIT / SCELLEMENTS APPOSES

NOMBRE	MARQUES

DATE (LIMITE)

62 BUR.FRONT	63 BUR.DEST
23	

65 QUITTANCE CONSIGNATION

N° : ..... DU : .....

QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET AXES

N° : ..... DU : .....

66 QUITTANCE PENALITES

N° : ..... DU : .....

DATE : .....

SIGNATURE DU CAISSIER

69

61 AUTORISE PAR :

N° : O.E.A C.VERT EXTRAIT DU

OBSERVATIONS APUREMENT RE

P A R T I E L

A

ENGAGEMENTS SOUSCRITS 64

A. Je soussigné, sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent regime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration.

Fait A ..... le 26/07/2018

Le Déclarant

Déclarant en Douane

ENGAGEMENTS

S.I.G.A.D

2018-08-01 11:23:31

الجمهورية الجزائرية

DOUANES ALGERIENNES

1 DECLARATION CODE	2 LIBELLE	3 FEUILLET	4 total / articles
1033	MISE A LA CONSOM	0001	0002

EXEMPLAIRE BANQUE

5 ENREGISTREMENT
N° 2018-000495 (VALIDE)
DATE - HEURE 2018-08-01 11:
CODE - BUREAU 015201TIZI OUZOU

6 CACHET DU BUREAU

7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL
EPE/SPA ENIEM
Bd Stiti Ali
SAISIE DU NUMERO NIF
SJ 4 code fiscal 099915004319197-00 CP 10 16000

8 | 11 TYPE D'OPERATION: PRODUCTION | 12 M/FINANCEMENT: 1 | 13 CONDT N: | 14 NAT.TRANS: 1

15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL
CHANGHONG
CHINE

16 PRIX TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONNAIE: USD MONTANT: 203920,00
17 MONNAIE AUTRES FRAIS MONTANT
18 MONNAIE FRET MONTANT
19 MONNAIE ASSURANCES MONTANT

20 PAYS ACHAT VENTE CODE	21 PAYS DEST.DEF CODE	22 RELAT VENTE / ACHAT	23 COEF AJUST
321	558	1	

24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)
25 TAUX DE CHANGE 117,88460

26 DECLARANT
ENIEM TIZI OUZOU
BP 108 OUED AISSI TIZI OU 15000

N° AGREMENT	LIG-REP
2012/469	79

27 VALEUR EN DA 24039027,60
28 DOMICILIATION BANCAIRE 50/302/2018/1/10/00025

29 CODE MANIFESTE N° DOCUMENT
30 LIGNE SOMMIER DATE
31 Nbre total (Colis Déclarés) 2080

32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER NATION MODE IDENTIFICATION
33 POIDS TOTAL BRUT 32346,00
35 TRANSPORT INTERIEUR NATION MODE IDENTIFICATION
36 LOCALISATION M/DES
37 PAYS PROV/ER DEST CODE

ARTICLE N° 0001
DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) 37
Collections dites CKD
CKD CLIMATISEUR SPLITE 12000BTU

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
	321	8415102000	25714,00

42 VALEUR EN DA	43 TAR.PREF	44 QUANT. COMPLE
23803258,43	NON	1000

45 CODES PIECES A JOINDRE
510

ARTICLE N° 0002
DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) 37
Imprimees
CARTON D EMBALLAGE

38 REGIME FISCAL	39 ORIGINE	40 CODE STATISTIQUE	41 POIDS NET
	321	4819101000	3000,00

42 VALEUR EN DA	43 TAR.PREF	44 QUANT.COMPLE
235769,20	NON	2000

45 CODES PIECES A JOINDRE

46 PIECES JOINTES :
510-610-620-648-650-655-

47 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSE

48 REGIME DOUANIER PRECEDENT CODE 3301 N° DECL 2018/ 276 DATE CODE

49 DELAI	50 TAUX.SUSP	51 PLUS-VALUE MONNAIE	MONTANT

52 MARQUE GENRE INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES ANNÉE

53 MONTANT CAUTION :
54 MONTANT REMISE :

LIQUIDATION

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
D.D	5,00	23803258,00	1190162,90
T.C.S	1,00	23803258,00	238032,58
T.V.A	19,00	25231453,48	4793976,16

55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
D.D	30,00	235769,00	70730,70
T.C.S	1,00	235769,00	2357,69
T.V.A	19,00	308857,39	58682,90

S.I.G.A.D

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

59 MODE DE PAIEMENT

COMPTANT	CONSIGN	ENG.A.PAYER	N° CREDIT
X			
T.C.S		240.390,00	
T.V.A		4.852.659,00	
D.D		1.260.892,00	
R.U.S		40,00	
R.P.S		1.000,00	
TOTAL		6.354.981,00	

67 CONSIGNATION PENALITES

60 TRANSIT / SCELLEMENTS APPOSES
NOMBRE MARQUES
DATE (LIMITE)
62 BUR.FRONT 23 63 BUR.DEST 23
66 QUITTANCE CONSIGNATION N° : DU :
QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET AXES N° : DU :
68 QUITTANCE PENALITES N° : DU :
DATE :
SIGNATURE DU CAISSIER
69

61 AUTORISE PAR :
N° : DU :
OBSERVATIONS
O.E.A.C.VERT EXTRAIT
APUREMENT RE
P A R T I E L

ENGAGEMENTS SOUSCRITS A 64

A. Je soussigné, sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent regime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration.

Fait A ..... le 01/08/18

Le Déclarant

B. EADOUANE SPA
Chef de Section
Transit et Dédouanement
Tél. 37.84
R.C n°: 00 0043191/B 99
N.I.S. 0000043191
STITI Ali Tizi-Ouzou

Annexe n°6: SWIFT

Possible duplicate indicator set locally

---------- Instance Type and Transmission ----------
Notification (Transmission) of Original sent to SWIFT (ACK)
Network Delivery Status : Network Ack
Priority/Delivery : Normal
Message Input Reference : 0922 180306BEXADZALADOE4086743193
---------- Message Header ----------
Swift Input : FIN 700 Emission d'un credit docum
Sender : BEXADZALDOE
BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
(DIRECTION DES OPERATIONS AVEC L'ETRANGER - DEPART
ALGIERS DZ
Receiver : ICBKCNBJXXX
INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA
(HEAD OFFICE)
BEIJING CN
MUR : CREDOC
---------- Message Text ----------
27: Sequence des totaux
1/1
40A: Forme de credit documentaire
IRREVOCABLE
20: Numero du credit documentaire
098ICD0001118039
40E: Regles d'application
UCP LATEST VERSION
31D: Date et lieu de l'expiration
180529CHINA
51D: Banque demanderesse -nom/adresse
BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
AGENCE TIZI OUZOU SITE ENIEM 098
ALGERIE - CODE BIC BEXADZAL098
50: Partie demanderesse
ENIEM UNITE CLIMATISATION
Z.I.OUED AISSI TIZI OUZOU
ALGERIE
59: Beneficiaire - nom/adresse
ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC CO.LTD
CHANGHONG BUSINESS CENTER,1 NORTH
XINGYE ROAD, NANTOU,ZHONGSHAN,
GUANGDONG,CHINA 528427
32B: Code devise et montant
Currency : USD (US DOLLAR)
Amount : #2.274.967,20#
39B: Credit maximum

INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA
(HEAD OFFICE)
BEIJING CN
BY DEF PAYMENT
42P: Details du paiement differe
59 DAYS FROM B/L
43P: Envois partiels
ALLOWED
43T: Transbordement
ALLOWED
44E: Port de chargemt/Aeroport depart
CHINESE PORT
44F: Port de dechrgemt/Aerprt de dest
ALGIERS PORT
45A: Desc biens et/ou prestations
CFR ALGIERS PORT INCOTERMS 2010

GOODS NATURE: CKD AIR CONDITIONER SPLIT
7140 CKD AIR CONDITIONER SPLIT 12000 BTU CST3H-12QC WITH THE UNIT PRICE 203,92 USD

3060 CKD AIR CONDITIONER SPLIT 18000 BTU CST3H-18QC WITH THE UNIT PRICE 267,64 USD

AS ACCORDING TO PROFORMA INVOICE NR 20180228-1 OF THE 27/02/2018
46A: Documents requis
COMMERCIAL INVOICE IN 08 ORIGINALS DETAILED DELIVERED AND SIGNED BY THE BENEFICIARY.

FULL SET BILL OF LADING ORIGINALS 3/3 CLEAN ON BOARD TO THE ORDER OF THE BEA SITE ENIEM OUED AISSI TIZI OUZOU 098 NOTIFY THE APPLICANT AND MARKED FREIGHT PREPAID AND ADD NR NIF OF APPLICANT 0999.1500.43.19.197.

ORIGINAL CERTIFICATE OF ORIGIN (ORIGIN CHINA) ISSUED AND

SIGNED BY THE CHINESE CHAMBER OF COMMERCE + 01 COPY

02 ORIGINALS CERTIFICATE OF CONFORMITY OF THE GOODS DELIVERED AND SIGNED BY THE BENEFICIARY.

03 DETAILED ORIGINALS OF PACKING LIST BY CONTAINER DELIVERED AND SIGNED BY THE BENEFICIARY.

47A: Autres conditions
DOCUMENTS MUST BE OBLIGATOIRY FORWARDED THROUGH YOUR BANK (ICBKCNBJ) AND BY MAIL EXPRESS TO OUR BRANCH QUOTED IN FIELD 51D

IN CASE OF PRESENTATION OF DOCUMENTS WITH DISCREPANCIES AND THEIR ACCEPTANCE BY THE APPLICANT, YOU WILL BE ASKED TO CREDIT OUR ACCOUNT SEPARATELY OF USD 135,00 BEING OUR HANDLING CHARGES

YOUR MT730 MUST INDICATE THE DATE OF NOTIFICATION OF THE L/C TO

ALL DOCUMENTS MUST BE SIGNED AND INDICATE THE L/C'S REFERENCES

DOCUMENTS PRESENTED AFTER THE VALIDITY OF THE L/C ARE NOT ACCEPTABLE

ADDRESS AND E-MAIL OF BENEFICIARY
TEL: 0086 760 28136456
FAX: 0086 760 28830555
E-MAIL: colin/a/chonghong.com

71B: Frais
ALL BANK CHARGES AND COMMISSIONS ARE AT
THE CHARGE OF BENEFICIARY EVEN IN
CASE OF CANCELLATION OR NOT
UTILISATION OF L/C.
THE ARTICLE 37C OF UCP NOT
OPPOSABLE A LA BEA.
48: Periode de presentation
15 DAYS
49: Instructions de confirmation
WITHOUT
78: Instruc banque de pmt, acc, nego
PAYMENT WITH YOUR OFFICES, REIMBURSEMENT AT YOUR BEST CONVENIENCE
IN USD AT MATURITY UNDER ADVICE YOUR MT 754 TO BEXADZALDOE THE
DAY OF NEGOCIATION OF CONFORM DOCUMENTS.
57A: Banque Notificatrice - FI BIC
ICBKCNBJZSN
INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA
(ZHONGSHAN CITY BRANCH)
ZHONGSHAN CN
72: Info emetteur - destinataire
/REC/REQUESTS FOR AMENDMENTS,
//DISCREPANCIES ADVICE, AS WELL
//AS ALL INQUIRIES UNDER THIS
//L/C TO BE TRANSMITTED TO OUR
//BRANCH QUOTED IN FIELD 51D.

---------- Message Trailer ----------

{CHK:4C236E558769}
PKI Signature: MAC-Equivalent

---------- Interventions ----------

Category : Network Report
Creation Time : 06/03/18 09:16:06
Application : SWIFT Interface
Operator : SYSTEM
Text
{1:F21BEXADZALADOE4086743193}{4:{177:1803060922}{451:0}{108:CREDOC}}

Annexe n° 7 : ouverture de crédit documentaire au niveau de DOE

validé à la D.O.E.

OUVERTURE DE CREDIT DOCUMENTAIRE IMPORT No 000352
DOSSIER No ICD18000011

9809860016-03 5 Mars 2018 a

Agence .....: 00098 OUED AISSI
Devise .....: DZD DINAR ALGERIEN

E.P.E ENIEM CLIMATISATIOI
ZONE INDUDTRIELLE AISSAT
OUED AISSI
TIZI OUZOU
150000 OUED AISSI TO
ALGERIE

Type .....: 004 CREDOC PAR PAIEMENT DI
Guichetier .: 9371

Beneficiaire ..: ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC CO.LTD
Correspondant .: 30786-00117 INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF C
55 FUXINGMENNEI DAJIE
BEIJING

Compte .....: 201 1021 4190 3140 1803
Montant .....: 2.274.967,20 USD Tx change .: 114,5
Soit .....: 260.542

CIONS OUVERTURE: 3.000,00 DZD
FRAIS SWIFT OUV: 1.500,00 DZD
COM OUV CDI NON: 1.693.524,74 DZD

Frais etranger : 0,00 USD Taxe .....: 322.624
Mont. gar: 54.713.864,32 DZD Soit .....: 21 %

Nous debiterons votre compte No 9809860016-03 le 05/03/2018
selon vos instructions du 05/03/2018 de 56.734.513,76 DZD
Date de valeur : 01/03/2018 Validite .....: 29/05/2018

Solde .....: -21.120.482,75
Disponible ..: -21.120.482,75
Autorisation : 400.000.000,00 au 16/05/2012
Desaccords ..: AECH VETR

DEROGATION DEMANDEE

Annexe n° 8 : 1er reglement. (3)

cdconscde

Consultation credoc 26/11/2018

Fonct.

IMPORT

Agence .....: 00098 OUED AISSI IMPORT

Numero de credit .: ICD18000011 Type .: 004 CREDOC PAR PAIEMENT DIFFERE

Ref. interne .....: Situation: Regle

Devise .....: USD DOLLAR US Envoi: Courrier

REGLEMENT

Impression d'écran

No de reglement : 1er regl. Etat du reglement : FO

Corresp payeur: CHASUS33 1009Y 00001 JPMORGAN CHASE BANK NY

Rpt/Trf fonds : Oui Date ouverture .: 11/06/2018

Montant credit: 2.274.967,20 Date validite ..: 29/05/2018

Total regle ..: - 611.760,00 Reste a regler .: 1.663.207,20

% reglement ..: 27 Mt reglement ...: - 611.760,00

Taux de change: + 116,1787000 -

Date val. dev : 17/06/2018 ↳ c. définitif.

Date reglement: 14/06/2018 Date execution .: 18/06/2018

Dernier reglt : Non

Motif declare : 012 Marchandises C.A.F.

Libre1 .....: 01 Fonctionnement "I" Industrie

Libre2 .....:

1er réglt - crédit.

F3=Abandon, F5=Fonctions plus, F7=Enr. precedent, F8=Enr. suivant

REGLEMENT DE CREDOC A L'IMPORT 037844
DOSSIER No ICD18000011

9809860016-03 11 Juin 2018 a 11:38

ence .....: 00098 OUED AISSI
vise .....: DZD DINAR ALGERIEN

pe .....: 004 CREDOC PAR PAIEMENT DI
ichetier .: B071

E.P.E ENIEM CLIMATISATION .
ZONE INDUDTRIELLE AISSAT IDIR
OUED AISSI
TIZI OUZOU
150000 OUED AISSI TO
ALGERIE

eneficiaire ..: ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC CO.LTD
orresp. a paye: 1009Y-00001 JPMORGAN CHASE BANK NY
BUILDING F FL 84 CHASE METROTE
-CH CENTER

t reglt .....: 611.760,00 USD Tx change .: 116,3993000 C. Prev.
oit .....: 71.208.435,77 DZD

IONS REGLT CDI: 178.021,09 DZD
0cup0ration Ci: 71.208,44 DZD

rais etranger : 0,00 USD Taxe .....: 47.353,61 DZD

otif declare .: Marchandises C.A.F.

ous debiterons votre compte No 9809860016-03 le 18/06/2018
elon vos instructions du 11/06/2018 de 71.505.018,91 DZD
ate de valeur : 17/06/2018

olde .....: 15.521.740,35
disponible ..: 15.521.740,35
utorisation. : 400.000.000,00 au 16/05/2012
esaccords ..: VETR

DEROGATION DEMANDEE 957

Fo le 12/06/18

Annexe n° 9 : 2ème règlement - (4)

cdconscde

Consultation credoc 26/11/2018

Fonct.

IMPORT

Agence .....: 00098 OUED AISSI IMPORT

Numero de credit .: ICD18000011 Type .: 004 CREDOC PAR PAIEMENT DIFFERE

Ref. interne .....: Situation: Regle

Devise .....: USD DOLLAR US Envoi: Courrier

REGLEMENT

Impression d'écran

No de reglement : 2ème règlt Etat du reglement : FO

Corresp payeur: CHASUS33 1009Y 00001 JPMORGAN CHASE BANK NY

Rpt/Trf fonds : Oui Date ouverture .: 20/06/2018

Montant credit: 2.274.967,20 Date validite ..: 29/05/2018 2ème réal.

Total regle ..: 844.228,80 Reste a regler .: 1.430.738,40

% reglement ..: 10 Mt reglement ...: 232.468,80 — C. Déf

Taux de change: X 117,3594000 — C. Déf

Date val. dev : 01/07/2018

Date reglement: 24/06/2018 Date execution .: 27/06/2018

Dernier reglt : Non

Motif declare : 012 Marchandises C.A.F.

Libre1 .....: 01 Fonctionnement "I" Industrie

Libre2 .....:

F3=Abandon, F5=Fonctions plus, F7=Enr. precedent, F8=Enr. suivant

REGLEMENT DE CREDOC A L'IMPORT 037927
DOSSIER No ICD18000011

9809860016-03 20 Juin 2018 a 12:39

Agence .....: 00098 OUED AISSI
Devise .....: DZD DINAR ALGERIEN

E.P.E ENIEM CLIMATISATION .
Type .....: 004 CREDOC PAR PAIEMENT DI ZONE INDUDTRIELLE AISSAT IDIR
Guichetier .: B071 OUED AISSI
TIZI OUZOU
150000 OUED AISSI TO
ALGERIE

Beneficiaire ..: ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC CO.LTD
Corresp. a paye: 1009Y-00001 JPMORGAN CHASE BANK NY
BUILDING F FL 84 CHASE METROTE
-CH CENTER
Mt reglt .....: 232.468,80 USD Tx change .: 117,6223000
Soit .....: 27.343.514,93 DZD

C. Shou.

CIONS REGLT CDI: 68.358,55 DZD
Récupération Ci: 27.343,66 DZD

Frais etranger : 0,00 USD Taxe .....: 18.183,42 DZD

Motif declare .: Marchandises C.A.F.

Nous debiterons votre compte No 9809860016-03 le 27/06/2018
selon vos instructions du 20/06/2018 de 27.457.400,56 DZD
Date de valeur : 26/06/2018

Solde .....: -83.087.193,13
Disponible ..: -83.087.193,13
Autorisation : 400.000.000,00 au 16/05/2012
Desaccords ..: VETR

DEROGATION DEMANDEE 957

1 DL 2 000 8 58 67

2 DL

Annexe n°:06 3ème réglement. (5)

cdconscde

Consultation credoc 26/11/2018

Fonct.

IMPORT

IMPORT

Agence .....: 00098 OUED AISSI

Numero de credit .: ICD18000011 Type .: 004 CREDOC PAR PAIEMENT DIFFERE

Ref. interne .....: Situation: Regle

Devise .....: USD DOLLAR US Envoi: Courrier

REGLEMENT

Impression d'écran

No de reglement : 3ème reglt Etat du reglement : FO

Corresp payeur: CHASUS33 1009Y 00001 JPMORGAN CHASE BANK NY

Rpt/Trf fonds : Oui Date ouverture .: 25/06/2018

Montant credit: 2.274.967,20 Date validite ..: 29/05/2018

Total regle ..: 2.274.967,20 Reste a regler .: 0,00

% reglement ..: 63 Mt reglement ...: 1.430.738,40 ← 3e réalis

Taux de change: ∝ 117,7928000

↳ c. Defi

Date val. dev : 01/07/2018

Date reglement: 28/06/2018 Date execution .: 02/07/2018

Dernier reglt : Oui

Motif declare : 012 Marchandises C.A.F.

Libre1 .....: 01 Fonctionnement "I" Industrie

Libre2 .....:

F3=Abandon, F5=Fonctions plus, F7=Enr. precedent, F8=Enr. suivant

REGLEMENT DE CREDOC A L'IMPORT 037966
DOSSIER No ICD18000011

9809860016-03 25 Juin 2018 a 14:27

gence .....: 00098 OUED AISSI
evise .....: DZD DINAR ALGERIEN

E.P.E ENIEM CLIMATISATION .
ZONE INDUDTRIELLE AISSAT IDIR
OUED AISSI
TIZI OUZOU
150000 OUED AISSI TO
ALGERIE

ype .....: 004 CREDOC PAR PAIEMENT DI
uichetier .: B071

eneficiaire ..: ZHONGSHAN CHANGHONG ELECTRIC CO.LTD
orresp. a paye: 1009Y-00001 JPMORGAN CHASE BANK NY
BUILDING F FL 84 CHASE METROTE
-CH CENTER

t reglt .....: 1.430.738,40 USD Tx change .: 117,3594000
oit .....: 167.910.600,18 DZD

IONS REGLT CDI: 419.776,97 DZD
écupération Ci: 167.910,79 DZD

rais etranger : 0,00 USD Taxe .....: 111.660,67 DZD

otif declare .: Marchandises C.A.F.

ous debiterons votre compte No 9809860016-03 le 02/07/2018
elon vos instructions du 25/06/2018 de 168.609.948,61 DZD
ate de valeur : 01/07/2018

olde .....: -83.468.563,99
isponible ..: -83.468.563,99
utorisation : 400.000.000,00 au 16/05/2012
esaccords ..: VETR

DEROGATION DEMANDEE 95/7

le 26/06/18
le 28/06/18

Ouvrages

- B.GUILOOCHON et A.KAWECKI, « Economie international : Commerce et macroéconomie », 5eme édition, Dunod, 2008.
- BEGUIN Jean-Marc, L'essentielle des techniques bancaires, Edition Eyrolle, 2008.
- DUBOIN.J et DUPHIL.F, Exporter pratique du commerce international, 16éme édition, Edition Foucher, Paris, 2000.
- F. YAICI, « Précis de la finance internationale », Enag édition, Alger, 2008.
- G.LEGRAND et H. MARTINI, « Commerce international », Dunod, 3émé édition, Paris, 2003.
- J.COLLOMB, « Finance de marché », Eska, Paris, 1998, P19.
- J.PILVERDIER et J. HAMET, « Le marché financier français », Economica, 4 éme édition, Paris 2001.
- LASARY, Le commerce international, Edition Dunod, 2005.
- LAUTIER Delphine et SIMON Yves, Finance internationale, 9éme édition, Edition Economica, 2005.
- M.DEBAUVAIS & Y. SINNAH, « La gestion globale du risque de change, nouveaux enjeux et nouveaux risques », 2émé édition, Paris, 1992.
- MEYER.V et ROLIN, Technique du commerce international et techniques financières internationales, 7éme édition, Edition Economica.
- Michel. J, Technique financière internationale, Ed. DUNOD, 2eme edition, Paris, 2003.
- MONNIER Philippe et MAHIER Sandrine, Les techniques bancaires, Edition Dunod, Paris, 2008.
- MONOD, Moyens et techniques de paiements internationaux, 3éme édition, Edition ESKA, Paris, 2002.
- P. FONTAINE, « Gestion du risque de change », Economica, Paris, 1996.
- P.KRUGMAN et M. OBSTFELD et M. MELITZ, « Economie internationale », 9 éme édition, PEARSON.
- POULAIN Elisabeth et MASSABIE-François, Lexique du commerce international, Edition Bréal, Paris, 2002.
- Y.SIMON et D. LAUTER, «Techniques financières internationales », Economica ,8 ème édition, Paris, 2003.

Revues

- A.BENDRIOUCH, «LA GESTION DU RISQUE DE CHANGE », P. 16 : http://www.coursgratuit.com/cours-gestion/cours-la-gestion-la-gestion-durisque-de-change.
- BLKHEIRE Sid Ahmed, Les différents modes de paiement, Université Mostaganem, Algérie, licence en FCI, Promotion 2009.
- CHAPDELIENE TEAMO.M, Traitement des chèques à l'encaissement, Institut privé de gestion de Dakar Sénégal, BTS en gestion des entreprises, Promotion 2007.
- ESTELLE MARMET, «Les différents intervenants sur le marché de change », mardi le 10 février 2015, www.Forex.fr/newslist/7736-les-differents-intervenats-du-marché-du-marché-des-changes.
- IMANE MOHAMMED-CHERIF, Contribution : «Risque de change en Algérie Nécessité, opportunité et possibilité d'activation du mécanisme de couverture», Octobre2015,http://wwwlesoirdalgerie.com/article/2015/10/06/article.php?sid=185223&cid=41,consulté le 15.05.2016.
- JEAN-.BAPTISTE DESQUILBETB, « Marché de change », Université de Lille 1-2015,P.31./http://jb.desquilbet.pagespersoorange.fr/docs/M2_EFI_01marchedeschanges.pdf, consulté le 25.05.2016.
- L.KOUDACHE, « Les politiques de change et leurs effets sur l'économie: Cas de l'Algérie », thèse de magistère, Université de Tizi-Ouzou, 2012, P 110, 0http://www.ummto.dz/IMG/pdf/memoire_juillet.pdf, 05. 05. 2016.

Mémoires

- OYOUNE EKOMI.M, Le financement bancaire des opérations d'importations, Institut Privé de gestion, Promotion 2006.
- Y.BOUCHETTA « Etude des facteurs déterminant du taux de change du Dinar Algérien », thèse de doctorat, Université de Tlemcen, 2014, P 73, http://dspace.univ tlemcen.dz/bitstream/112/6350/1/taux-de-changedinar-algerien.doc.pdf, consulté le 05.05.2016.

Articles

- Règlement du CMC n° 91-07 du 14 août 1991.
- Article 18 du règlement B.A n° 91/12 du 14-08-1991 relatifs à la domiciliation des importations.
- Règlement 95-07, article 27.
- Règlement 08-95 du 23/12/95 du Conseil de la monnaie et du crédit et des deux instructions subséquentes 7895 et 79-95 du 26 et 27/12/95 de la Banque d'Algérie.
- Le règlement N°07- 01 du 09/01/2007.

Sites internet

- http://www.tribuforex.fr/Apprendre_swap_de_change.php; consultéle30.06.2016.
- Site internet de la BEA « www.Bea.DZ ».
- http//:www.bank- of- algeria.dz, Règlement n° 95-08 du 23 décembre 5 relative au marché des changes.10.05.2016.

Liste des tableaux

Liste des figures, schéma

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE 1

CHAPITRE 1 :L'IMPACT DES FLUCTUATIONS DU TAUX DE CHANGE SUR UNE OPERATION DU COMMERCE EXTERIEUR 5

INTRODUCTION 6

SECTION 1 : MARCHE DE CHANGE ET OPERATIONS DE CHANGE..... 7

1.1. Le marché de change..... 7

1.1.1. Définition du marché de change..... 7

1.1.2. Caractéristiques du marché de change..... 7

1.1.2.1. Le marché le plus important de la planète..... 7

1.1.2.2. Un marché mondial et non localisé 8

1.1.2.3. Un marché transparent 8

1.1.2.4. Un marché communiquant 8

1.1.2.5. Un marché fonctionnant en continu 8

1.1.2.6. Un marché gré à gré..... 8

1.1.2.7. Déontologie très stricte..... 8

1.1.3. Intervenants sur le marché de change..... 8

1.1.3.1. Les banques commerciales 9

1.1.3.2. Investisseurs institutionnels 9

1.1.3.3. Les entreprises multinationales..... 9

1.1.3.4. Les banques centrales..... 9

1.1.3.5. Les particuliers 10

1.1.3.6. Les courtiers (brokers) 10

1.1.4. Activités sur le marché de change..... 10

1.1.4.1. La couverture du risque de change 10

1.1.4.2. La spéculation 10

1.1.4.3. L'arbitrage 11

1.1.5. Les compartiments de marché de change..... 11

1.1.5.1. Le marché de change au comptant« spot market » 11

A. La Cotation 12

B. Les cours acheteur et vendeur « Bid et Ask » 12

C. Les cours croisés 13

1.1.5.2. Le marché de change à terme« forward market » 13

1.1.5.3. Le marché du dépôt..... 14

SECTION 2 : LE RISQUE DE CHANGE 14

2.1. Définition du risque de change.. 14

2.2. Naissance et identification du risque de change 15

2.2.1. Le risque certain 16

2.2.2. Le risque incertain 16

2.3. Typologie de risque de change 16

2.3.1. Le risque de transaction 16

2.3.2. Le risque de change économique 17

2.3.3. Le risque de change comptable (patrimonial) 17

2.4. Mesure et gestion du risque de change 17

2.5. La position de change 17

2.5.1. Définition 17

2.5.2. Les différentes positions de change 18

2.5.2.1. Position de change par devise..... 18

2.5.2.2. Position de change par échéance 20

2.5.3. La position de change globale 20

2.5.3.1. Le calcul de la position de change globale 20

SECTION 3 : LES TECHNIQUES DE COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE CHANGE..... 21

3.1. Les techniques traditionnelles internes 21

3.1.1. Le choix de la monnaie de facturation 21

3.1.1.1. La facturation en monnaie nationale 22

3.1.1.2. La facturation en monnaie étrangère 22

3.1.2. Le netting 22

3.1.2.1. Le netting bilatéral 23

3.1.2.2. Le netting multilatéral 24

3.1.3. Les clauses d'indexation (ou contractuelles) 24

3.1.3.1. Les clauses d'indexation proportionnelles 24

3.1.3.2. Les clauses proportionnelles avec franchise 24

3.1.3.3. Les clauses de risque partagé 25

3.1.3.4. Les clauses multidevises 25

3.1.3.5. Les clauses d'option 25

3.1.3.6. Les clauses d'indexation tunnel 25

3.1.4. Le termaillage 25

3.2. Les techniques traditionnelles externes 26

3.2.1. La couverture à terme 26

3.2.2. La couverture sur le marché monétaire 27

3.2.2.1. Les prêts en devise 27

3.2.2.2. Les emprunts en devise. 28

3.2.3. La couverture par les organismes d'assurance 28

3.3. Les nouvelles techniques de couverture du risque de change 28

3.3.1. Les contrats futurs sur devises 28

3.3.1.1. Définition 28

3.3.1.2. Différences entre un contrat futur et un forward 29

3.3.1.3. Avantages et inconvénients 29

3.3.2. Les swaps 30

3.3.2.1. Les swaps de change 30

A. Définition 30

B. Mécanisme 30

C. Les avantages du swap de change 31

3.3.2.2. Les swaps de devises 31

A. Définition 31

B. Les avantages et les inconvénients des swaps de devises 32

C. La différence entre un swap de change et un swap de devise 32

3.3.3. Les options de change 32

3.3.3.1. Définition 33

3.3.3.2. Les types d'option sur devise 33

CONCLUSION 36

CHAPITRE 02: LES INSTRUMENTS ET TECHNIQUES DE PAIEMENT EN MATIERE DE COMMERCE EXTERIEUR 37

Introduction 38

SECTION 01 : LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT DANS LES OPERATION INTERNATIONALES 39

1.1. Le chèque 39

1.1.1. Les types de chèque 39

1.1.2. Les mentions obligatoires du chèque 40

1.1.3. Les avantages et les inconvénients du chèque 40

1.2. Le virement international 41

1.2.1. Les types de virement international 41

1.2.2. Les avantages et les inconvénients du virement international 42

1.2. Les effets de commerce 42

1.3.1 La lettre de change (bill of exchange) (B/L) 42

1.3.1.1 Les mentions obligatoires 43

1.3.1.2. Les avantages et les inconvénients de lettre de change 43

1.3.1.3. Les différents types de la lettre de change 44

1.4. Le billet à ordre (promissory note) 44

1.4.1. Les mentions obligatoires..... 45

1.4.2. Les avantages et les inconvénients du billet à ordre..... 45

SECTION 02 : LES MOYENS ET TECHNIQUES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS D'IMPORTATIONS 46

2.1. Le transfert libre (virement) 46

2.1.1. Définition..... 46

2.1.2. Les conditions d'un transfert libre 47

2.1.3. Le déroulement d'un transfert libre 47

2.1.4. Les avantages et les inconvénients d'un transfert libre 48

2.2. La remise documentaire 49

2.2.1. Définition de la remise documentaire..... 49

2.2.2. Les intervenants dans la remise documentaire. 49

2.2.1. Les différentes formes de la remise documentaire 49

2.2.2. Déroulement de la remise documentaire..... 50

2.2.3. Les avantages et les inconvénients de la remise documentaire 51

2.3. Le crédit documentaire 52

2.3.1. Définition du crédit documentaire..... 52

2.3.2. Les intervenants dans une opération du crédit documentaire 53

2.3.3. Les typologies du crédit documentaire..... 53

A. Selon le degré de sécurité 53

B. Critère de financement..... 55

C. Critère de mode de réalisation 57

2.3.4. Les avantages et les inconvénients du crédit documentaire 58

CONCLUSION 61

CHAPITRE 3 : LE CONTROLE DE CHANGE EN ALGERIE 62

INTRODUCTION 63

SECTION1 : NATURE DE CHANGE EN ALGERIE..... 64

1.1. Principes généraux 64

1.1.1. Notion de résident et non résidant 64

1.1.2. Facturation des transactions 64

1.1.3. Importation et exportation de valeurs libellées en monnaie nationale 65

1.2. Les règles applicables aux opérations de commerce extérieur sur les biens et services..... 65

1.2.1. Les personnes habilitées à effectuer des opérations en commerce extérieur 65

1.2.2. Les opérations de commerce extérieur 65

1.2.3. La domiciliation bancaire..... 66

1.2.3.1. Domiciliation bancaire des opérations réalisées dans le cadre du leasing 66

1.2.3.2. Les opérations dispensées de l'obligation de domiciliation bancaire 66

1.2.3.3. Document de base servant à l'ouverture du dossier de domiciliation bancaire . 68

1.3. Règles relatives aux importations de biens et services 69

1.4. Domiciliation bancaire des exportations de biens et services 69

1.4.1. Domiciliation bancaire des opérations d'exportation de produits frais, périssables et/ou dangereux 70

1.4.2. Rapatriement des recettes des exportations de biens et services..... 70

1.5. Transmission des documents douaniers exemplaires banques 71

1.6. Les opérations réalisées par les voyageurs 71

1.6.1. Importation et exportation des moyens de paiement 72

1.6.2. Importation de moyens de paiement..... 72

1.6.3. Exportation de moyens de paiement..... 72

1.6.4. Importation et exportation de la monnaie nationale..... 73

SECTION 2: LA DOMICILIATION BANCAIRE..... 73

2.1. La domiciliation des importations 73

2.1.1. Définition 73

2.1.2. Conditions préalables à la domiciliation 73

2.1.3. Procédure de domiciliation 74

2.1.3.1. Ouverture du dossier 74

2.1.3.2. Tenue des répertoires 74

2.1.3.3. Attribution d'un numéro de domiciliation 74

2.1.3.4. Attestation de domiciliation 75

2.1.3.5. Comptabilisation de l'opération 75

2.1.4. Le règlement financier 76

2.1.4.1. Règlement avant dédouanement 76

2.1.4.2. Règlement après dédouanement 76

2.1.5. Déclaration d'apurement des dossiers 76

2.1.6. Gestion du dossier 77

2.1.6.1. Contrôle des engagements 77

2.1.6.2. Inventaire 77

2.1.6.3. Bilan du dossier 77

2.1.6.4. Décision du guichet domiciliataire 78

a-Dossier apuré 78

b-Dossier en excèdent de paiement 78

c-Dossier en insuffisance de paiement 78

d-Dossier apuré non utilisé 78

2.1.6.5. Archivage du dossier 78

2.2. La domiciliation des exportations 78

2.2.1. Définition 78

2.2.2. Procédure de domiciliation 79

A -Ouverture du dossier 79

B -Tenue des répertoires 79

C - Attribution d'un numéro de domiciliation 79

D-Comptabilisation de l'opération 80

2.2.3. Règlement financier 80

2.2.4. Gestion du dossier 80

SECTION 3 : LA POLITIQUE DE CHANGE ET LE MARCHE A TERME 81

3.1. L'évolution de la politique de change 81

3.1.1. Entre 1962 et 1963 81

3.1.2. De 1964 jusqu'à 1973 82

3.1.3. De 1974 à 1986 82

3.1.4. De 1986 jusqu'à 1994 82

3.1.5 De 1995 jusqu'à nos jours 83

3.2. La politique de change actuelle 83

3.2.1. Le marché interbancaire des changes 83

3.2.1.1. Présentation du marché interbancaire des changes 83

3.2.1.2. Les opérations effectuées sur le marché interbancaire des changes 84

3.2.2. Le marché de change parallèle 84

3.3. Le marché à terme 85

3.3.1. Définition et généralités sur le change à terme 85

3.3.2. La mise en place du change à terme en Algérie 86

3.3.3. L'avantage d'activer la couverture à terme 87

3.3.3.1. Pour les entreprises algériennes 87

3.3.3.2. Pour le système bancaire 87

CONCLUSION 88

CHAPITRE 4 : ETUDE DE L'IMPACT DE LA FLUCTUATION DE TAUX DE CHANGE SUR LES OPERATIONS D'IMPORTATION 89

INTRODUCTION 90

SECTION 1: PRESENTATION GENERALE DE LA BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE (B.E.A) 91

Présentation générale de la banque extérieure d'Algérie (B.E.A) : 91

1.1.1. Historique et présentation de la B.E.A 91

1.1.2. Mission de la Banque Extérieure d'Algérie 92

1.1.3. Objectifs de la banque extérieure d'Algérie 93

1.2. Présentation de structures d'accueil : BEA 98, Oued-Aissi Tizi-Ouzou, ... 94

1.2.1. Mission de l'agence 94

1.2.2. Organigramme de l'agence 94

2.3. Les fonctions de l'agence : 96

1.2.3.1. Rôle de service caisse : 96

1.2.3.2. Le rôle de service crédit 96

1.2.3.3. Le service comptabilité 96

1.2.3.4. Le service administratif : 97

1.2.3.5. Le rôle et organisation de service étranger 97

A. Rôle du service étranger 97

B. Organisation de service étranger 98

a. Section domiciliation et apurement 98

b. Section remise documentaire 98

c. Section crédit documentaire 99

1.3. Présentation de La structure d'accueil «Direction des Opérations avec l'Etranger »99

SECTION 2 : L'IMPACT DE LA FLUCTUATION DE DINAR A L'IMPORTATION101

2.1. Présentation du contrat 101

2.2. Demande d'ouverture d'un crédit documentaire au niveau d'agence 101

2.2.1. Une demande de domiciliation bancaire 101

2.2.2. Une demande d'ouverture du crédit documentaire a l'importation 102

2.2.3. Facture proforma « commercial Invoice» 103

2.2.4. Engagement d'importation ou taxe domiciliation 103

2.3. Ouverture et émission du crédit documentaire 105

2.4. La gestion du dossier de domiciliation 107

2.5. Réalisation du crédit documentaire 107

CONCLUSION 109

CONCLUSION GENERALE..... 110

Bibliographie..... 113

Liste des annexes..... 117

Annexes
Table des matières

Résumé

Avec l'ouverture aux échanges extérieurs, le principal risque auquel les entreprises qui opèrent à l'import, ou à l'export sont confrontées au risque de change. Une panoplie d'instruments existe pour se couvrir contre les fluctuations de change.

Le but de notre recherche est d'étudier les techniques de couverture contre le risque de change qui existent, ainsi de faire un zoom sur la réalité algérienne en matière du risque de change et sa couverture.

Pour ce faire nous avons effectué un stage pratique au sein de BEA (d'une agence bancaire à une direction des opérations avec l'étranger) nous avons constaté que cette dernière ne mettait à la disposition de ses clients aucun instrument de couverture, cependant ces derniers subissent seuls la perte de change et supportent le risque de change.

Mots clés : Marché de change, risque de change, taux de change, couverture du risque de change, fluctuation des devises.

Abstract :

With the opening to the foreign exchanges the main risk to which the companies that operate with the operations import or export are confronted, by the exchange rate risk. A lot of instruments exist to be covered against the fluctuations of the exchange.

The aim of our research is to study the instruments of covering against the exchange rate risk which exist, thus to make a zoom on Algerian reality as regards this later and its covering.

To do this, we did a practical intership at BEA(from a bank branch to a foreign operations departement). We found that BEA did not make any hedging intruments available to its clints, however the latter suffer the exchange loss alone and bear the risk of foreign exchange

Keywords : Foreign exchange market ,risque of change,exchange rate, currency risk hedge, currency fluctuation. With this intention we carried out an analytical study which has enabled to us to study a practical case within a bank